

**20** ENQUÊTE  
PUBLIQUE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

# **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ANNEXES AU RAPPORT**

PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLUI APOUVÉ LE **10.12.20**

Dossier réalisé avec  
le bureau d'études :



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**  
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND  
62810 AVESNES-LE-COMTE

**03. 21. 220. 200**  
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR  
[WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR](http://WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR)



DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS



Secteur Est

**Projet de Plan Local d'Urbanisme**

<p><b>ANNEXES</b> au rapport  <b>de la commission d'enquête</b></p>	<p><b>Tribunal Administratif de Lille</b> Décision de Monsieur le Président en date du 27 avril 2020</p> <p><b>Communauté de Communes Des Campagnes de l'Artois- secteur Est</b> Arrêté de Monsieur le Président, en date du 19 mai 2020</p> <p><b>Siège de l'enquête</b> : CCCA, 1050 av F. Mitterrand 62810 Avesnes-le-Comte</p> <p><b>Dates de l'enquête</b> : du 15 juin 2020 au 24 juillet 2020</p>
---------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe 1 : Comptes- rendus de réunions de la commission d'enquête.....page 1  
Annexe 2 : Constat d'affichage.....page 21  
Annexe 3 : Exemple de parution dans la presse.....page 23  
Annexe 4 : Plaquette d'informations CCCA.....page 25  
Annexe 5 : Comptes- rendus des permanences.....page 27  
Annexe 6 : Dernière page du PV de synthèse signée. ....page 63  
Annexe 7 : Report de la remise du rapport.....page 65  
Annexe 8 : Mémoire en Réponse de la CCCA au PV de synthèse des observations.....page 69

**Commission d'enquête :**

**Didier Chappe, président, Michel Houdain – Jacques Duc**

**Septembre 2020**

# CCCA PLUi secteur Est

## **ANNEXE 1**

### **Comptes-rendus de réunion**

Septembre 2020

# ANNEXE 1

## PLUi CCCA – CR de l'entretien téléphonique du 17 avril 2020

**Interlocuteurs :** M. Aurélien LEFEBVRE, CCCA Urbanisme Planification – M. Didier CHAPPE  
Président de la Commission d'enquête.

Il s'agit d'un premier contact à l'initiative du président de la commission d'enquête et par l'intermédiaire de la DGS, Mme DUQUESNE.

Sont successivement évoqués :

Les permanences : les 25 communes, Duisans, commune pôle et le siège situé à Avesnes-le-Comte et le souhait d'une permanence minimum par commune, 2 de plus à Duisans (3 ?) et 2 ou 3 au siège, ce qui fait une trentaine au moins. Le nombre n'est pas un obstacle.

En fonction de la situation sanitaire, les CE seront dotés de masques (10 ?) et de gel hydro alcoolique. Des consignes seront données aux mairies pour obtenir des locaux suffisamment vastes, du gel pour les visiteurs pour respecter les précautions d'usage.

Les documents d'information préalables : l'arrêté est en cours de finalisation, le document de travail sera envoyé au président, qui le répercutera aux membres de la commission, pour étude et modifications éventuelles. Idem pour l'avis et la plaquette qui sera distribuée « toutes boîtes » pour présenter l'EP, les permanences...

Dans le même domaine, la CCCA a mis en place une concertation préalable, organisé des réunions publiques, et il est prévu qu'une dernière série d'informations soient mise en place dont une ou des réunions publiques, avant l'EP. Il nous faudra un complément d'information à ce sujet et nous aurons besoin pour notre rapport de la liste de ce qui a été fait en matière de concertation et d'information, en direction des élus et du public.

Le dossier papier : 1 par commune + 1 au siège + 1 par CE. Dans chaque commune, il y aura le plan de zonage de la commune considérée en A0, et les plans des 24 autres communes en A3. L'ensemble des plans de servitude sera en A3. De ce fait, il est convenu que chaque CE soit doté de l'ensemble des plans, zonage et servitudes des 25 communes en A0. En outre, il apparaît que les n° de parcelles et les noms de rue ne figurent pas sur les plans : il est convenu que la CCCA demande au bureau d'études que les plans remis aux CE portent ces indications.

Le dossier numérique : Il sera adressé au plus vite, même incomplet, au président, qui répercutera aux membres. Il manque au moins la réponse des communes aux PPA, qui est en cours de collecte. Il sera disponible sur un poste informatique mis à disposition au siège ou à Duisans (à voir). Il devra être strictement identique au dossier papier.

Les registres : Un registre papier sera déposé dans chaque commune et au siège. La CCCA va les fabriquer : la page de garde sera adressée au président pour avis.

# ANNEXE 1

Un registre numérique sera mis en place. La CCCA a retenu « proxiterritoires » qui fait partie du groupe « la Voix du Nord ». Une formation à l'utilisation peut être mise en place si les CE le souhaitent. Ci-dessous copie du site <http://www.proxiterritoires.fr/registre>:

Il vous permet :

- d'informer le public
- de mettre à disposition la consultation complète du dossier d'enquête
- de recueillir de manière entièrement sécurisée les contributions du public, les trier et les organiser
- d'établir des statistiques de visites, de fréquentation,...
- d'offrir une accessibilité 24h/24 et 7j/7
- de centraliser l'ensemble des contributions, quelle que soit sa source :
  - registre papier
  - courrier
  - contribution orale
  - formulaire de contact
  - email sécurisé

M. Lefebvre vient de m'adresser un courriel, que je vous transfère et qui apporte des compléments d'information, en particulier :

- un exemple de registre : <https://participation.proxiterritoires.fr/plan-de-zonage-assainissement-ccra> .

Il conviendra que l'on voie si une formation nous sera utile, pour la mettre en place dès que possible.

- Le dossier arrêté qui peut être consulté ici : <https://we.tl/t-KqnWvitLe1> pendant 7 jours.

- L'adresse courriel pour les observations : <https://participation.proxiterritoires.fr/pluiest-ccca> et [pluiest-ccca@mail.proxiterritoires.fr](mailto:pluiest-ccca@mail.proxiterritoires.fr)

- un projet de calendrier pour étude,

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1mSSC60ol4nw7jl8DdcdReh6vmJZeoZAQXZ0j6DX45PM/edit?usp=sharing>

CR rédigé par Didier Chappe le 17 avril 2020

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION N°1 de la CE du 27 mai 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Jacques DUC Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur  Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA  <b>Excusés :</b> néant  <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> Présentation – organisation et fonctionnement de la commission d'enquête – modalités d'exécution de l'enquête publique – mesures sanitaires Covid 19.	

*Accueil par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19*

**Début de réunion : le 27 mai 2020 à 9 heures 30**

**Réunion avec la CCCA (Mr Lefebvre)**

- ✓ Présentation de la Commission d'enquête
- ✓ Organisation et fonctionnement de ladite commission d'enquête
- ✓ Modalités d'exécution de la présente enquête publique
  - Respect de la législation (délais – règles sanitaires en cours)
  - Arrêté, avis, affichage, publicité légale
  - tenue des permanences avec mise en place des mesures sanitaires Covid 19
  - suivi des observations déposées sur les registres papiers dans les 25 communes de la CCCA, au siège de la CCCA et sur le registre dématérialisé
  - suite à donner aux courriers adressés au Président de la CE
  - envoi de la lettre (vadémécum) aux maires des 25 communes
  - clôture de l'enquête : collecte des registres d'enquête par la CCCA sauf pour le siège de l'enquête et la commune de Gouy-en-Artois (dernières permanences de la CE)
  - récupération de l'ensemble des registres d'enquête à la charge de la CE et dans les meilleurs délais pour clôture officielle par le Président.
  - échéancier : remise du PV de synthèse (sous 8 jours après la clôture de l'enquête) et demande de mémoire en réponse (dans les 15 jours qui suivent la remise du PV de Synthèse)
  - remise du rapport et des conclusions et avis prévue le lundi 24 août 2020 - reprographie possible au siège de la CCCA.

# ANNEXE 1

- ✓ Remise du dossier version papier + cartes détaillées à chaque CE
- ✓ Remise d'un kit « Covid19 » à chaque CE
- ✓ Présentation du concept de permanence téléphonique mis en place par la CCCA (3 permanences de 3 heures au siège durant l'enquête) – modalités de prise de RDV – détermination des créneaux - temps imparti – suivi des observations verbales (CR de permanence téléphonique à établir par la CE)
- ✓ Publicité complémentaire mise en place par la CCCA (distribution de plaquettes toutes boîtes, diffusion internet – facebook ...) et par les municipalités concernées (bulletin municipal, lettres aux administrés...). L'ensemble de ces initiatives et les documents distribués seront communiqués à la CE par la CCCA
- ✓ Tour de table :
  - échanges des coordonnées téléphoniques et informatiques (CE / CCCA)
  - disponibilités – calendrier et programme des réunions de la CE
  - formation au registre dématérialisé programmée au siège de la CCCA matinée du jeudi 11 juin 2020
  - visite des lieux caractéristiques prévue le 11 juin après-midi

## Réunion inter CE :

- ✓ Organisation de la CE
- ✓ Calendrier des permanences (disponibilité des Commissaires-Enquêteurs en cas de besoin ponctuel)
- ✓ Contrôle de l'affichage (2 juin 2020) – remise du tableau à compléter
- ✓ Répartition des tâches entre chaque Commissaire-Enquêteur (synthèses à établir pour le rapport)
- ✓ Présentation du sommaire et de la trame du rapport par le Président
- ✓ Elaboration d'un modèle de CR de permanence physique et téléphonique qui sera annexé au rapport
- ✓ Respect des mesures sanitaires Covid 19

Entretien informel en fin de réunion avec M. SEROUX Michel, Président de la CCCA et la Mme la Directrice Générale des Services

**Pause méridienne** : repas de travail sur place de 13 à 14 heures

**Fin de la réunion** : 18 heures

**Ordre du jour de la prochaine réunion** : Présentation du dossier d'enquête par la CCCA – rencontre avec le Président et le Vice-président – cote, signature et paraphe des dossiers et registres d'enquête

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION de la CE N°2 du 4 juin 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p><b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Jacques DUC Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur</p> <p>Michel SEROUX Président de la CCCA Ernest AUCHART Vice président de la CCCA Pascaline DUQUESNES, DGS Alexia DUFOUR, DGS adjointe, en charge de l'Urbanisme Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA Emilie SARAPATA Juriste responsable pôle Urbanisme Cabinet Urbycom</p> <p><b>Excusés :</b> néant</p> <p><b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique</p>	<p><b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN</p>
<p><b>Ordre du jour :</b> Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est de la CCCA. Complétude du dossier, signature, cote et paraphe des dossiers et registres d'enquête.</p>	

*Accueil Par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19*

**Début de réunion : le 4 juin 2020 à 9 heures 30**

- ✓ **Présentation du projet de PLUI de l'Est de la CCA (9h30 à 13h00)**
  - présentation de la CCCA par Messieurs SEROUX, AUCHART et LEFEBVRE
    - historique du territoire, fusions, genèse de la CCCA
    - état des lieux
    - compétences
    - réglementation / urbanisme
    - respect des orientations du SCOT de la CUA
  - intervention de Mademoiselle SARAPATA du Cabinet Urbycom
    - méthodologie
    - présentation et explications techniques)
  - commentaires et explications sur le projet par la CCCA
    - orientations
    - réunions et concertation avec les élus
    - réunions publiques avec interventions du cabinet Urbycom
    - délimitations des zones
  - réponses aux questions de la Commission d'Enquête (PADD et Règlement)
    - recyclage des eaux de pluie

# ANNEXE 1

- chemins à préserver ou à recréer
  - installation de la fibre
  - zonage secteurs agricoles (STECAL – AE – AS – AC)
  - Zones inondées (pas de PPRI) mais mise en place de plans communaux risque ruissellement : PCRR
  - Secteurs NL
  - Fonds de jardin : UJ (mises en place pour des raisons foncières / BIMBY)
  - cavités (données BRGM)
  - Présentation des caractéristiques des 25 communes concernées par le PLUI Est de la CCCA (projection des plans sur tableau grand format)
  - explications sur les zonages retenus – commentaires de la CE
  - OAP
  - emplacements réservés
  - servitudes d'utilité publique
- ✓ **Réunion inter CE (14h30 à 17h00)**
- vérification de la complétude des 26 dossiers et signature de la CE
  - signature, cote et paraphe des 26 registres d'enquête
- ✓ **Tour de table : CE et Mr LEFEBVRE (17h00 à 17h30)**
- Remise du tableau de synthèse des réponses de la CCCA aux avis des PPA (joint au dossier d'enquête après visa de la CE)
  - formation au registre dématérialisé le 11 juin 2020 matinée : début 9h30 au lieu de 10h00
  - dépôt semaine 24 par la CCCA des dossiers et registres d'enquête dans les 25 communes impactées par le projet
  - point sur la publicité complémentaire mise en place par la CCCA (distribution de plaquettes - diffusion sur internet – presse locale - facebook ...) et par les municipalités concernées (bulletin municipal, lettres aux administrés...). Les articles de presse et documents distribués et diffusés seront communiqués à la CE par la CCCA
  - remise à la CE de la plaquette qui sera distribuée toutes boites aux lettres

**Pause méridienne** : repas de travail de 13 à 14 heures 30

**Fin de la réunion** : 17 heures 30

<p><b>Ordre du jour de la prochaine réunion</b> : 11 juin 2020 au siège de la CCCA : formation au registre dématérialisé par Proxiterritoire – Après-midi : visite des lieux et points particuliers de la communauté de communes.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION de la CE N°3 du 11 juin 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Jacques DUC Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur  Alexia DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA (pour la visite de terrain) Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA  Philippe PELAEZ – Sté Proxiterritoire (en visioconférence)  <b>Excusés :</b> néant  <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> formation au registre dématérialisé par Proxiterritoire – visite des lieux et points particuliers de la communauté de communes	

*Accueil Par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19*

## **Début de réunion : le 11 juin 2020 à 9 heures 30**

- 9h30 / 11h30 : Formation au registre dématérialisé en visioconférence avec M. Pelaez – société Proxiterritoires
- Présentation théorique du registre dématérialisé :*
- à la disposition du public : courriels (attention aux SPAMS) et registre numérique
    - Page d'accueil : <https://admin.registre-numerique.fr>
    - mise en ligne du dossier d'enquête complet
    - composition de la commission d'enquête
    - moyens de contribution à l'enquête
    - présentation du projet : s'informer – consulter - déposer (8500 caractères – pièces jointes : 10 Mo)
  - Interface privé dédié à la CE
    - tableau de bord
    - statistiques (nombre de consultations, de téléchargements)
    - Réglementation : modération à priori et à postériori – préservation de l'anonymat – rappel de la Charte
  - Instruction des contributions (registre informatique et scan registre papier possible)
    - publication : confirmation demandée par mail au contributeur – possibilité pour la CE de diffuser même sans confirmation

# ANNEXE 1

- modération automatisée mais possibilité pour la CE de publier, caviarder, bloquer
  - type de contributions
  - orientation
  - argumentation
  - propositions
  - pétition
  - thématiques
  - synthèse
  - intérêt
  - réponse Maître d'Ouvrage
  - carte
  - travail collaboratif : attribution des contributions (bouton ACTION – Droits donnés au Président de la CE)
  - analyse de la similarité
  - statistiques en fin d'enquête
  - 2 modes d'exportation (Word – Excel)
  - Conservation du dossier pendant 1 an (consultation des contributions)
- 11h30 / 12h15 : Formation pratique avec M. Lefebvre – modalités de mise en œuvre du registre sur les ordinateurs de chaque CE – paramétrage – accès personnel – mot de passe - essais
- 13h45 / 16h30 : Visite du terrain et des lieux particuliers avec commentaires (CE + M. Lefebvre et Mme Dufour)
- Itinéraire suivi : Noyellette en Eau / Habarcq / Haute-Avesnes / Duisans (promenade d'Artois – Hameau de Loué) / Agnetz lès Duisans / Warlus / Simencourt / Berneville / Bailleulval / Bailleulmont / La Herlière / Saulty / Gouyen-Artois / Fosseux / Hauteville
  - Sites et lieux visités : Emplacements réservés – emplacements Loi Barnier – OAP – Eglises – châteaux – extensions...
- A noter que les avis d'enquête étaient bien affichés au panneau de chacune des mairies devant lesquelles la commission est passée (quasiment toutes celles citées ci-dessus).

## Réunion inter CE (16h30 à 17h30)

- Tour de table : questions diverses - précisions à apporter dans le dossier
- CE et M. LEFEBVRE : Présentation finale du site permettant la prise de RDV téléphonique – essais

**Pause méridienne** : repas de travail de 12 heures 15 à 13 heures 45

## **Fin de la réunion : 17 heures 30**

**Ordre du jour de la prochaine réunion** : 3 juillet 2020 au siège de la CCCA - réunion inter CE – rédaction rapport – étude des observations reçues – directives pour la CE - prolongation éventuelle de l'EP

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION de la CE N°4 du 3 juillet 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Jacques DUC Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur  <b>En fin de matinée et de journée</b> Alexia DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA  <b>Excusés :</b> néant  <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> réunion inter CE – rédaction du rapport – étude des observations reçues – directives pour la CE - prolongation éventuelle de l'EP – Point avec service urbanisme de la CCCA	

*Accueil Par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19*

## **Début de réunion : 3 juillet 2020 à 9 heures 30**

### **Réunion inter CE : 9 heures 30 à 11heures 30**

- A mi-enquête et au vu de son déroulement et des observations reçues, la CE a décidé de ne pas prolonger la durée de l'enquête ni de faire de réunion publique
- Lecture, correction et amendement des différents paragraphes du rapport rédigés par les 3 CE
- Point sur les contributions manquantes au rapport (synthèse avis des PPA et PPC...) - Répartition des tâches
- M. SEROUX Président de la CCCA est passé saluer la CE

### **Point avec service urbanisme de la CCCA de 11 heures 30 à 13 heures**

- Précisions apportées à la CE sur la destination des emplacements réservés et OAP, sur les zones inondables « source communale »
- modalités d'établissement et remise du PV de synthèse (31 juillet ou 3 août – remise au Vice –Président suite indisponibilité du Président)
- modalités de remise du mémoire en réponse (au plus tard le 18 août 2020)
- point sur les observations reçues :
  - Beaucoup de réclamations concernent le changement de zonage par rapport à l'ancien PLU (U devenu A ou N)
  - Intervention à venir avant la fin de l'enquête de TOTAL au sujet de l'installation d'une plate-forme photovoltaïque à Monchy au Bois

# ANNEXE 1

- explications sur les conclusions et avis (favorable, défavorable, réserves et/ou recommandations)

**Pause méridienne** : repas de travail de 13 heures à 14 heures 30

## **Réunion inter CE de 14 heures 30 à 16 heures 30**

Appel du Maire de Berneville concernant la possibilité de faire une réunion publique locale par la mairie. Echanges téléphoniques du Président de la CE avec M. le Maire qui, au vu des explications données, n'envisage pas d'en faire.

Recensement de toutes les observations (registres, courriers, registre dématérialisé)

Détermination des thèmes (changement de zonage, zone 1AU et OAP, zones inondables, emplacements réservés, autres ...) avec sous-dossiers par commune

## **Point avec service urbanisme de la CCCA et tour de table de 16 heures 30 à 18 heures :**

- les observations du public : transmission au fur et à mesure à la CCCA pour étude et préparation des réponses à poursuivre
- bonne participation du public lors des permanences – registre dématérialisé et adresse courriel peu utilisés : pas d'observations depuis les 19 et 21 juin 2020 >>> un essai a été fait pour constater le bon fonctionnement. A ce stade, vu le peu d'observations déposées (6), les fonctionnalités du registre dématérialisé mises à disposition de la CE ne sont d'aucun intérêt.
- présentation des thèmes retenus à mi-enquête
- Collecte des registres d'enquête par la CCCA dès la dernière fermeture des mairies semaine 30 et au plus tard le 28 juillet 2020 – clôture par la CE dès que tous les registres seront récupérés
- la reprographie du « PV de Synthèse », du « rapport » et « conclusions et avis » pourra être faite à la CCCA . Remise rapport et conclusions prévue le lundi 24 août 2020

**Fin de la réunion** : 18 heures

**Ordre du jour de la prochaine réunion** : - réunion inter CE –

Lundi 27 juillet : avis des PPA et PPC : position de la commission quant à ces avis, étude des observations reçues et détermination définitive des thèmes – début de la rédaction du PV de synthèse – point sur la rédaction du rapport. Clôture des registres déjà parvenus.

Mardi 28 juillet : Clôture des registres si pas terminé lundi soir– vérification de toutes les obs, décompte et classement par thème et avis de la commission sur chacune des obs, rédaction du PV de synthèse.... Et réunion le ou les jours suivant(s) si besoin.

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION de la CE N°5 du 27 juillet 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Jacques DUC Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur  <b>En fin de journée</b> Alexia DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA  <b>Excusés :</b> néant  <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> réunion inter CE – récupération, vérification et clôture des 26 registres d'enquête – analyse des observations reçues et détermination des thèmes	

*Accueil Par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19*

**Début de réunion : 27 juillet 2020 à 10 heures**

**Réunion inter CE : 10 heures à 16 heures**

Récupération des registres d'enquête par la CCCA – vérifications – annexions des pièces et courriers  
– clôture par le Président de la CE – inventaire des observations

**Pause méridienne :** repas de travail de 13 heures à 14 heures 30

**Réunion avec la FDSEA de 16 heures à 17 heures 15** du fait de l'envoi d'une contribution relative au PLUi sur le registre numérique.

Explication sur les zones de non traitement (ZNT) – zones de 5 ou 20 mètres – produits de traitement autorisés et utilisés - présentation par M. HENNEBIQUE Président départemental et Mme ROTGER juriste – texte réglementaire de fin 2019 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – présentation de la Charte établie avec le Département (réduction de la zone à 3 mètres) et préconisations pour l'avenir notamment au niveau des OAP. Encourager les discussions et rencontres en amont des projets. Une synthèse des points abordés lors de cet entretien sera établie pour le rapport.

**Point avec service urbanisme de la CCCA et tour de table de 17 heures 15 à 18 heures**

- les observations du public – difficultés pour annexer les documents qui auraient du être envoyés au siège de l'enquête au fur et à mesure, mais déposés en attente dans les mairies ... clôture et analyse du registre numérique - problème des doublons...pointage des registres récupérés.

**Fin de la réunion : 18 heures**

<b>Ordre du jour de la prochaine réunion :</b> - réunion inter CE – <u>Mardi 28 juillet</u> : Clôture des derniers registres – vérification de toutes les observations, décompte et classement par thème – analyse et avis de la commission sur chacune des observations - rédaction du PV de synthèse....
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION de la CE N°6 du 28 juillet 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p><b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Jacques DUC Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur</p> <p><b>En fin de journée</b> Alexia DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA</p> <p><b>Excusés :</b> néant</p> <p><b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique</p>	<p><b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN</p>
<p><b>Ordre du jour :</b> réunion inter CE – rédaction du rapport – étude des observations reçues – directives pour la CE - prolongation éventuelle de l'EP – Point avec service urbanisme de la CCCA</p>	

*Accueil Par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19*

**Début de réunion : 28 juillet 2020 à 9 heures 30**

**Réunion inter CE : 9 heures 30 à 17 heures 30**

- clôture des derniers registres
- vérification de toutes les observations – collationnement - décompte
- collationnement des observations du registre numérique et boîte Email
- annexion des courriers et lettres
- analyse des observations et classement par thèmes et par communes
- préparation du PV de synthèse

**Pause méridienne :** repas de travail de **13 heures à 14 heures 30**

**Point avec service urbanisme de la CCCA de 17 heures 30 à 18 heures**

- comptabilisation des contributions – modalités de remise du PV de synthèse et délai pour y répondre.
- principaux thèmes des contributions (zonage, ER et OAP)

**Fin de la réunion : 18 heures**

<p><b>Ordre du jour de la prochaine réunion :</b> - réunion inter CE – vendredi 31 juillet restitution des synthèses des contributions dans les 25 communes – vérification de toutes les observations par rapport aux registres - classement par thèmes et avis de la commission pour la rédaction du PV de synthèse.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION de la CE N°7 du 31 juillet 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Jacques DUC Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur  <b>En fin de journée</b> Alexia DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA  <b>Excusés :</b> néant  <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> réunion inter CE – analyse des observations - rédaction du PV de synthèse	

*Accueil Par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19*

**Début de réunion : 31 juillet 2020 à 9 heures 30**

**Réunion inter CE : 9 heures 30 à 17 heures**

- analyse en commun des contributions – vérifications par rapport aux registres
- élaboration du PV de synthèse (consultations, contributions, lettres) – répartition par commune avec synthèse et matérialisation des parcelles concernées par annexion d'un plan issu du dossier voire au besoin du cadastre.
- analyse des avis PPA et PPC = MRAe - CDPNAF – FFDSEA

**Pause méridienne :** repas de travail de **13 heures à 14 heures 30**

**Point avec service urbanisme de la CCCA et tour de table de 17 heures à 18 heures :**

- Point sur les principaux thèmes des observations du public — demande de précisions sur les parcelles concernées par des observations et non répertoriées sur les plans.
- Remise du PV de Synthèse prévue mardi 4 juillet 2020
- Rappel des textes concernant les délais de réponse et remise du rapport et conclusions et avis.

**Fin de la réunion : 18 heures**

<b>Ordre du jour de la prochaine réunion :</b> réunion inter CE - <u>Lundi 3 août 2020</u> - rédaction finale du PV de synthèse – relecture pour remise le mardi 4 août – mémoire en réponse - calendrier pour remise rapport et avis
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION de la CE N°8 du 3 août 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Jacques DUC Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur  <b>En fin de journée</b> Alexia DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA  <b>Excusés :</b> néant  <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique  <b>Ordre du jour :</b> réunion inter CE – analyse des observations - rédaction du PV de synthèse	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

*Accueil Par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19*

**Début de réunion : 3 août 2020 à 10 heures**

**Réunion inter CE : 10 heures à 17 heures 30**

- analyse en commun des contributions – vérifications par rapport aux registres
- élaboration du PV de synthèse (consultations, contributions, lettres) – répartition par commune avec synthèse et matérialisation des parcelles concernées par annexion d'un plan issu du dossier voire au besoin du cadastre.
- analyse des avis PPA et PPC + MRAe - CDPNAF – FFDSEA - communes

**Pause méridienne :** repas de travail de 13 heures à 14 heures 30

**Point avec service urbanisme de la CCCA et tour de table de 17 heures 30 à 18 heures :**

- Point sur les principaux thèmes des observations du public — demande de précisions sur les parcelles non répertoriées sur les plans
- Questions de la CE
- Remise du PV de Synthèse prévue mardi 4 juillet 2020 en fin de journée

**Fin de la réunion : 18 heures**

<b>Ordre du jour de la prochaine réunion :</b> réunion inter CE - <u>Mardi 4 août 2020</u> - rédaction finale du PV de synthèse – remise à la CCCA – modalités remise mémoire en réponse - rapport – conclusions et avis
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION de la CE N°9 du 4 août 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Jacques DUC Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur  <b>En fin de journée</b> Alexia DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA  <b>Excusés :</b> néant  <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> réunion inter CE – analyse des observations - rédaction finale et remise du PV de synthèse	

*Accueil Par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19*

**Début de réunion : 4 août 2020 à 9 heures 30**

**Réunion inter CE : 9 heures 30 à 15 heures**

-finalisation du PV de synthèse

- ultime vérification par rapport aux registres papier et dématérialisé
- relecture des synthèses des contributions du public, des avis des PPA avec le mémoire en réponse de la CCCA
- élaboration des questions de la CE
- mise en forme du dossier, impression et reliure

**Pause méridienne :** repas de travail de **13 heures à 14 heures 30**

**Réunion avec service urbanisme de la CCCA de 15 heures à 18 heures :**

- Remise du PV de synthèse et commentaires de la CE – remise officielle des registres d'enquête
- Rappel des textes concernant les délais de réponse
- Point sur la suite de l'enquête publique

**Fin de la réunion : 18 heures**

<b><u>Ordre du jour de la prochaine réunion</u> :</b> réunion inter CE - 28 août 2020 – point avec la CCCA sur le mémoire en réponse – répartition des tâches entre CE – lecture projets rapport et conclusions
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION de la CE N° 10 du 28 août 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Jacques DUC Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur  <b>En fin de journée</b> Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA  <b>Excusés :</b> néant  <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> réunion inter CE – analyse des premières réponses de la CCCA au PV de synthèse - rédaction du rapport – répartition des tâches pour l'élaboration des conclusions et avis	

*Accueil Par M. SEROUX, Président de la CCCA et M. LEFEBVRE du service urbanisme, au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19*

**Début de réunion : 28 août 2020 à 9 heures 30**

**Réunion inter CE : 9 heures 30 à 17 heures**

- rédaction en commun du rapport
- intégration des notes objectives de la CE à plusieurs § du rapport
- vérification de la bonne insertion des contributions dans le rapport
- constitution des annexes
- relecture en commun
- état d'avancement du rapport : il manque le mémoire en réponse de la CCCA + les annexes (CR des permanences et des réunions de la CE ...)
- les conclusions et avis

**Pause méridienne :** repas de travail de 13 heures à 14 heures 30

**Point avec service urbanisme de la CCCA et tour de table de 17 heures à 18 heures :**

- Point sur les principaux thèmes des observations du public et sur l'avancement du mémoire en réponse qui devrait être remis à la CE le jeudi 3 septembre matin.
- A la demande de M. Lefebvre, rappel des textes concernant les délais d'insertion du rapport sur les différents sites et d'envoi aux mairies. Didier Chappe rappelle que le tribunal administratif dispose de **15 jours après réception** pour demander une meilleure motivation de l'avis : pendant ce temps, le rapport n'est pas définitif et ne peut donc être diffusé.
- Remise du « rapport » et des « conclusions et avis » prévue au plus tard le 11 septembre 2020 en fin d'après-midi.

**Fin de la réunion : 18 heures.**

<b>Ordre du jour de la prochaine réunion :</b> réunion inter CE - jeudi 3 septembre 2020 et jours suivants – réception et étude du mémoire en réponse au PV de synthèse – élaboration des conclusions et avis – répartition des tâches – finalisation du rapport.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU DE REUNION de la CE N°11 du 3 septembre 2020 siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Jacques DUC Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur  <b>En matinée pour une visite de courtoisie :</b> Michel SEROUX Président de la CCCA Alexia DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA Aurélien LEFEBVRE Responsable Urbanisme et habitat à la CCCA  <b>Excusés :</b> néant  <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur</b> : Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> réunion inter CE - réception et étude du mémoire en réponse au PV de synthèse – élaboration des conclusions et avis – répartition des tâches	

*Accueil Par M. Lefebvre au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19*

**Début de réunion : 3 septembre 2020 à 9 heures 30**

**Point avec service urbanisme de la CCCA : 9 heures 30 à 9 heures 45**

- remise par la CCCA de son mémoire en réponse au PV de synthèse (version numérisée)
- commentaires et explications de la CCCA
- tour de table

**Réunion inter CE : 9heures 45 à 17 heures 45**

- prise en compte du mémoire en réponse et étude par la CE
- répartition des tâches par Commissaire-Enquêteur pour « conclusions et avis »
- élaboration du document « conclusions et avis » dans ses généralités

**Pause méridienne :** repas de travail de **13 heures à 14 heures 30**

**Fin de la réunion : 17 heures 45**

<b>Ordre du jour des prochaines réunions :</b> 8 septembre 2020 et jours suivants : rédaction en commun des conclusions préparées à domicile par chaque Commissaire-Enquêteur, sur les avis de la CCCA dans son mémoire, les contributions du public, les avis des PPA, le dossier d'enquête publique, l'organisation de l'enquête ... finalisation du rapport et des conclusions...relecture avant remise à la CCCA
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# ANNEXE 1

<b>COMPTE-RENDU N°12 DES DERNIERES REUNIONS de la CE</b> <b>Entre le 8 et le 11 septembre 2020</b> <b>siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<b>Présents :</b> Didier CHAPPE Président de la commission d'enquête Jacques DUC Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur  <b>Excusés :</b> néant  <b>Diffusion :</b> intéressés et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> rédaction en commun des conclusions, préparées par chaque Commissaire-Enquêteur, sur les avis de la CCCA dans son mémoire, les contributions du public, les avis des PPA, AE, CDPENAF... le dossier d'enquête publique, l'organisation de l'enquête ... finalisation du rapport et des conclusions...relecture et remise à la CCCA.	

*Accueil Par Mme Dufour au siège de la CCCA 1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMTE – mise à disposition d'une salle pour la CE avec respect des mesures sanitaires Covid 19*

## **Début des réunions : 9 heures 30**

### **Réunion inter CE :**

- Émission et mise en commun des derniers avis de la commission sur les réponses au PV de synthèse
- Rédaction en commun des conclusions, préparées à domicile par chaque Commissaire Enquêteur sur :
  - les contributions du public sous couvert du mémoire en réponse
  - les avis des PPA et PPC
  - l'avis de l'autorité environnementale
  - l'avis de la CDPENAF
  - le dossier d'enquête
  - l'organisation de l'enquête
- finalisation du rapport et annexes
- rédaction complète du document « conclusions et avis »

**Pause méridienne :** repas de travail de 13 heures à 14 heures 30

**Fins des réunions :** 18 heures

### **Lors de la dernière séance**

- mise en forme du « rapport » et des « conclusions et avis »
- reprographie des documents au siège de la CCCA

# ANNEXE 1

- vérification et signature par les membres de la commission en deux exemplaires papier, l'un destiné au pétitionnaire et l'autre au Président du tribunal administratif.
- établissement des états de frais renseignés par chaque commissaire enquêteur et harmonisés lors de cette dernière réunion. Visés par le Président de la commission conformément aux textes, ils seront joints à l'envoi du rapport et des conclusions, selon la demande du tribunal administratif

## **Et enfin,**

- remise du « rapport » et des « conclusions et avis » à M. le Président de la CCCA
- explications et commentaires de la part de la commission
- un exemplaire numérique complet a été remis au pétitionnaire et à chaque commissaire enquêteur
- tour de table.

# CCCA PLUi secteur Est

## **ANNEXE 2**

### **Constat d'affichage**

Septembre 2020

## ANNEXE 2

### CONSTAT d’AFFICHAGE du 2 juin 2020

Commissaires enquêteurs : Jacques DUC - Michel HOUDAIN - Didier CHAPPE

	CE	AVIS		Arrêté affiché	Mesures prises	Personne rencontrée éventuellement	
		EXT	INT				
ADINFER	DC	X		X		Mairie fermée	
AGNEZ-LES-DUISANS	JD	X		X		Maire	
BAILLEULMONT	MH	X		X		Mairie fermée	
BAILLEULVAL	MH	X		X		Mairie fermée	
BERLES AU BOIS	DC	/	/	/	Tél à 16h15*	Mairie fermée	
BERNEVILLE	DC	X		X		secrétaire	
BLAIRVILLE	DC	X		X		Mairie fermée	
DUISANS	MH	X		X		Secrétaire	
FOSSEUX	JD	X		X		Secrétaire	
GOUVES	MH	X		X		Secrétaire	
GOUY-EN-ARTOIS	JD	X		X		Mairie fermée	
HABARCQ	MH	X		X		Secrétaire	
HAUTE AVESNES	MH	/	/	/	Tél à 16 h**	Mairie fermée	
HAUTEVILLE	JD	X		X		Maire + Secrét.	
HENDECOURT-LES-RANSART	DC	X		X		Maire	
LA CAUCHIE	DC	X		X		Mairie fermée	
LA HERLIÈRE	JD	/	/	/	Vu CCCA***	Mairie fermée	
LATTRE-SAINT-QUENTIN	JD	X		X		Mairie fermée	
MONCHIET	MH	X		X		Mairie fermée	
MONCHY-AU-BOIS	DC	X		X		Mairie fermée	
MONTENESCOURT	MH	X		X		Maire + Secrét.	
NOYELLETTE	JD	X		X		Mairie fermée	
SIMENCOURT	MH	X		X		Secrétaire	
WANQUETIN	JD	/	/	/	Fait de suite	Mairie fermée****	
WARLUS	DC	X		X		secrétaire	
SIÈGE AVESNES-LE-COMTE	DC	X		X		accueil	
<b>Affiché :</b>		<b>22/26</b>			<b>26 sur 26 après intervention</b>		

\***Berles-au-Bois** La mairie est fermée. Le président de commission a appelé la mairie à 16h15 : l’affichage a été réalisé à 14 h45. Une photo de l’affichage sera envoyée.

\*\* **Haute-Avesnes** Le président de commission a appelé la mairie à 16h : la secrétaire voit avec M. le Maire dans l’après-midi. Une photo de l’affichage sera envoyée.

\*\*\* **La Herlière** : La CCCA a appelé le maire qui doit faire afficher et envoyer 1 photo de l’affichage.

\*\*\*\* **Wanquetin** Le CE a rencontré le maire qui a de suite procédé à l’affichage

Pour valoir ce que de droit, le président de la commission, Didier Chappe



CCCA PLUi secteur Est

## **ANNEXE 3**

**Exemple de parution presse**

Septembre 2020



CCCA PLUi secteur Est

## **ANNEXE 4**

**Plaquette d'information**

Septembre 2020

ET APRÈS ?

- LE 24 JUILLET À 17H**  
À compter de 17h, l'enquête publique est close. Il n'est plus possible de contribuer ou de faire des remarques sur le dossier.
- APRÈS LE 24 JUILLET ?**  
La commission d'enquête publique dispose d'un délai de 8 jours pour remettre son procès verbal de synthèse à la Communauté de Communes. Ce document reprend toutes les remarques de la population et les questions de la commission d'enquête.
- RÉPONSE DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS ET DES COMMUNES**  
La Communauté de Communes doit alors répondre, sous 15 jours, à ces sollicitations émises par les commissaires enquêteurs. L'intercommunalité prendra en compte les avis et avis après de chaque commune pour formuler ses réponses.
- UN AVIS DÉFINITIF DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**  
La commission d'enquête, après avoir examiné les réponses de la Communauté de Communes et des Communes, rendra un avis définitif sur le projet avec d'éventuelles réserves et recommandations.
- UN DOSSIER MODIFIÉ POUR TENIR COMPTE DE L'AVIS**  
À la lecture du rapport et conclusions de la commission d'enquête, la Communauté de Communes, en partenariat avec les communes, pourra modifier le dossier de PLUI pour tenir compte des avis du public, des Personnes Publiques Associées et de la commission d'enquête.
- UN DOSSIER APPROUVÉ**  
Le projet de PLUI modifié sera présenté au Conseil Communautaire des Campagnes de l'Artois afin d'être approuvé définitivement. La transmission auprès de la Préfecture du Pas de Calais et les mesures de publicité tenant opposables le dossier approuvé.
- ET LES DOCUMENTS ACTUELS ?**  
Une fois rendu opposable le PLUI s'appliquera pour toutes les autorisations d'urbanisme qui seront déposées. Les documents actuels (PLU, Cartes Communales et Plan d'Occupation des Sols) cesseront de produire leurs effets.

NOUS CONTACTER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS  
MISSION PLUI  
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND  
62810 AVESSNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200  
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR  
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



**CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

Périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois

PLUI de l'Est des Campagnes de l'Artois

ADINFER ; AGNEZ-LES-DUISANS  
BAILLEULMONT ; BAILLEULVAL  
BERLES-AU-BOIS ; BERNEVILLE  
BLAIRVILLE ; DUISANS ; FOSSEUX  
GOUVES ; GOUY-EN-ARTOIS  
HABARCAQ ; HAUTE-AVESSNES  
HAUTEVILLE ; HENDECOURT-LES-BANSART  
LA CAUCHIE ; LA HERLIÈRE  
LATTRE-SAINT-QUENTIN ; MONCHIEZ  
NOYELLETTÉ ; SIMENCOURT  
WANQUETIN ; WARLUS

ENQUÊTE PUBLIQUE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DE L'EST

DU 15.06.20 9H  
AU 24.07.20 17H

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois poursuit l'élaboration des PLUI précédemment présentés.

Un PLUI est un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, c'est à dire, un document d'urbanisme permettant de prévoir et de réguler au développement du territoire pour les 20 prochaines années.

À terme le PLUI remplacera les documents d'urbanisme applicables à ce jour (Cartes Communales, Plans d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme).

Fruit d'un véritable travail de concertation avec les élus, les habitants du territoire et les agriculteurs lors des réunions publiques, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été arrêté le 5 Décembre dernier par le Conseil Communautaire des Campagnes de l'Artois.

Le PLUI de l'Est est un projet important pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois car il permet de prévoir le développement du territoire pour les 20 prochaines années.

Après la phase administrative d'élaboration, vient le temps de l'enquête publique. Vous trouverez ainsi dans ces quelques pages l'ensemble des moyens mis à votre disposition pour contribuer à ce document d'aménagement stratégique pour l'avenir de notre territoire.

Rendez-vous entre le 15 Juin et le 24 Juillet pour contribuer à la réussite de ce projet !

CCCA PLUI Est septembre 2020

LE PLUI DE L'EST SE CONSTRUIT GRÂCE À VOUS !



PAR CORRESPONDANCE

M. le Président de la commission d'enquête  
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois  
1050 avenue F. Mitterrand - BP26  
62810 Avesnes-le-Comte

DU 15.06.20 9H  
AU 24.07.20 17H  
SOIT 40 JOURS

LORS DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Vous pouvez rencontrer les membres de la commission d'enquête lors des permanences suivantes en mairie de :

- Avesnes-le-Comte** (siège de la CCCA)  
Lun 15 Juin - 9h-12h
- Duisans**  
Mar 16 Juin - 9h-12h
- Blairville**  
Mer 17 Juin - 9h-12h
- Simencourt**  
Jeu 18 Juin - 14h30-17h30
- La Cauchie**  
Ven 19 Juin - 15h-18h
- Agnez-les-Duisans**  
Sam 20 Juin - 9h-12h
- Bailleulmont**  
Lun 22 Juin - 16h-19h
- Monchy-au-Bois**  
Mar 23 Juin - 14h-17h
- Montencourt**  
Mer 24 Juin - 15h-18h
- Warlus**  
Sam 27 Juin - 9h-12h
- Wanquetin**  
Lun 29 Juin - 14h-17h
- Habarcaq**  
Mar 30 Juin - 15h-18h
- Gouves**  
Mer 1<sup>er</sup> Juillet - 9h-12h
- Berneville**  
Jeu 2 Juillet - 9h-12h
- Avesnes-le-Comte** (siège de la CCCA)  
Jeu 2 Juillet - 14h-17h
- Haute-Avesnes**  
Lun 6 Juillet - 14h-17h
- Fosseux**  
Mar 7 Juillet - 9h-12h
- Berles-au-Bois**  
Mar 7 Juillet - 14h-17h
- Duisans**  
Jeu 9 Juillet - 14h-17h
- Lattre Saint Quentin**  
Jeu 9 Juillet - 14h30-17h30
- La Herlière**  
Lun 13 Juillet - 16h-19h
- Monchiet**  
Jeu 16 Juillet - 15h-18h
- Hauteville**  
Ven 17 Juillet - 9h-12h
- Hendecourt-les-Bansart**  
Ven 17 Juillet - 9h-12h
- Bailleulval**  
Sam 18 Juillet - 9h-12h
- Noyellette**  
Mar 21 Juillet - 16h-19h
- Adinfer**  
Mar 21 Juillet - 16h-19h
- Duisans**  
Jeu 23 Juillet - 9h-12h
- Avesnes-le-Comte** (siège de la CCCA)  
Ven 24 Juillet - 13h30-16h30
- Gouy-en-Artois**  
Ven 24 Juillet - 14h-17h

PAR MAIL  
pluiest-ccca@  
mail.proxiterritoires.fr

EN CONSULTANT  
Les dossiers d'enquête publique sont disponibles dans chaque Mairie et au siège de la CCCA aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre y est à votre disposition pour faire part de vos observations.

SUR LE WEB  
<https://campagnesartois.fr>  
<https://participation.proxiterritoires.fr/pluiest-ccca>  
depuis chez vous ou depuis un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes à Avesnes le Comte. Consultez le dossier et écrivez vos observations.

5 FAÇONS DE CONTRIBUER AU PROJET !

PORT DU MASQUE FORTEMENT RECOMMANDÉ MUNISSEZ-VOUS DE VOTRE PROPRE STYLIO

Mais aussi lors de rendez-vous téléphonique avec inscription obligatoire sur : <https://plui.campagnesartois.fr> le 29 Juin de 9h - 12h et les 18 Juin et 20 Juillet de 14h - 17h

CCCA PLUI Est septembre 2020

CCCA PLUI Est Septembre 2020

# CCCA PLUi secteur Est

## **ANNEXE 5**

### **Comptes-rendus de permanence**

Septembre 2020

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 15 juin 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN**

**Siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

#### **Affichage :**

- ✓ Le lieu : avis affiché sur vitres du siège à plusieurs endroits
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché dans le hall d'accueil

#### **Qualité de l'accueil du Public :**

- ✓ Situation du local : bureau de la CCCA - accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

#### **Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :**

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

### **PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8 heures 30 à 9 heures**

### **OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures**

#### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ **Nombre de personnes reçues : 7**
- ✓ **Consultations du dossier : 2 (plans de zonage)**
- ✓ **Observations orales : 0**
- ✓ **Observations manuscrites : 8**
  - Mme Dufrenoy dmt Berles au Bois (demande de reclassement zonage A/U)
  - Mme Dufrenoy dmt Berles au Bois (demande maintien zone N sur une parcelle reclassée en A) avec copie courrier explicatif adressé au Pdt CCCA pour ces 2 contributions
  - Mme DELAHAYE dmt Berles au Bois (déclassement zonage U/A en fond de jardin)
  - Mme DELAHAYE dmt Berles au Bois (déclassement zonage N/A en bout de propriété) avec copie courrier explicatif adressé au Pdt CCCA pour ces 2 contributions
  - Mme DELAHAYE dmt Berles au Bois (demande classement terrain en zone U) avec copie cadastre
  - Mme DELAHAYE dmt Berles au Bois (observations sur le zonage Ah/Ua dans la commune)
  - M. DELAIRE dmt DUISANS (demande classement terrain à Agnetz lès Duisans en zone U) avec copie extrait du cadastre et courrier explicatif
  - Mme MONTAIGNE et sa fille dmt Berles au Bois (surface de l'emplacement réservé à revoir, demande reclassement en zone U partie de terrain proposé en A, observations sur le linéaire végétal à protéger en bout de parcelle)

### **FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 + photocopie des contributions : de 12 heures à 12 heures 15**

**ENTRETIENS EVENTUELS : de 12 heures 15 à 12 heures 30 avec Mme Alexia DUFOUR DGS Adjointe chargée de l'urbanisme à la CCCA – demande de registre complémentaire pour le siège CCCA**

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE** : 16 juin 2020

**HORAIRES PREVUS** : 9 heures à 12 heures

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jacques DUC

Mairie de DUISANS

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur le panneau extérieur de la Mairie

-sur les parkings de la salle des Fêtes et de l'école

-sur les places publiques des trois hameaux

Arrêté visible et lisible en permanence sur le panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

✓ Situation du local : Salle de réunions – accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée

✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19)** : de 8 heures 30 à 9 heures

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE** : 9 heures

### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

✓ Nombre de personnes reçues : 5

✓ Consultations du dossier : 6

✓ Observations orales : 0

✓ Observations manuscrites : 6

1° COUPE-PUCHOIS Sabine - 81, rue Vulgan 62690 MINGOVAL

Souhaite faire passer son terrain secteur ZE01 parcelle 6 de zone A à Zone constructible.

2° DUCROCQUET Dominique -11, cavée d'Huy DUISANS 62161

Souhaite le maintien de ses parcelles 80-452-454-464-466-467 en zone agricole avec possibilité d'un projet de maraichage.

3° DEBOSSCHER Gérard - 18, bis rue d'Ecurie 62223 ROCLINCOURT

Souhaite le classement, une nouvelle fois, en zone constructible, du tout ou partie, de sa parcelle Y3 ou ZB3 bordant la rue des maçons .

4° PRUVOST Dany - 14, rue des 2 rivières AGNEZ LES DUISANS

Exprime sa satisfaction de voir le classement en zone AS des parcelles situées au Nord de la rue des Haies et de la rue des Deux Rivières. Désire voir la multiplication des liaisons douces. Prend acte du maintien des zones vertes.

5° DUCROCQ Hervé - 18, rue Henri Poitou DUISANS 62161

Souhaite le reclassement en zone constructible de sa parcelle Y219.

6° DESFONTAINES Camille - 1, rue François LEMAITRE ETRUN 62161

Propose un projet de food-hall et recherche un terrain en zone agricole de préférence à proximité des Piscines et jardins et Tulipes.

**FIN DE LA PERMANENCE** : 12 heures 30 (La dernière personne s'est présentée à 11H55)

**ENTRETIENS** : Avec Monsieur POULAIN Eric, Maire-(avant ma permanence)- Messieurs DAVE (secrétaire) et DUCHATEAU (Adjoint aux travaux) pendant la permanence et avec Madame LOUAFI Karen- chargée d'urbanisme de 12H30 à 12H35 (photocopies observations).

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 17 juin 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

Mairie de BLAIRVILLE

### CONDITIONS MATERIELLES :

Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur le panneau extérieur de la Mairie, en bord de voie publique

Arrêté visible et lisible en permanence sur le même panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : Salle de réunions – accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans l'entrée avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée

- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 8 heures 45 à 9 heures**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 4

- ✓ Consultations du dossier : 4

1° M. Daniel Duruy 8 rue de l'église Blairville, parcelle 493 qui donne aussi sur la rue du Bouvier, classée en Ua sur les 2 extrémités et en A au milieu. Est satisfait.

2° Mme Monique Vallé 11 rue d'Hendecourt à Blairville a présenté longuement son point de vue sur la politique du territoire, sociale, transport, école...

- ✓ Observations orales : 0

- ✓ Observations manuscrites : 2

3° Mme Cauwet-Deruy, agricultrice, 6 rue du Bouvier, demande que sa parcelle ZD33 rue du Bouvier actuellement en A soit classée en Ua. Me Fournet de Rivière l'avait indiquée constructible.

4° M. Michel Deruy, agriculteur retraité, 10, rue de l'église à Blairville demande que sa parcelle ZD46 rue du Bouvier passe de A en Ua. Me Fournet de Rivière l'avait indiquée constructible.

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 00**

**ENTRETIENS** : Avec Monsieur Dominique Coppin, Maire, durant la permanence et à la fin de celle-ci.

Excellent accueil de Mme Fabienne Delacourt, secrétaire de mairie

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 18 juin 2020**

**HORAIRES PREVUS : 14 heures 30 à 17 heures 30**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

Mairie de SIMENCOURT

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur vitre de la mairie et panneau affichage extérieur
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur le tableau d'affichage à l'extérieur près de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR – accueil salle d'attente au RDC – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14 heures à 14 heures 30**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures 30**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 9
- ✓ Consultations du dossier : 5 (plans de zonage et servitudes)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 3 + dépôt d'un courrier
  - Bernard BRUNEAU dmt SIMENCOURT – changement zonage terrain de U à A ?
  - Sabrina VIART dmt SIMENCOURT – interrogations changement U à UE alors qu'il y a une habitation et du terrain libre en bordure de route ?
  - Hugues VARRE dmt SIMENCOURT – changement de zonage U à U + A ?
  
  - M. et Mme COLIN dmt HENDECOURT-LES-RANSART – remise d'un courrier pour OAP à HENDECOURT-LES-RANSART avec projet de constructions en zone inondable ?

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures 55**

**Mesures sanitaires Covid 19 : de 17 heures 55 à 18 heures**

**ENTRETIENS EVENTUELS** : Vu secrétaire de la Mairie qui a excusé Mme le Maire n'ayant pu venir saluer le CE – excellent accueil du CE

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

<b>DATE : 18 juin 2020</b> <b>HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures</b> <b>COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jacques DUC</b> <b>siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE</b>			
<b>CONDITIONS MATERIELLES :</b> <b>Accueil téléphonique du Public :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ accueil - filtrage - attente : standard téléphonique de la CCCA suivant tableau des RDV pris</li><li>✓ respect de la confidentialité</li></ul> <b>Commissaire-Enquêteur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Mise à disposition d'une salle avec téléphone et dossier complet en version papier</li><li>✓ Mesures sanitaires COVID 19 : gel, lingettes désinfectantes - gestes barrière</li></ul>			
<b>PREPARATION DE LA PERMANENCE dont les mesures sanitaires Covid 19 : de 13h30 à 13h45</b> <b>OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures</b> <b>LA PARTICIPATION DU PUBLIC :</b>			
Identité	Commune concernée	Objet de l'appel	suite donnée – mesures prises
HEITZMANN Bernadette 161, route des clos 74500 MAXILLY SUR LEMAN 0648342722	AGNEZ LES DUISANS	Changement de zonage de la parcelle ZH5 (de zone Agricole à zone Constructible) pour la réalisation d'un projet à visée « santé-social » (béguinage-Maison d'aide spécialisée pour Adultes handicapés et ou dépendants – crèche multi accueils.)	Ai informé l'intéressée que je tenais une permanence le 20 juin 2020 en Mairie d'AGNEZ LEZ DUISANS. Sa sœur habitant la région pourrait venir lors de cette permanence. Un dossier explicatif de son projet devrait être adressé à Monsieur le Président de la C.E. Cette personne n'a pas appelé à 14H00 comme convenu suite à une impossibilité de dernière minute. Après réflexion je l'ai appelée car cela était possible (pas d'autres demandes) L'échange a duré 26 minutes.
<b>FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures</b> <b>Mesures sanitaires Covid 19 : de 17 heures à 17 heures 15</b>			
<b>OBSERVATIONS EVENTUELLES :</b> <b>ENTRETIENS EVENTUELS AVEC LES AUTORITES DE LA CCCA : de 13 heures 45 à 14 heures</b> Avec Monsieur LEFEBVRE Aurélien – ouverture d'un second registre des observations CCCA			

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 19 juin 2020**

**HORAIRES PREVUS : 15 heures à 18 heures**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Didier CHAPPE

**Mairie de LA CAUCHIE**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

**Affichage :**

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur un panneau extérieur, en bord de voie publique, près de l'église

Arrêté visible et lisible en permanence sur le panneau extérieur de la Mairie

**Qualité de l'accueil du Public :**

✓ Situation du local : Salle de réunions – accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans l'entrée avec banc – filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée

✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

**Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :**

✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 14 heures 45 à 15 heures**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures 55**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

✓ Nombre de personnes reçues : 1

✓ Consultations du dossier :

✓ Observations orales :

✓ Observations manuscrites :

1) de M .Olivier COILLIOT de La Cauchie, artisan, qui demande la suppression d'un élément remarquable de patrimoine (calvaire et 3 tilleuls) et la possibilité de construire un hangar derrière sa maison (classement actuel A)

**FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures 00**

**ENTRETIENS** : Avec Mme le Maire, Mme Marie Bernard, avant la permanence et 2 adjoints en cours de permanence.

Excellent accueil de Mme Virginie DHIU, secrétaire de mairie.

**VISITE des LIEUX : de 18h à 18h15** : visite du calvaire et des tilleuls, patrimoine remarquable

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 20 juin 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jacques DUC**

**Mairie de AGNEZ LEZ DUISANS**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

#### Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur le panneau extérieur de la Mairie

Arrêté visible et lisible en permanence sur le panneau extérieur de la Mairie

#### Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : Salle de réunions – accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

#### Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

### **PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 8 heures 30 à 9 heures**

#### **OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures**

#### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues: 12
- ✓ Consultations du dossier :
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 10

1° M. P. SINDIVE d'AGNEZ LES DUISANS - A pris connaissance du dossier suivi de quelques échanges.

2° Mme WARGNIER Elisabeth de Hte AVESNES et M. COLLETTE Olivier d'AGNEZ LEZ DUISANS - Venus conforter la demande de Mme HEITZMAN faite lors de la permanence téléphonique du 18 juin 2020 au siège de la C.C.C.A, relative au classement en zone constructible de la parcelle ZH5 (zone agricole)- commune d'Agnez lez Duisans , pour un projet santé-social.

3° M. DACHEZ Jean-Paul de MAROEUIL - Faire passer la Parcelle ZM18 (EX ZB92) de A à constructible- commune d'AGNEZ LEZ DUISANS

4° M. et Mme AILLEL-DELAIRE d'AUDRUICQ - Faire passer les parcelles C214 et C215 rue du chemin blanc ou Leflon de A à constructible.

5° M. LIBESSART Mickael d'AGNEZ LES DUISANS - Faire passer les parcelles ZB 191-220 –commune d'AGNEZ LES DUISANS de A à constructible.

6° Mme COURTOIS Thiphaine d'AGNEZ LES DUISANS - Faire passer les parcelles 433-434 rue Henry Bécourt de A à constructible.

7° M. et Mme LELONG d'AGNEZ LES DUISANS - Se félicitent du classement de leurs parcelles N°S 195-196—199-200-201-2022 en zone constructible. (commune d'AGNEZ LES DUISANS)

8° M. BERNAUX Christophe d'AGNEZ LES DUISANS - « La voyette » qui me permet d'accéder à la partie sud de ma parcelle N°C848 semble avoir été supprimée, qu'en est-il ?

9° M. NEVEU Bernard - Terra-Home – Aménageur Promoteur à SOUCHEZ - La zone 1AU à urbaniser bien que figurant sur le cartouche du plan d'AGNEZ n'existe pas sur le dit plan.

10° M. WILS Bernard d'AGNEZ LES DUISANS - Souhaite que le fond de jardin de la parcelle N°95 (Route de GOUVES) à AGNEZ LES DUISANS soit constructible.

#### **FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 00**

**ENTRETIENS :** Avec Monsieur le Maire et son premier Adjoint de 12H00 à 12H30 (photocopies observations).

**NOTA :** Le projet de Madame HEITZMANN sur la parcelle ZH5 AGNEZ LES DUISANS m' a été remis ce jour par sa sœur Obs N°2.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 22 Juin 2020**

**HORAIRES PREVUS : 16 heures à 19 heures**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN**

**Mairie de BAILLEULMONT**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

**Affichage :**

- ✓ Le lieu : avis affiché sur le tableau d'affichage de la mairie situé dans un abri bus en bordure de route
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur le tableau d'informations à côté de l'avis

**Qualité de l'accueil du Public :**

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR – attente à l'entrée de la salle – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

**Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :**

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 15 heures 45 à 16 heures**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 16 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 6
- ✓ Consultations du dossier : 3 (plans de zonage de Bailleullont)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 2

-M. LEGER Gérard dmt Bailleulmont : demande déclassement zone Uj en U (parcelle 124)

-M. FOURMAUX Jacques dmt Simencourt – demande d'explications sur classement terrain AD 47 dans une OAP à son insu (personne qui était venue consulter le zonage lors de la permanence à Simencourt)

Nota : Le CE a donné des masques de protection aux contributeurs car peu en portait et en avait.

**FIN DE LA PERMANENCE : 19 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 : de 19 heures à 19 heures 15**

Photocopie du registre

**ENTRETIENS EVENTUELS : de 15 heures 30 à 15 heures 45 et en fin de permanence avec M. le Maire de Bailleulmont. excellent accueil.**

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : mardi 23 juin 2020**

**HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Didier CHAPPE

**Mairie de MONCHY-AU-BOIS**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur le panneau extérieur de la Mairie, en bord de voie publique

Arrêté visible et lisible en permanence sur le même panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : Salle de réunions sans accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans l'entrée– filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée- Wifi.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)
- ✓ Si une personne à mobilité réduite se présente, le CE descend avec le dossier et le registre

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 13h45 à 13h55 heures**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13 heures 55**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 1
- ✓ Consultations du dossier :  
-M. Lefebvre Lionel, 17, rue d'en Haut à Monchy-au-bois, propriétaire de la parcelle 72 (en face du château d'eau) a constaté que sa parcelle est constructible le long de la rue du Colinet. Il souhaite qu'elle le reste.
- ✓ Observations orales :
- ✓ Observations manuscrites :

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures 00**

**ENTRETIENS** : Avec Mme Murielle ROUSSEL, Maire, avant la permanence et à la fin de celle-ci.  
Excellent accueil de M. J. Philippe HACCART, secrétaire de mairie

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 24 Juin 2020**

**HORAIRES PREVUS : 15 heures à 18 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

Mairie de MONTENESCOURT

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur le tableau d'affichage en face de la mairie en bordure de route
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur le tableau d'informations à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR – attente à l'entrée de la salle – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14 heures 45 à 15 heures**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures**

### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 14
- ✓ Consultations du dossier : 3 (plans de zonage de Montenescourt)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 7 pour Montenescourt + 1 Gouves et 1 Habarcq
  - M. LEBLOND Loïc dmt Montenescourt – demande zonage A et U
  - M. BOITELLE Bruno dmt Montenescourt - Pour MONTENESCOURT : remise plan de zonage PLUi avec de nombreuses observations manuscrites portées (zonage N incomplet – cours d'eau – emplacement réservé – constructions non répertoriées – absence de légende – servitude zone de captage incluant l'emplacement réservé ...) – Pour GOUVES – demande d'explication sur zonage et emplacement réservé – renseignements fournis par CE – contant du zonage A – Pour HABARCQ – 2 classifications différentes sur une petite parcelle (A et N) remise plan.
  - Mme LECOSSOIS Jacqueline dmt Gouves – satisfaction du zonage « terres agricoles » des parcelles qu'elle possède avec des membres de sa famille sur Montenescourt.
  - M. et Mme MERCHEZ Moïse dmt Gouves – exploitants de terres agricoles sur Montenescourt – ne souhaitent pas qu'une partie des terres louées soit en U – demande maintien en A.
  - M. et Mme BERTHE dmt Wanquetin – propriétaire terres A à Montenescourt – demande leur classement en U.
  - M. et Mme LHERBIER Raymond dmt Montenescourt – demande classement de leurs terres A en U.
  - M. BEAUVOIS Fabrice dmt Montenescourt – demande classement de 3 parcelles de terres A et U.

**FIN DE LA PERMANENCE : 19 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 : de 18 heures à 18 heures 15 + Photocopies du registre**

**ENTRETIENS EVENTUELS : de 14 heures 30 à 14 heures 45 et en fin de permanence avec M. le**

**Maire actuel. Excellent accueil du CE**

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : samedi 27 juin 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

Mairie de WARLUS

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur le panneau extérieur de la Mairie, en bord de voie publique et à la porte de la mairie, à l'extérieur

Arrêté visible et lisible en permanence sur le panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : Salle de réunions avec accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans l'entrée– filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée- sens giratoire entrée-sortie - pas de code Wifi.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 8h50 à 8h55**

Pas de WIFI : le maire-adjoint ne connaît pas le code.

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 8 heures 55** (une personne attendait déjà devant la porte à mon arrivée)

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 24. Une pétition de 19 signatures
- ✓ Consultations du dossier : 24, plans de zonage de 3 communes (Warlus, Simencourt et Gouy x2)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 15
- ✓ NB sauf mention contraire, les observations portent sur la commune de Warlus
  - Mme Edith Finet-Joly souhaite que la rue de St Omer soit prolongée jusqu'au calvaire et que la parcelle 48 soit constructible.
  - M. Alain Hautcoeur, dossier de 13 pages demande de constructibilité parcelle 434 **Gouy-en-Artois**
  - M. Bruno Fournier, agriculteur, modification implantation zone 1AU parcelle 72. En outre, Zone inondable
  - Mmes et M. les indivisaires Boildieu (4 frère et sœurs et un neveu) ont un échange fort vif devant le CE (oralement) et finissent par signer un texte commun : regret de ne pas avoir été prévenu, satisfaction des 0.75 ha en 1AU, regret que ce ne soit pas toute la parcelle 36 !
  - M. Fievet Rémi, est opposé à la zone 1AU sud pour des raisons de tranquillité publique (logements sociaux) et 1 AU nord car inondable
  - Mme et M. Beauvisage et M. Bolin apportent une pétition de 19 signatures. Ils expliquent longuement la situation de la zone 1AU nord.
  - Mme Muriel Philippe et M. Salpur Kumas viennent de signer la pétition citée précédemment et expliquent leur position.
  - Mme Pauline Demonchaux et M. Maxime Legry d'Arras, signalent que la parcelle AD 89 rue de château d'eau à **Simencourt** est classée « **inondable de source communale** », ce qu'ils

## ANNEXE 5

contestent. Courrier annexé.

- Mme Chantal Carussi s'étonne du classement en A des fonds de jardin des parcelles 51, 52, 53 et demande le classement en Uj. Elle s'oppose à la zone 1AU nord car zone inondable. Mme Carussi indique qu'elle est la précédente maire de Warlus.
- Mme Anne-Charlotte Boilly s'oppose à la zone 1AU sud à cause de la densité prévue de logements 16/ha sur une partie et 20 sur l'autre. Elle craint des nuisances sonores et visuelles.
- Mme Champion a consulté le plan et reçu réponse à ses questions sur la procédure d'élaboration du PLUi depuis 2015.
- Mme Sylvie Petit souhaite qu'une partie de la parcelle 39 route de Berneville demeure constructible comme dans l'ancien PLUi. Elle l'avait demandé lors de la concertation.
- Mme X, habitant le château de Warlus accompagne Mme Petit et questionne sur la procédure et surtout les modalités d'information des propriétaires.
- M. Serge Aveillon d'Arras souhaite que 2 parcelles en A à Warlus, rue de la Bassure, puissent accueillir un lotissement avec une partie béguinage : refus de la commune pour zone inondable et pas de viabilisation, 2 motifs recusés par le demandeur.
- Mlle Amandine Fatous d'Agnez souhaite s'installer dans la ferme familiale 11 rue d'Arras à Warlus pour y exercer une activité agricole et demande que cette ferme soit à nouveau fléchée « activité agricole non classée » au plan de zonage.
- Mme Jacqueline Parsis possède à **Gouy-en-Artois** une parcelle actuellement divisée en 673 classée Ua et 675 classée N. Cet ensemble a été reçu de ses parents, son frère a reçu la parcelle 672 contiguë et y a construit. Mme Parsis demande que la 675 soit classée Ua en totalité ou partie pour lui permettre une construction (la 672 est effectivement petite).

**FIN DE LA PERMANENCE : 13 heures 00, photocopies, rangement discussion avec maire-adjoint. : départ 13h15**

**ENTRETIENS : Avec M. le Maire-adjoint aux travaux avant la permanence et à la fin de celle-ci. Accueil correct, mais seul dans la mairie de 9h à 13h.**

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 29 juin 2020**

**HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jacques DUC

Mairie de WANQUETIN

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur le panneau extérieur de la Mairie

Arrêté visible et lisible en permanence sur le panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : Salle de réunions – accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée

- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 13 heures 45 à 14 heures**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues: 10

- ✓ Consultations du dossier :

- ✓ Observations orales :

- ✓ Observations manuscrites : 10

1° Mr CARILLON Marcel - Passage en zone constructible des parcelles ZE6 et AE127 et 77-116-120

2° Mme CORRIEZ Nicole – Consultation du contenu du dossier PLUi à l'échelle communale.

3° Mr MONCOMBLE Jacky- Remettre en zone non constructible la parcelle 53

4° Mr et Mme MERVILLE Alcide- Passage en zone constructible des parcelles AE152-153-154

5° Mr NICOLLE Pierre – connaître la procédure de l'enquête publique

6° Mr et Mme DUSART-BALICKA- La parcelle 10 devient non constructible en dépit d'un C.U

7° Mr VERNESSE Francis- Réduction de la partie UJ de la parcelle 138 par alignement sur la parcelle 156.

8°Mr et Mme REY MESSENGER –MEXANDEAU- Passage en zone constructible de la parcelle AC12

9°Mr VAHE Jean- Marc - Passage en zone constructible de la parcelle 145

10° Mr et Mme LACROIX –MONCOMBLE Pascale- Passage en zone constructible des parcelles 67 et 124

Tous ces changements concernent la commune de WANQUETIN

**FIN DE PERMANENCE : 17 heures 20 - de 17H20 à 17H30 Photocopies**

**ENTRETIENS :** Avec Monsieur le Maire IOOS Emmanuel

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

**DATE : 29 juin 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE**

**Siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

**Accueil téléphonique du Public :**

- ✓ accueil - filtrage - attente : standard téléphonique de la CCCA suivant tableau des RDV pris
- ✓ respect de la confidentialité

**Commissaire-Enquêteur :**

- ✓ Mise à disposition d'une salle avec téléphone et dossier complet en version papier
- ✓ Mesures sanitaires COVID 19 : gel, lingettes désinfectantes - gestes barrière

**PREPARATION DE LA PERMANENCE dont les mesures sanitaires Covid 19 : de 8h45 à 8h55**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 8h55**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC : 3**

Identité	Commune concernée	Objet de l'appel	suite donnée – mesures prises
M.Francis Deudon	Duisans	pose des questions d'ordre général sur : Les emplacements réservés, La délivrance d'un PC avant la délibération, La date d'entrée en vigueur du PLUi, La réglementation de l'alignement, Les éléments du patrimoine, La zone UH, Les parcelles 694 et 786 sont-elles en Ua ? que veulent dire les pointillés ?	Ira sans doute à une permanence
M. Philippe Delecroix	Habarcq	demande des infos sur les emplacements réservés et sur ses parcelles, 48 à 51 près du château.	Il viendra à une prochaine permanence
M. Maxime Legry	Simencourt	Déjà venu samedi à Warlus.	

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 : 12 heures 15**

**OBSERVATIONS EVENTUELLES :**

**ENTRETIENS EVENTUELS AVEC LA CCCA :** de 11h45 à 12h15, avec M. le Président, la DGS, la DGS adjointe, et les représentants de Total, à la fin de la permanence. Total finalisera sa demande et l'apportera le 21 juillet au siège. Je l'annexerai alors au plus vite.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 30 Juin 2020**

**HORAIRE PREVUS : 15 heures à 18 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

Mairie de HABARCQ

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

#### Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur le tableau d'affichage en face de la mairie en bordure de route
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur le tableau d'informations à côté de l'avis

#### Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal à l'étage - accessibilité PMR réception dans la salle au RDC – attente à l'entrée de la mairie – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

#### Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

### **PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14h30 à 14h45**

#### **OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures**

#### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 11
- ✓ Consultations du dossier : 1 hors permanence (consultation du dossier) + 1 (plan de zonage de Gouves)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 6 pour Habarcq et 1 pour Simencourt
  - M. CAPRON Maire d'Habarcq - demande prise en considération des remarques formulées sur la délibération conseil municipal de janvier 2020
  - M. BOILLY Serge dmt Habarcq possède terrain en zone U partielle : pourquoi ?
  - M. DIONET Gérard dmt Habarcq – non reprise en compte d'un bosquet en N (PLU 2006)
  - M. COURCEL Paul dmt Habarcq – signale arbres coupés sans demande dans un bois désormais classé en A
  - M. et Mme LAPORTE + Mme LEROY dmt Habarcq - parcelle qui n'est absolument pas à vendre et qui fait l'objet d'un emplacement réservé
  - M. LEGOUX Julien a acheté un terrain pour une habitation à Simencourt et constate que ce terrain est en zone inondable source communale sur le plan de zonage du PLUi
  - M. et Mme DELATTRE dmt Habarcq – demande classement de leur plantation en N et non en A comme indiqué sur le plan de zonage + diverses remarques sur les emplacements réservés et zonage parc du château

#### **FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures 45**

Mesures sanitaires Covid 19 : de 18 heures 45 à 19 heures + Photocopies du registre

**OBSERVATIONS** : Le CE installé dans la salle du CM à l'étage, a été obligé de descendre dans une pièce au RDC pour recevoir 2 personnes âgées handicapées. Prolongation de la permanence du fait de la présence du public en attente dans le hall de la mairie – 3 personnes sont parties sans être reçues indiquant qu'elles se rendront à Gouves le lendemain

**ENTRETIENS EVENTUELS** : de 14 heures 45 à 15 heures et en fin de permanence avec M. le Maire et son adjoint – excellent accueil du CE

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

Mairie de GOUVES

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur le tableau d'affichage de la mairie en bordure de route
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur le tableau d'informations à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal - accessibilité PMR – attente à l'entrée de la salle – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8 heures 30 à 8 heures 45**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures**

### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 9
- ✓ Consultations du dossier : 3 (plan de zonage)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 3 pour Gouves + 1 Montenescourt + 1 Habarcq
  - M. DEPRez Benoit dmt Montenescourt – demande reclassement zonage A en U comme PLU 2006
  - Mmes DRANSART Jacqueline et Maryse dmt Habarcq – consultation du plan d'Habarcq et confirmation du zonage d'une parcelle en U et non en emplacement réservé comme dit à la mairie
  - M. BERGDDI et Mme BOUCHEZ DMT Gouves – remise d'une lettre pétition signée par les 9 propriétaires d'habitations contre le classement du terrain situé devant chez eux en U
  - M. et Mme MERCHEZ Moïse dmt Gouves – consultation et satisfaction du plan de zonage
  - M. COLIN maire d'Agnetz lez Duisans pour le classement en U d'une parcelle appartenant à la commune d'Agnetz lez Duisans sur le territoire de Gouves et actuellement en A

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 : de 12h00 à 12h10 + Photocopies du registre**

**ENTRETIENS EVENTUELS : de 8h45 à 9h00 avec 2<sup>ème</sup> adjoint et en fin de permanence avec 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint (maire en vacances)**

Excellent accueil du CE

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 02 juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

Mairie de BERNEVILLE

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

#### Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur le panneau extérieur de la Mairie, en bord de voie publique

Arrêté visible et lisible en permanence sur le même panneau extérieur de la Mairie.

#### Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : Cantine, à 50 m de la mairie – pas d'accessibilité PMR – accueil dans le couloir avec chaises – pas de filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée. Une affiche à la porte de la mairie signale le lieu de permanence et une affiche sur la porte du local indique bien que la permanence s'y tient.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

#### Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos.

### **PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 8h45 à 8 heures 55**

Pas de WIFI sur place

### **OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 8h55**

#### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 7
  - 5 Personnes conduites par M. Sylvain Dufourmantelle, pour la zone 1AU de Berneville dont ils sont voisins : ils déposeront un courrier.
  - M. Delecroix, d'Habarcq touché par 3 ER, qui a déjà présenté ses observations par téléphone et qui va rédiger un mémoire qu'il déposera.
  - M Claude Boursin qui a consulté le plan et obtenu des informations sur plusieurs parcelles, propriétés de sa famille qui déposera si elle le juge utile.
- ✓ Pas d'observations écrites, des courriers seront déposés.

### **FIN DE LA PERMANENCE : 12heures 00**

#### **ENTRETIENS : néant.**

Accueil : seul à la cantine.

NB : Le maire m'a appelé le 3 juillet pour demander l'avis de la commission sur une éventuelle réunion publique.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 2 Juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jacques DUC

**Siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur vitres du siège à plusieurs endroits
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché dans le hall d'accueil

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : bureau de la CCCA – accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 13 heures 45 à 14 heures**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues: 3
- ✓ Consultations du dossier :
- ✓ Observations orales :
- ✓ Observations manuscrites : 3

1° Mr Vincent EVRARD et Mme Audrey TRANCHANT 1, rue Pasteur AVESNES LE COMTE

Ces personnes nous remettent 1 dossier visant la suppression des emplacements réservés sur leurs parcelles AB25-AB18-ZC 50 et ZC 49 en vue de réaliser un projet maraîcher. Ils précisent que deux permis de construire ont été délivrés pour les parcelles AB 25 et AB 28. Cette contribution concerne HABARCQ.

2° Madame CARPENTIER Laetitia 10, rue des fusillés SIMENCOURT 62123

Sollicite la suppression du caractère nouveau inondable de la parcelle AD 93 sur laquelle est construite sa maison à SIMENCOURT.

3° Mr MIONNET Philippe 8, bis rue du Bois à ADINFER

Nous remet un dossier par lequel il souhaite nous faire part d'un souhait de faire passer de UA à UJ ses parcelles 199-40-47-48 sur ADINFER.

**FIN DE PERMANENCE : 17 heures 00**

**ENTRETIENS : 17H00 à 17H30** avec Monsieur le Président de la C.C.C.A - Monsieur LEFEBVRE et Madame la DGS Adjointe , chargée de l'urbanisme + Photocopies

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : Lundi 6 Juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN**

**Mairie de HAUTE-AVESNES**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

#### **Affichage :**

- ✓ Le lieu : avis affiché sur vitre de la porte d'entrée de la mairie et sur le panneau d'affichage à l'extérieur
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché sur le tableau d'informations de la mairie avec avis

#### **Qualité de l'accueil du Public :**

- ✓ Situation du local : salle de classe attenante au secrétariat de la mairie - accessibilité PMR – accueil salle d'attente entrée de la mairie – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

#### **Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :**

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

### **PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 13 heures 45 à 14 heures**

#### **OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures**

#### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 6
- ✓ Consultations du dossier : 4 ( consultations du plan de zonage de Haute Avesnes )
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 2
  - Mme PETIT Graziella dmt Haute Avesnes en zone UE est opposée pour de multiples raisons au classement des terrains limitrophes en zone 1 AUE
  - M. BETOURNE Fabrice dmt Haute Avesnes considère que la zone 1AUE est trop importante et prend trop de terres agricoles

#### **FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 : de 17 heures à 17 heures 10 + photocopies**

**ENTRETIENS EVENTUELS : entretien avec M. SEROUX maire de Hautes Avesnes et Président de la CCCA en début et fin de permanence**

Excellent accueil du CE

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 7 juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 15 heures à 18 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

Mairie de BERLES-AU-BOIS

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

- sur le panneau extérieur de la Mairie, en bord de voie publique

Arrêté visible et lisible en permanence sur le même panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle de réunions- accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 14h45 à 14 h 55**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14h55**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 5
  - 1) M. Michel Petit, Maire qui me prie de noter 3 observations :
    - la parcelle 19 à mettre en UJ
    - sur la demande de la chambre d'agriculture de mettre une parcelle de N à A, favorable si fonds de jardin pour séparer A de Ua.Ferme Vaster-Montaigne : voir possibilité de Uj pour les parcelles voisines.
  - 2) M. Jules Grossemey qui consulte le plan et constate que sa parcelle 238 est bien constructible.
  - 3) M. Thierry Derbecourt, agriculteur, qui consulte le plan de zonage, demande des informations sur la constructibilité en zone agricole, pour un hangar, pour des bêtes..., parcelles 122, 113.....
  - 4) M. Pigache, qui consulte le plan, pose des questions et finit par noter l'absence de chemins piétonniers. Il le note sur le registre :
    - parcelles 7833, 1153, et prolongement vers rue du Calluy, le long de 800 (ou 1089 ?)
    - entre rue des Écoles et rue du Calluy, le long de 512, 514 et 526
  - 5) M. Alix Montaigne est venu consulter le plan et vérifier que le zonage de ses parcelles n'a pas changé. Il ne l'a pas dit, mais il s'agit de la ferme Vaster Montaigne, chevaux and co

**FIN DE LA PERMANENCE : 18heures 05**

**ENTRETIENS** : Avec M. le Maire au début de la permanence et avec Mme Soraya Vaillant, secrétaire de mairie. Excellent accueil.

Mesures COVID, copies, rangement et départ à 18h15

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 7 Juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Jacques DUC

**Mairie de FOSSEUX**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur le panneau extérieur de la Mairie

Arrêté visible et lisible en permanence sur le panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : Salle de réunions – accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée

- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 8 heures 45 à 9 heures**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues: 3
- ✓ Consultations du dossier :
- ✓ Observations orales :
- ✓ Observations manuscrites : 2

1° Monsieur et Madame DELRUE 2, B rue Foch 62158 LA CAUCHIE

Vont faire parvenir un courrier explicatif à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique relatif aux problèmes qu'ils rencontrent dans leurs exploitations de commerce de sellerie et équestre ainsi que de certaines anomalies constatées dans le règlement ; le caractère de maison individuelle ne serait pas sauvegardé.

2° Monsieur THULLIER Thierry 2, rue du Bois à FOSSEUX.

Je suis venu consulter le dossier du PLUi. Les explications fournies me conviennent.

**FIN DE PERMANENCE : 12 heures 00**

**ENTRETIENS** : entretien de 12H00 et 12H15 avec Monsieur le Maire et le secrétaire de Mairie + Photocopies

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 9 juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

Mairie de DUISANS

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur le panneau extérieur de la Mairie, en bord de voie publique

Arrêté visible et lisible en permanence sur le même panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : bureau - accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 13h40 à 13h50**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13h50**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 5
  - M. le Maire pour un projet de food hall avec remise d'un dossier (hors EP, pour notre info). Le responsable du projet a vu Jacques. ( DUISANS parcelle 625 rue de la cavée du GY et RN 39 à côté de la jardinerie TULIPE projet de food Hall )
  - M. Pietrowicz pour 3 observations (ZO8 de A à Uj, OAP près ZO 13, modification accès, conservation du linéaire végétalisé sur cette OAP = OK
  - M. Heunet Yves-Marie a consulté le plan et obtenu les informations souhaitées
  - M. Luc Fontana a consulté le plan et obtenu les informations souhaitées.
  - Mme Huguette Lelong-Delattre d'Agnez demande que ses parcelles 7 et 11 sur Duisans, rue de la Couture soient classées constructibles

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures 00**

**ENTRETIENS** : Avec M. le Maire, en début de permanence

Excellent accueil des secrétaires

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 9 Juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 14 heures 30 à 17 heures 30**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jacques DUC

Mairie de LATTRE SAINT-QUENTIN

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

#### Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence  
-sur le panneau extérieur de la Mairie

Arrêté visible et lisible en permanence sur le panneau extérieur de la Mairie

#### Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : Salle de réunions – accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

#### Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) :** de 14 heures 15 à 14 heures30

### **OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14heures30**

#### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues: 9
- ✓ Consultations du dossier :
- ✓ Observations orales :
- ✓ Observations manuscrites : 9

1 – M. MAZZOCCO Valentin - s'étonne du zonage en A des parcelles 10-130-131 alors qu'un permis d'aménager a été délivré par la mairie de LATTRE SAINT QUENTIN le 4 mai 2020 pour ces trois mêmes parcelles.

2 – M. et Mme LHERBIER Raymond souhaitent le classement en zone constructible des parcelles AB14 (A) et AB24(N)

3 - Mme TETARD Eliane souhaite le classement en zone constructible de la parcelle A10 (au nord de la rue d'ARRAS)

4 – M. et Mme DESAULTY s'étonnent du zonage en A de la parcelle 10 pour laquelle ils ont obtenu un permis d'aménager en date du 4 mai 2020 (dossier PA 0624901900001)

5 - Monsieur et Madame GOMBERT Daniel s'étonnent du zonage en A des parcelles 130 et 131 pour lesquelles ils ont obtenu un permis d'aménager.

6 - Monsieur et Madame MILLEQUAND Stéphane s'étonnent du zonage « constructible » avec permis d'aménager en date du 4 mai 2020 (dossier PA 0624901900001 pour les parcelles 10-130-131) alors que ce terrain n'a jamais été constructible depuis 25 ans. Mais surtout que cette décision a été prise pendant la période intérimaire post-électorale par le maire sortant, engageant la commune sur de très coûteux aménagements routiers. Cela me semble malhonnête, et en raison du fait que le chemin est extrêmement étroit source de croisements très difficiles entre deux véhicules légers, et impossible avec du matériel agricole. Il n'y a en outre pas de trottoirs. Ma demande est qu'une instruction juridique soit portée sur la validité de la décision du Maire sortant

## ANNEXE 5

en période intérimaire post-électorale ainsi que sur la possibilité financière et légale (envers les propriétaires des maisons existantes et à venir) d'aménager la voirie et les trottoirs pour qu'à l'avenir aucun accident ne soit déploré.

7 – M. D'HONDT Cedric -Constat par tous que nos haies sont massacrées et déchiquetées chaque année à coups de broyeuses, que les arbres plantés par nos aïeux subissent le même sort et sont voués à une mort certaine , que nos....centenaires sont arrachées au seul motif qu'elles gênent le passage des tracteurs de plus en plus puissants. La destruction de chaque espace boisé détruit l'écosystème (espèces végétales et animales). Ce nouveau PLUi est une occasion de protéger tout ce patrimoine. Je déplore que le conseil municipal ait rejeté cette opportunité.

Que dire encore de la création d'une zone urbaine à vocation économique en zone inondable, ce qui conduira à une pollution du GY en cas d'inondation. Il devrait être d'avantage tenu compte des phénomènes liés au réchauffement climatique et à l'écologie.

8 - Madame GORRIEZ Sylvie souhaite le classement en zone constructible des parcelles ZK11-12 pour lesquelles, elle a obtenu un C.U le 4 novembre 2018.

9 -Monsieur et Madame FRERE Philippe et Isabelle souhaitent le classement en zone constructible de la partie UJ de la parcelle 28 ainsi que le classement en zone constructible de la parcelle 43 (A).

**FIN DE PERMANENCE : 17 heures 45**

**ENTRETIENS** : de 17H45 et 18h00, avec Madame la Maire et la secrétaire de Mairie + Photocopies

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 13 Juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 16 heures à 19 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jacques DUC

Mairie de LA HERLIERE

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur le panneau extérieur de la Mairie

Arrêté visible et lisible en permanence sur le panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : Salle de réunions – accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 15 heures 45 à 16 heures**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 16 Heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues: 6
- ✓ Consultations du dossier : 1
- ✓ Observations orales :
- ✓ Observations manuscrites : 6

1 - Mme CRESSON Paule -Suis venue consulter le dossier du PLUi et plus singulièrement le zonage de ma commune (BERLES AU MONT). Celui-ci me convient.

2 - Mme BLAMPAIN Nathalie souhaite la régularisation du cadastre car un certain nombre de silos (3), 1 fumière, 1 hangar à paille, 1 fosse enterrée, 1 R.I (120m3) et deux stabu (logements vaches et génisses), n'apparaît pas sur le plan du PLUi.

3 – M. TRAISNEL Alain -Propriétaire des parcelles C43-44-50-51-52-53 zone A souhaiterait un changement éventuel d'affectation pour satisfaire une activité autre qu'agricole. Il souhaiterait que les haies situées sur les parcelles 15-16-18 soient également répertoriées.

4 – M. le Maire TRAISNEL Alain, remet un extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 31 janvier 2020 en précisant que cet acte a déjà été adressé à la C.C.C.A.

5 – M. LABIS Christophe signale que le périmètre à risque d'effondrement de cavités ne concerne pas toute la parcelle 65. Il souhaiterait une régularisation conformément au contenu du plan des carrières niveau 2 joint, sachant qu'une construction est déjà réalisée sur la demi-parcelle (bâtiment agricole). Souhaite qu'une partie de la parcelle 208 (A) devienne constructible.

6 - Mme DEWAEGENAERE Martine habitant ADINFER et déposant une contribution pour cette commune, veut faire savoir qu'elle s'oppose à tout aménagement qui nuirait aux arbres centenaires entourant le parc et toute atteinte au mur d'enceinte fait de pierres blanches. Elle souhaite que le village garde son caractère rural : préservation des haies et des bosquets.

**FIN DE PERMANENCE : 19 heures**

**ENTRETIENS :** de 19h00 à 19h15 avec M. le Maire et Mme la secrétaire de Mairie + photocopies registre

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : Jeudi 16 Juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 15 heures à 18 heures**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN**

**Mairie de MONCHIET**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

#### **Affichage :**

- ✓ Le lieu : avis affiché sur le panneau officiel d'affichage installé sur le côté de la mairie à l'extérieur
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

#### **Qualité de l'accueil du Public :**

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal attenante au secrétariat de la mairie - accessibilité PMR – accueil salle d'attente entrée de la mairie – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

#### **Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :**

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

### **PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 14h15 à 14h30**

#### **OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15 heures**

#### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 4
- ✓ Consultations du dossier : 3 (consultations du plan de zonage de Monchiet et Duisans)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 3

-M. VION Jean-Marie propriétaire foncier sur **MONCHIET** demande que la parcelle 6 devant la chapelle soit classée en partie en U au lieu de A et que la parcelle 132 classée en partie en U soit découpée au carré et non en biais, afin d'augmenter la surface constructible.

-M. VION Jean-Marie propriétaire foncier à **MONTENESCOURT** demande qu'une partie de la parcelle 175 rue de Warlus soit classée en U au lieu de A.

-M. SCAILLIEREZ B. propriétaire terrain à **DUISANS**, heureux que sa parcelle (ZE 69), soit devenue enfin constructible.

#### **FIN DE LA PERMANENCE : 18 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 : de 18 heures à 18 heures 10 + photocopies**

**ENTRETIENS EVENTUELS** : entretiens avec M. l'Adjoint au Maire de 14 heures 30 à 15 heures et avec M. le Maire durant la permanence.

Excellent accueil du CE

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 17 Juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 09 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jacques DUC

Mairie de HAUTEVILLE

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

Avis de couleur jaune + Arrêté visibles et lisibles en permanence sur le panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : Salle de réunions – accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 8H45 à 9H00**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 09 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues: 8
- ✓ Consultations du dossier : 1 (vérification zonage de sa parcelle)
- ✓ Observations orales :
- ✓ Observations manuscrites : 8

-M. et Mme Sandrine et Frédéric FRANCOIS refusent le projet qui ôterait le caractère rural au village et serait source de difficultés de tous ordres. Il affecterait l'auréole bocagère, les haies et les arbres. De plus, nous serions victimes des effets de constructions en limite de notre propriété et des risques liés aux infiltrations et ruissellements de l'eau. Souhaitent que le zonage du terrain ZB6 soit revu : remettre en Ub la partie classée en Uj.

-M. DUCROCQ Jean-Pierre renouvelle mon désaccord au projet (voir mon courrier en Mairie du 12 juillet 2020)

-M. FOURNIER Jacques, je réitère mon opposition au projet faite le 7 juillet 2020 et souhaite de plus le maintien de l'emplacement réservé en cas d'abandon du projet qui servirait de raquette de retournement.

-M. PETIT Régis, je déplore l'urgence avec laquelle le PLUi Est est traité. Le projet lui semble trop démesuré par rapport à la ruralité d'HAUTEVILLE et serait source de nombreuses difficultés qu'il liste.

-Mme LEQUIEN Claire, en plus de ma déclaration du 9 juillet 2020, je tiens à faire part de mes inquiétudes pour la stabilité de mon habitation et l'accroissement de la circulation à venir sur la nouvelle route en cas de réalisation de l'OAP.

-M. BOUTRY Claude, je m'oppose au projet de l'OAP car je souhaite la préservation du caractère rural du village.

-M. LAURENT Guy, je souhaite que la parcelle 320 (A) puisse permettre l'accueil de 2 mobil-home dont un destiné à la location (camping à la ferme).

**FIN DE PERMANENCE : 12 heures**

**ENTRETIENS : 12H00 à 12H15 avec M. le Maire et M. le secrétaire de Mairie + photocopies**

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 17 juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

Mairie de HENDECOURT-LES-RENSART

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur le panneau extérieur de la Mairie, en bord de voie publique

Arrêté visible et lisible en permanence sur le même panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil – pas d'accessibilité PMR – pas de salle d'attente– pas de filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 8h55 à 9h00**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9h00**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 4
  - **M. Christophe Hubau**, de Hendecourt-lès-Ransart, a consulté le plan de zonage, le cahier des emplacements réservés et le recueil des OAP. Il a constaté que l'accès à la zone 1AU se ferait directement de la rue du Moulin, sans passer par l'une de ses parcelles. Il ne souhaite pas que la commune finance les accès de cette zone et n'est « *pas favorable à la construction d'un lotissement derrière la maison (qu'il vient) de construire* »
  - **M. et Mme Andouche** de Hendecourt-lès-Ransart ont déposé un courrier, annexé au registre, dans lequel ils s'interrogent sur la zone 1AU,
  - **Mme Marie-Claude Houriez** a consulté le plan. Propriétaire à **Blairville** de la parcelle 606 elle s'interroge sur le périmètre de protection des bâtiments agricoles qui sont situés au nord et sur le zonage Uj du fond de sa parcelle.

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 00**

**ENTRETIENS** : Avec M. Pierre Barrois, Maire, en cours de permanence  
Excellent accueil de Mme Anaïs Durant, secrétaire.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : Samedi 18 Juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

Mairie de BAILLEULVAL

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur vitre de la porte d'entrée de la mairie à l'intérieur
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché à côté de l'avis

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : salle du conseil municipal attenante au secrétariat de la mairie - accessibilité PMR – accueil salle d'attente entrée de la mairie – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8 heures 45 à 9 heures**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 5
- ✓ Consultations du dossier : 3 personnes (consultations du plan de zonage de Bailleulval et Bailleumont)
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 2
  - M. DUFOURMANTEL Benoît dmt Bailleulval demande de rectifier la surface de la parcelle de son habitation qui ne correspond pas à celle figurant sur le cadastre. Classement en U de l'intégralité. Fournit documents établis en 2016 par géomètre expert et extrait du cadastre.
  - M. MONTAIGNE Edgard dmt Bailleulval demande que sa parcelle 143 soit totalement en U afin de respecter les limites de terrain.

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures**

**Mesures sanitaires Covid 19 : de 12 heures à 12 heures 15 + photocopies**

**ENTRETIENS EVENTUELS** : entretien avec le Maire nouvellement élu pendant et en fin de permanence

Excellent accueil du CE

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE TELEPHONIQUE

**DATE** : Lundi 20 juillet 2020

**HORAIRE PREVUS** : 14 heures à 17 heures

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN

Siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Accueil téléphonique du Public :

- ✓ accueil - filtrage - attente : standard téléphonique de la CCCA suivant tableau des RDV pris
- ✓ respect de la confidentialité

Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Mise à disposition d'une salle avec téléphone et dossier complet en version papier
- ✓ Mesures sanitaires COVID 19 : gel, lingettes désinfectantes - gestes barrière

**PREPARATION DE LA PERMANENCE** dont les mesures sanitaires Covid 19 : de 13 heures 45 à 14 heures

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE** : 14 heures

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

Identité	Commune concernée	Objet de l'appel	suite donnée – mesures prises
DEMONCHEAUX Pauline	SIMENCOURT	ignoré	L'intéressée n'a jamais appelé malgré sa prise de RDV téléphonique de 16h05 à 16h15. Le CE a vainement essayé de la rappeler à 2 reprises et a laissé un message pour être recontacté. Aucun rappel à la clôture de la permanence.

**FIN DE LA PERMANENCE** : 17heures

**Mesures sanitaires Covid 19** : de 17 heures à 17 heures 10

**OBSERVATIONS EVENTUELLES** : enregistrement des courriers adressés ou déposés au siège de la CCCA. Scans seront adressés à la CE dans les meilleurs délais.

**ENTRETIENS EVENTUELS AVEC LA CCCA** : durant la permanence avec Mme DUFOUR DGS adjointe chargée de l'urbanisme et M. LEFEBVRE du service urbanisme.

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 21 juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 16 heures à 19 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE

Mairie de ADINFER

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur le panneau extérieur de la Mairie, en bord de voie publique

Arrêté visible et lisible en permanence sur le même panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : bureau – pas d'accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 15h45 à 15h50**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 15h50**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 3
- M. Jean-Marie Dumetz d'Adinfer, rue du Bois, consultation du plan, parcelle constructible, explications.
- M. Daniel Douchez, pour sa mère, propriétaire d'une parcelle dans la zone 1AU. Consultation du plan, du cahier des OAP, explications sur les possibilités en présence du 1<sup>er</sup> adjoint.
- Mme Marine Thiéchart, 18 rue du Bois, consultation du plan, parcelle n°3 constructible en totalité devant chez elle. Explications.

**FIN DE LA PERMANENCE : 17 heures 00**

**ENTRETIENS :** Avec M. le Maire-adjoint, en début de permanence, avec M. J. Marie Dufay, maire en fin de permanence

Excellent accueil du secrétaire, M. J. Philippe HACCART (id Monchy au bois)

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 21 Juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 16 heures à 19 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jacques DUC

Mairie de NOYELLETTE

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence

-sur le panneau extérieur de la Mairie

Arrêté visible et lisible en permanence sur le panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

✓ Situation du local : Salle de réunions – accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée

✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE** (Mesures sanitaires Covid 19) : de 15H45 à 16H00

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 16 Heures**

**LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

✓ Nombre de personnes reçues : 4

✓ Consultations du dossier :

✓ Observations orales :

✓ Observations manuscrites :

1 - Monsieur et Madame ROUSSEL Francis et Thérèse  
464, rue d'ARRAS NOYELLETTE 62123

Demandent la confirmation de zonage en A de leur parcelle 73. (confirmation donnée).

2 - Monsieur VENDEVILLE Raymond

Se propose d'adresser un courrier contenant un certain nombre de questionnements à Monsieur le Président de la C.E. Je pense qu'il s'agira d'une F.A.Q.....

3 - Monsieur MARTIN Daniel

Représente sa sœur qui veut faire part d'une erreur constatée sur le plan de zonage de NOYELLETTE, concernant sa parcelle N64. Il n'y a aucun arbre sur la partie Ouest comme figurant sur le plan.

**FIN DE PERMANENCE : 19 heures 00**

**ENTRETIEN : 19H00 à 19H15 avec Madame la Maire + photocopies**

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : Jeudi 23 Juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 9 heures à 12 heures**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel HOUDAIN**

**Mairie de DUISANS**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

#### Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur le panneau d'affichage à l'extérieur près de l'entrée de la mairie
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché avec l'avis

#### Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : bureau au RDC de la mairie - accessibilité PMR – accueil et attente : entrée de la mairie – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

#### Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

### **PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19): de 8 heures 35 à 8 heures 45**

### **OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 9 heures**

### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 14
- ✓ Consultations du dossier : 2 consultations du plan de zonage et explications fournies par le CE
- ✓ Observations orales : 0
- ✓ Observations manuscrites : 7
  - 1 - M. et Mme BIZEAU demandent que les parcelles 217 et 218 actuellement en A, soient classées constructibles.
  - 2 - M. BOUTTEMY Didier demande que la surface commerce (19800m<sup>2</sup>) de la zone « la promenade d'Artois » soit moins restrictive pour accueillir laboratoire médical, restaurants, hôtellerie... Il demande également la mise à jour du plan en répertoriant sa ferme « les écuries des charmes » 15 rue de la chapelle à DUISANS, en établissement classé.
  - 3 - M. BONNAVE Francis, après consultation du plan, souhaite que le chemin prolongeant la rue des maçons soit praticable pour les cyclistes.
  - 4 - M. Philippe VANDENBERGUE gérant des « serres Tulipe » remet un courrier où il demande de revoir le classement de la zone Ae dans laquelle se trouve son établissement, pour permettre tous types de commerces.
  - 5 - M. Jean-Louis DELATTRE accompagné de son gendre demande que les parcelles 625 route de Saint-Pol et 7 et 11 rue de la Couture redeviennent constructibles.
  - 6 - Mme KALITA TOUPET accompagnée de sa fille demande le reclassement de la parcelle située entre la 281 et la 279 en zone constructible.
  - 7 - Antoine et Camille DESFONTAINES remettent un courrier demandant le classement des parcelles Y 265-213 et 211 en zone agricole économique et commerciale afin d'y installer un Food Hall (vente de produits locaux et espace de restauration).

**FIN DE LA PERMANENCE : 12 heures 30** (obligation de dépasser l'horaire vu le nombre de personnes attendant encore dans le hall de la mairie à 12 heures)

**Mesures sanitaires Covid 19 : de 12 heures 30 à 12 heures 35 + photocopies**

**ENTRETIENS EVENTUELS** : entretien avec M. le Maire de DUISANS avant la permanence et avec le DGS en fin de permanence.

Excellent accueil du CE

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 24 Juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 14 heures à 17 heures**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jacques DUC

Mairie de GOUY EN ARTOIS

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

Affichage :

Avis de couleur jaune visible et lisible en permanence  
-sur le panneau extérieur de la Mairie

Arrêté visible et lisible en permanence sur le panneau extérieur de la Mairie

Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : Salle de réunions – accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières – confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

**PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : de 13H45 à 14H00**

**OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 14 heures**

### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 8
- ✓ Consultations du dossier Observations orales :
- ✓ Observations manuscrites : 7

1 – M. LOUCHART Jean-Marc. Ses contributions concernent ADINFER

**Remet une pétition contenant 4 pages.**

S'oppose à l'OAP classement 1AU au centre-ville en raison du déclassement de cette zone antérieurement classée en NJ sur laquelle il a sa propriété.

S'oppose au classement UA de sa parcelle 47

S'oppose au classement agricole (Etoile jaune) sur la parcelle de Madame LETIENNE, rue d'église-centre équestre N°29

Déplore le manque de concertation préalable du projet (réservée aux seuls agriculteurs et au conseil municipal) que la population n'a découvert qu'au moment de l'E.P.

2 – M. SEBERT Robert souhaite le reclassement en zone constructible des 2 parcelles ZK7 et ZK8 pour lesquelles un C.U a été délivré.

3 - Mme THOMAS épouse UFFLER Fabienne souhaite le reclassement en zone constructible des parcelles 523-524-525 pour lesquelles elle a obtenu un C.U et avis favorable du conseil municipal le 6 septembre 1985 et remet à l'appui un dossier contenant 10 feuilles.

4 – M. DUCATEL Yves souhaite que la parcelle ZE devienne constructible. Son fils a déposé une demande de C.U le 28 janvier 2020, en Mairie de GOUY en ARTOIS, pour lequel il n'a encore obtenu de réponse.

5 – M. CAUDRON Joel souhaite le classement en zone constructible de la parcelle 38.

6 – M. VASSEUR Gilles. Ses contributions concernent la commune d'HABARCQ

J'estime le nombre E.R trop important. Un certain nombre ne se justifie aucunement. Il faut supprimer tous les ER qui n'ont pas pour but l'intérêt collectif. (ex : Bâtiment dans la propriété de Monsieur DELECROIX-Jardin central près de l'école-Aire de jeux chez Monsieur SAINT-LEGER-Parcelles attenantes aux cimetières).

Je souhaiterais le maintien du Bois 22(Monsieur BOISTEL-DIONNET pour le paysage, les arbres et le talus. La création d'une zone de jeux pour enfants serait possible derrière l'église.

7 – M. ANSART Louis sollicite le déclassement de la zone N au profit de la zone constructible de la parcelle 703.

**FIN DE PERMANENCE : 17 heures 15 (Dernière personne arrivée à 16H55)**

**ENTRETIEN** : Avec Monsieur le Maire et photocopies de 17H15 à 17H30

# ANNEXE 5

## COMPTE-RENDU DE PERMANENCE

**DATE : 24 juillet 2020**

**HORAIRES PREVUS : 13h30 à 16 heures 30**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Didier CHAPPE**

**Siège de la CCCA à AVESNES LE COMTE**

### **CONDITIONS MATERIELLES :**

#### Affichage :

- ✓ Le lieu : avis affiché sur vitres du siège à plusieurs endroits
- ✓ La visibilité : avis de couleur jaune visible de la voie publique
- ✓ L'Arrêté d'enquête : affiché dans le hall d'accueil

#### Qualité de l'accueil du Public :

- ✓ Situation du local : bureau de la CCCA - accessibilité PMR – accueil salle d'attente dans le couloir avec chaises – filtrage – mises en place des mesures barrières - confidentialité respectée
- ✓ Mise à disposition du dossier d'enquête : oui (version papier)

#### Mesures sanitaires COVID 19 mises en place pour le public et le Commissaire-Enquêteur :

- ✓ Masque, gel, visière, lingettes désinfectantes, respect distanciation physique, stylos

### **PREPARATION DE LA PERMANENCE (Mesures sanitaires Covid 19) : 13h15 à 13h30**

### **OUVERTURE DE LA PERMANENCE : 13h30**

#### **LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

- ✓ Nombre de personnes reçues : 5
  - M. Bienfait de Warlus, dossier sur risques zone 1AU du petit clos
  - M. Mallet de Adinfer, agriculteur pour classer son hangar et revendiquer le périmètre de réciprocité pour la parcelle 144
  - M. Delecroix d'Habarcq, dossier sur les emplacements réservés.
  - M. Willoquaux de Duisans Wagonlieu pour modifier le zonage de sa parcelle 1137
  - M le maire d'Habarcq dépose une délibération pour 3 modifications : agrandir un ER, modifier le contenu d'une OAP, préciser la taille d'une raquette non présente au plan.

### **FIN DE LA PERMANENCE : 16 heures 40**

**ENTRETIENS :** Entretien avec DGS + Mme Dufour+ M.Lefebvre jusque 17h25. Constat fermeture RN à 17h avec M. Lefebvre

Excellent accueil des secrétaires

CCCA PLUi secteur Est

## **ANNEXE 6**

**Dernière page PV de synthèse**

Septembre 2020

## ANNEXE 6

- 2) les «*conifères et résineux* » sont interdits et les ifs autorisés alors que les ifs sont des conifères, mais non résineux. Peut-être faudrait-il écrire « conifères résineux »
- 3) Le règlement traite des réseaux de communication électronique, des panneaux solaires et photovoltaïques, mais rien ne semble prévu sur la récupération des eaux pluviales ni sur le compostage.

Avesnes-le-Comte, le 4 août 2020  
La commission d'enquête



Didier Chappe



Jacques Duc



Michel Houdain

---

Je soussigné.....*E. P. O. Le Président*.....*P. O. Le Vice-Président délégué*....., représentant M. le Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, atteste avoir reçu en main propre le présent PV de synthèse des observations du public et questions complémentaires de la commission d'enquête comportant 93 pages ainsi que tous les registres et pièces annexées.

à Avesnes-le-Comte, le .....*4*.....*août*.....*2020*.....  
Signature et cachet

P.O. Le Président  
Le Vice-Président délégué



# CCCA PLUi secteur Est

## **ANNEXE 7**

### **Demande de report de la remise du rapport**

Septembre 2020



## ANNEXE 7

Didier Chappe  
Président de la commission d'enquête  
PLUi CCCA secteur Est

À

Monsieur le Président de la Communauté  
de communes des Campagnes de l'Artois

Objet : demande de report.

Monsieur le Président,

Vous m'informez, dans votre courrier du 7 août, de votre souhait de répondre précisément aux remarques et questionnements du Procès-verbal de synthèse remis le 4 août, des raisons pour lesquelles vous ne serez pas en mesure de faire parvenir à la commission ce mémoire en réponse dans le délai réglementaire de 15 jours et en fixez la remise au 2 septembre.

Conformément à l'article L 123-15 du code de l'environnement, j'ai donc l'honneur de vous demander le report de la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au 11 septembre 2020.

Je vous remercie par avance de me tenir informé de votre décision et vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

à Guarbecque, le 8 août 2020,  
pour la commission, le président



Didier Chappe

# ANNEXE 7



Avesnes-le-Comte, le 10 Août 2020

Mr Didier CHAPPE  
Président de la commission d'enquête  
PLUI CCCA Secteur Est

**Réf :** 61

**Objet :** demande de report

Mr CHAPPE,

Pour faire suite à votre courrier reçu ce 10 août 2020, je vous informe que la communauté de Communes des Campagnes de l'Artois accepte votre demande de report de la remise du rapport et des conclusions de la commission enquête au 11 septembre 2020.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente des conclusions de la commission d'enquête, je vous prie de croire, Monsieur CHAPPE, en mes sincères salutations.

Le Président

Michel SEROUX

P.O. Le Président  
Le Vice-Président délégué



CAMPAGNES  
DE L'ARTOIS

www.f t y i  
CAMPAGNESARTOIS.FR

1050 Avenue François Mitterrand - BP 26 - 62810 Avesnes-le-Comte  
Tel. 03 21 220 200 - [accueil@campagnesartois.fr](mailto:accueil@campagnesartois.fr)

# CCCA PLUi secteur Est

## **ANNEXE 8**

### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

Septembre 2020

# ANNEXE 8

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS  
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois



## **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois**

Mémoire en réponse au Procès Verbal de synthèse des  
observations du public et des questions de la Commission  
d'Enquête en charge de l'élaboration du PLUi Est de la  
Communauté de Communes

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois  
1050 avenue François Mitterrand  
62810 Avesnes le Comte

**Le 2 septembre 2020**



# ANNEXE 8

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS



Secteur Est

## Projet de Plan Local d'Urbanisme

<p><b>Procès-verbal de synthèse des observations du public et questions complémentaires de la commission d'enquête</b></p>	<p><b>Tribunal Administratif de Lille</b> Décision de Monsieur le Président en date du 27 avril 2020</p> <p><b>Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois- secteur Est</b> Arrêté de Monsieur le Président en date du 19 mai 2020</p> <p>Siège de l'enquête : CCCA, 1050 av F. Mitterrand 62810 Avesnes-le-Comte</p> <p>Dates de l'enquête : du 15 juin 2020 au 24 juillet 2020</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comme le stipule l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez de quinze jours pour adresser à la commission d'enquête, si vous le souhaitez, un mémoire en réponse, soit **au plus tard reçu le 19/08/2020**. Passé ce délai, elle considérera que vous avez renoncé à cette faculté.

**Commission d'enquête :**  
**Didier Chappe, président**  
**Michel Houdain – Jacques Duc**

Le 4 Août 2020



# ANNEXE 8

## Sommaire

Préambule.....	page 4
<b>1- Relation comptable des observations.....</b>	<b>page 4</b>
<b>2- Synthèse des observations du public par commune.....</b>	<b>page 6</b>
<b>3-Réponses aux observations.....</b>	<b>page 7</b>
Adinfer.....	page 8
Agnez-lez-Duisans.....	page 12
Bailleulmont .....	page 18
Bailleulval.....	page 20
Berles-au-Bois.....	page 23
Berneville.....	page 28
Blairville.....	page 31
Duisans.....	page 33
Fosseux.....	page 42
Gouves.....	page 43
Gouy-en-Artois.....	page 45
Habarcq.....	page 49
Haute-Avesnes.....	page 58
Hauteville.....	page 61
Hendecourt-les-Ransart.....	page 67
La Cauchie.....	page 69
La Herlière.....	page 72
Lattre-Saint-Quentin.....	page 75
Monchiet.....	page 79
Monchy-au-Bois.....	page 80
Montenescourt.....	page 84
Noyelle.....	page 92
Simencourt.....	page 94
Wanquetin.....	page 98
Warlus.....	page 102
Registre du siège.....	page 110
Observation de la FDSEA.....	page 110
<b>2- Questions complémentaires de la commission d'enquête</b>	
2.1 relatives aux remarques des Personnes Publiques Associées.....	page 112
2.2 Questions de la commission d'enquête.....	page 114

# ANNEXE 8

## Préambule : Objet et déroulement de l'enquête

L'enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) dans le Pas-de-Calais.

Le secteur Est de la CCCA compte 25 communes : Adinfer, Agnez-les-Duisans, Bailleulmont, Bailleulval, Berles-au-Bois,, Berneville, Blairville, La Cauchie, Duisans, Fosseux, Gouves, Gouy-en-Artois, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt-les-Ransart, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Noyellette, Simencourt, Wanquetin et Warlus.

La demande de désignation d'une commission d'enquête a été présentée le 27 mars 2020 et la commission a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif le 27 avril 2020.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté de Monsieur le président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) en date du 19 mai 2020, qui en a arrêté les modalités. Conformément à cet arrêté, elle s'est déroulée lundi 15 juin au vendredi 24 juillet, soit 40 jours. La période exceptionnellement longue entre la demande de désignation et le début effectif de l'enquête est due au confinement qui a suspendu les enquêtes publiques.

Aucun incident n'est à signaler.

Le présent PV de synthèse exigé par l'art. R 123-18 du code de l'environnement a pour objectif de « permettre au responsable du projet, plan ou programme, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête ».

### Réponses souhaitées :

Sans préjudice de commentaires sur chacun des points qui figurent dans les observations du public, il conviendrait d'apporter une réponse aux questions ou affirmations ou demandes du public, même si on peut les trouver dans le dossier. Vos réponses peuvent prendre la forme que vous souhaitez, par thèmes ou non. Elles figureront dans le rapport de la commission et l'absence de réponse sera mentionnée.

## 1 -Relation comptable des observations :

### 1.1 contributions déposées sur le registre numérique

272 personnes ont visité le registre numérique et 576 visites ont été enregistrées, soit 2,11 visites par personne. 738 documents ont été visualisés et 734 téléchargés tout au long de l'enquête, avec 4 pics :

- le vendredi 26 juin, 79 visualisations et 13 téléchargements
- le samedi 4 juillet, 77 visualisations et 77 téléchargements
- le samedi 18 juillet, 79 visualisations et 74 téléchargements

## ANNEXE 8

- le mercredi 21 juillet, 16 visualisations et 185 téléchargements.

Les 5 documents les plus visualisés et/ou téléchargés sont :

- le PADD (25 visualisations et 28 téléchargements)
- le plan de zonage de Wanquetin, (20 visualisations et 28 téléchargements)
- le plan de zonage de Monchy-au-Bois, (19 visualisations et 28 téléchargements)
- le plan de zonage de Duisans, (17 visualisations et 26 téléchargements)
- le plan de zonage de Montenescourt, (14 visualisations et 23 téléchargements).

**9 contributions** ont été déposées sur le registre numérique.

### **1.2 contributions déposées par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée :**

**25 contributions** ont été déposées par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée, dont une hors sujet (PLU d'Hermaville, hors secteur) pour laquelle la personne a été prévenue de son erreur.

### **1.3 consultations téléphoniques**

3 permanences téléphoniques avec prise de rendez-vous ont été mises en place comme suite à la crise sanitaire. Cinq rendez-vous ont été pris, dont **quatre** ont été honorés.

### **1.4 contributions déposées ou envoyées par courrier au siège de l'enquête**

**25 lettres** ou notes sont parvenues au siège.

### **1.5 Sur les registres papier**

Les registres « papier » ont été clôturés dès la fin de l'enquête par le président de la commission d'enquête.

La répartition des **contributions** et **consultations** par commune concernée est la suivante :

COMMUNE	CONSULTATION	CONTRIBUTION
ADINFER	3	5 dont une pétition de 42 personnes
AGNEZ-LES-DUISANS	3	15
BAILLEULMONT	5	3
BAILLEULVAL	3	2
BERLES-AU-BOIS	5	11
BERNEVILLE	3	2 dont une pétition de 22 personnes
BLAIRVILLE	2	4

## ANNEXE 8

DUISANS	5	21
FOSSEUX	1	0
GOUVES	3	2 dont une pétition de 9 personnes
GOUY-EN-ARTOIS	0	7
HABARCQ	2	14
HAUTE-AVESNES	3	7
HAUTEVILLE	0	51
HENDECOURT-LES-RENSART	0	4
LA CAUCHIE	0	4
LA HERLIERE	0	6
LATTRE-SAINT-QUENTIN	1	10
MONCHIET	3	1
MONCHY-AU-BOIS	1	5
MONTENESCOURT	4	11
NOYELLETTE	2	3
SIMENCOURT	5	10
WANQUETIN	2	8
WARLUS	1	18 dont une pétition de 19 personnes
Observations d'ordre général	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>225</b>

### 2- Synthèse des observations du public

Les observations ont été regroupées par commune, quels que soient le registre sur lequel elles ont été émises et/ou leur mode de transmission. Une synthèse de chaque observation figure ci-dessous. Pour chaque commune, quand cela a été jugé utile, les observations ont été classées par catégorie, celles qui reviennent le plus souvent étant la demande de constructibilité d'une parcelle prévue en zone non constructible, ou l'opposition à une OAP ou zone 1AU.

Les registres des 25 communes et ceux du siège, accompagnés de l'intégralité des pièces annexées vous ont été remis le mardi 4 août 2020.

# ANNEXE 8

## 3-Réponses aux observations

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a décidé d'associer les communes aux réponses formulées dans le présent document. Ainsi, chaque réponse a été travaillée et validée par les communes lors des rencontres qui se sont déroulées les 26, 27 et 31 Août 2020.

# ANNEXE 8

## COMMUNE D'ADINFER

4 Personnes ont consulté le dossier sans déposer d'observations.

### Observation demandant le classement d'un hangar et le périmètre de réciprocité qui y est attaché

1) **M. Mallet**, agriculteur à Adinfer demande que son bâtiment, érigé sur la parcelle 69, soit classé, comme il l'était dans le précédent document d'urbanisme. Il demande par conséquent le respect du périmètre de réciprocité pour la parcelle 144.



Projet

document actuel

**Note de la commission d'enquête :** La chambre d'Agriculture reprend cette demande dans la note complémentaire à son avis.

**Réponse de la collectivité :** Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'un permis de construire, lors de sa reconstruction à la suite d'un incendie. Des décisions de justice reconnaissent l'illégalité de la construction. De fait, il ne peut générer un périmètre de réciprocité. Il est donc proposé de maintenir le zonage en l'état sur la parcelle 144, et de ne pas matérialiser le classement ICPE sur le bâtiment.

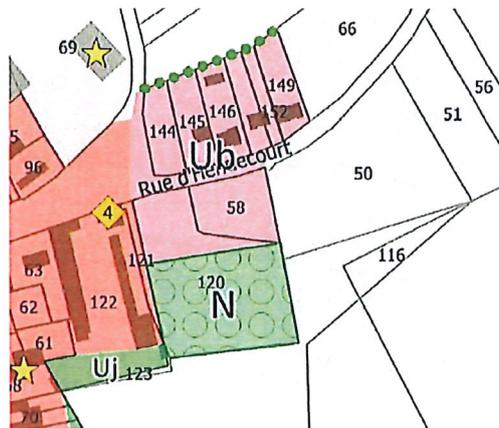
### Observation demandant l'abandon des projets de lotissement, la rénovation de la villa Bernard en logements...

1) **Pétition présentée par « Adinfer Nature Patrimoine Environnement »** (M. Louchart ?) listant 42 noms (sans aucune signature) de personnes domiciliées à Adinfer (11), dans une autre commune de la CCCA secteur Est (3) et ailleurs en France pour le reste (28), faisant état de l'existence d'arbres centenaires dans le parc de la ferme Bernard, « ensemble remarquable à préserver ». Cette pétition estime que la CCCA projette de détruire ces arbres ainsi que le mur d'enceinte, de supprimer les pâtures du centre village pour construire un lotissement et réclame :

## ANNEXE 8

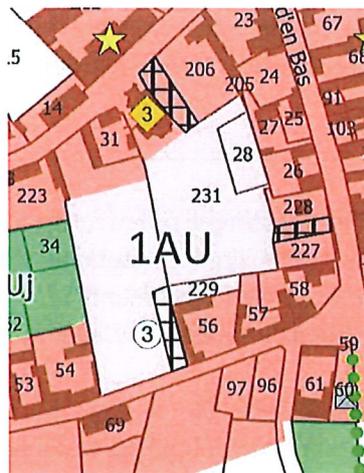
« l'abandon des projets de lotissement à Adinfer en l'état, la rénovation de la Villa Bernard.... La rénovation de plusieurs maisons abandonnées...de nouveaux projets respectant le patrimoine... ». Le plan de zonage du PLU en cours et du Projet sont joints à la pétition.

Réponse de la collectivité : l'arrière de la propriété a été vendu à la collectivité pour réaliser un parc public, avec la conservation des arbres existants. Ces terrains sont déjà classés en zone N, avec une protection au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme (espaces boisés classés). Toute construction y sera donc interdite. La majeure partie du mur sera conservée. Il sera protégé au titre du L.151-19 du code de l'Urbanisme, en précisant qu'une partie du mur peut être démolie pour la création des accès aux habitations et au parc. Pour la partie constructible, une déclaration préalable de division a été accordée (4 lots).



Réponse de la collectivité : pour le projet envisagé derrière l'église (cœur d'îlot classé en zone 1AU), il s'agit d'un terrain situé en cœur de village, à proximité des équipements, faisant l'objet d'une OAP et bénéficiant d'emplacements réservés permettant la desserte du site. Il répond aux exigences de la législation, visant à limiter l'extension des villages sur les terres agricoles.

2) **Observation de Mme Martine Dewaegenare** qui « s'oppose à tout aménagement qui nuirait aux arbres centenaires entourant le parc, aux murs d'enceinte » et souhaite « garder le caractère rural du village »

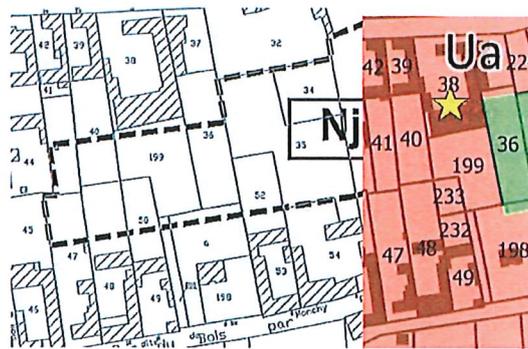


## ANNEXE 8

Réponse de la collectivité : voir réponse ci-dessus, formulée auprès de « Adinfer Nature Patrimoine Environnement ».

### Observations protestant contre la transformation d'une zone Nj du document actuel en zone Ua dans le projet

1) **Observation de Mme et M. Philippe Mionnet**, d'Adinfer qui protestent contre le fait que les parcelles 199, 40, 47, 48 passent de Nj à Ua. Ils estiment qu'il s'agit de favoriser des intérêts personnels et désignent les personnes qui seraient bénéficiaires de ce changement. Ils listent les nuisances auxquelles ils seraient, eux, soumis. Ils signalent également l'omission d'une entreprise route d'Hendecourt. Ils souhaitent donc un retour à l'état antérieur et joignent à l'appui de leur demande 2 photos, 4 plans et une lettre à leur assureur du 31 juillet 2017.



Réponse de la collectivité : La collectivité n'est pas liée par le classement prévu dans le document précédent. En effet, au regard des enjeux, et des principes choisis pour la délimitation des zonages définis dans le rapport de présentation, il a été proposé un classement en Ua. Le zonage sera maintenu comme au projet présenté à l'enquête. De manière générale, les entreprises ne sont pas identifiées sur le plan de zonage.

2) **Observation de M. Jean-Marc Louchart**, qui s'oppose à l'OAP classement 1AU au centre-ville en raison du déclassement de cette zone antérieurement classée en NJ sur laquelle il a sa propriété, au classement Ua de sa parcelle 47, au classement agricole (étoile jaune) sur la parcelle de Madame LETIENNE N°29, centre équestre rue de l'Église. Il déplore en outre le manque de concertation préalable. Le projet n'aurait été présenté qu'aux seuls agriculteurs et au conseil municipal. La population ne l'aurait découvert qu'au moment de l'E.P.

#### Réponse de la collectivité :

-La collectivité n'est pas liée par le classement prévu au document antérieur. Pour le cœur d'îlot classé en zone 1AU, il s'agit d'un terrain situé en cœur de village, à proximité des équipements, faisant l'objet d'une OAP et bénéficiant d'emplacements réservés permettant la desserte du site. Il répond aux exigences de la législation, visant à limiter l'extension des villages sur les terres agricoles.

-Concernant l'étoile jaune sur la parcelle 38, il s'agit d'un centre équestre qui est reconnu exploitation agricole, et de fait devant être indiqué sur le zonage.

## ANNEXE 8

-Des réunions publiques ont été réalisées au stade du diagnostic et du PADD, et des documents consultables étaient disponibles (documents de synthèse, registre de concertation...) dans chaque commune tout au long de la procédure. Les agriculteurs ont été consultés à l'initiative de la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de la consultation officielle de cette dernière.

-L'enquête publique est un outil de concertation qui a pour objectif de présenter le projet et de recueillir les remarques de la population.

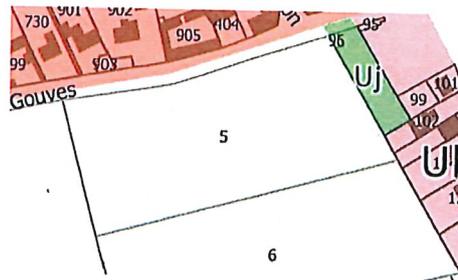
# ANNEXE 8

## COMMUNE d'AGNEZ-lès-DUISANS

2 Personnes ont consulté le dossier sans déposer d'observation. 1 personne a consulté lors d'une permanence téléphonique.

### Observations demandant le classement de parcelles en zone constructible

1) Observation de Mmes Heitzmann, Warnier et M. Colette qui souhaitent le classement en zone constructible de la parcelle ZH5 (prévue en zone agricole) en vue de la réalisation d'un projet social-santé pour lequel ils ont remis un dossier complet. (Mme Heitzmann est intervenue également lors d'une permanence téléphonique).

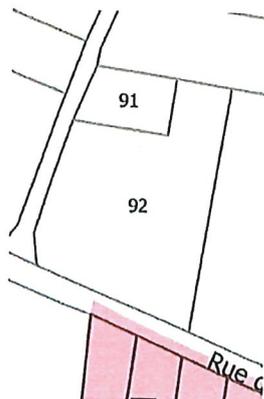


Réponse de la collectivité : la parcelle 5 est située le long d'un axe, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace agricole.

La parcelle est située dans le périmètre d'un bâtiment classé Monument Histoire, avec une réserve de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce terrain, situé à proximité immédiate de l'église. En outre, elle n'est pas desservie par les réseaux.

Il est proposé de conserver cette parcelle en A.

2) Observation de M. Jean-Paul Dachez qui souhaite le classement en zone constructible de la parcelle ZM18 (Ex ZB92) située en zone agricole.



Réponse de la collectivité : la parcelle 92 est située le long d'un axe, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace agricole. Il est proposé de conserver cette parcelle en A.

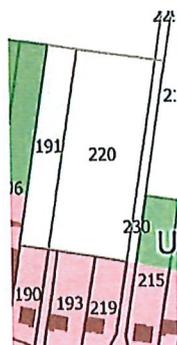
## ANNEXE 8

3) Observation de Mme et M. Aillel – Delaire qui souhaitent le classement en zone constructible des parcelles C214 et C215 situées rue Leflon en Zone A.



Réponse de la collectivité : les parcelles sont situées le long d'un axe, en étalement linéaire, et leur urbanisation entamerait l'espace agricole. De plus, elles sont concernées par une ZNIEFF de type 1 et par une zone à dominante humide, et font donc l'objet d'enjeux environnementaux importants. Il est proposé de conserver ces parcelles en As.

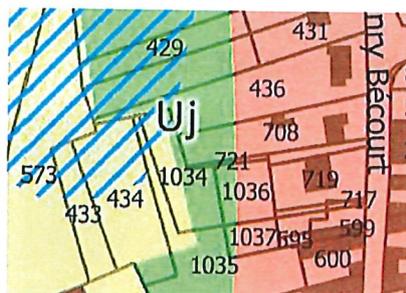
4) Observation de M.r Mickael Libessart qui souhaite le classement en zone constructible des parcelles ZB191 et 220 situées en zone A.



Réponse de la collectivité : un permis d'aménager a été refusé sur ces parcelles. Elles sont situées à plus de 50 mètres de la voie, et ne sont pas desservies par les réseaux, de plus l'accès est insuffisant, notamment au regard de la desserte incendie. De plus, leur urbanisation entamerait la plaine agricole. Les parcelles seront maintenues en A.

5) Observation de Mme Stéphanie Courtois qui souhaite le classement en zone constructible des parcelles 433 et 434 situées rue Henry Bécourt actuellement en zone A.

## ANNEXE 8

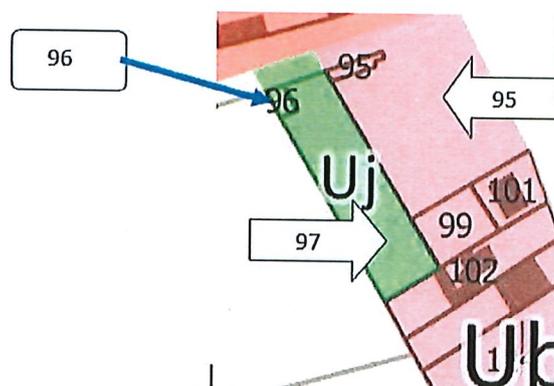


Réponse de la collectivité : l'urbanisation de ces parcelles entamerait l'espace agricole, elles sont situées à plus de 50m de la voirie, et une partie est inondable. De plus, elles sont concernées par une ZNIEFF de type 1 et une zone à dominante humide, et font donc l'objet d'enjeux environnementaux importants. Il est proposé de conserver ces parcelles en As.

6) **Observation de M. Bernard Wils** qui souhaite que la partie Uj de la parcelle N°95 route de GOUVES devienne constructible.

Réponse de la collectivité : cette parcelle est actuellement occupée par un jardin, il est proposé de maintenir le classement en Uj, qui correspond à l'occupation du sol actuelle.

7) **Observation de Mme Bernadette Wils** qui souhaite le classement en zone constructible des parcelles ZH96-97, au moins pour le front à rue. Ces parcelles disposent de tous les réseaux.

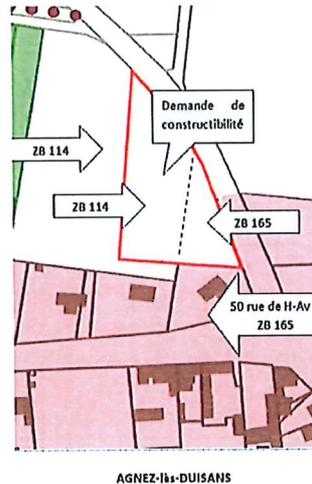


Note de la commission d'enquête : le cadastre comprend la parcelle 95, la 96 et en outre la 97 comme ajouté sur le plan.

Réponse de la collectivité : ces parcelles sont actuellement occupées par un jardin, il est proposé de maintenir le classement en Uj. De plus il y a un talus important, et elle est située en étalement linéaire.

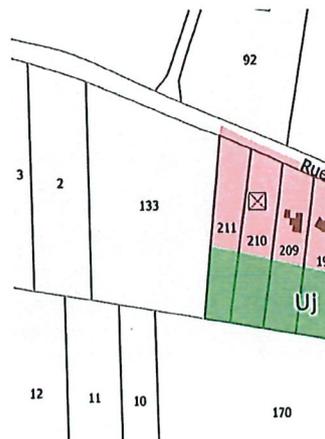
## ANNEXE 8

8) **Observation de M. Pierre Collette** d'Agnez-lez-Duisans, nu propriétaire de la parcelle ZB 114 située derrière son domicile (ZB 165), qui demande par lettre annexée au registre du siège la constructibilité d'une partie de la parcelle ZB 114. A l'appui de sa demande, il joint un épais dossier de 24 pages qui relate l'historique de cette demande.



**Réponse de la collectivité :** la parcelle 114 est située le long d'un axe départemental, en étalement linéaire, dans un virage, ce qui poserait des problèmes de sécurité au niveau de la desserte. Son urbanisation entamerait l'espace agricole. Il est proposé de conserver cette parcelle en A.

9) **Observation de M. Alphonse Delaire**, 9 grand rue 62121 DUISANS qui remet un plan indiquant le classement en zone constructible d'une partie du terrain cadastré ZC 133 sur la commune d'AGNEZ LES DUISANS. Constate sur le zonage du PLUi que la parcelle ZC 211 à côté est devenue constructible. Alors pourquoi pas la sienne en partie ». Il joint un courrier et un extrait de plan cadastral.

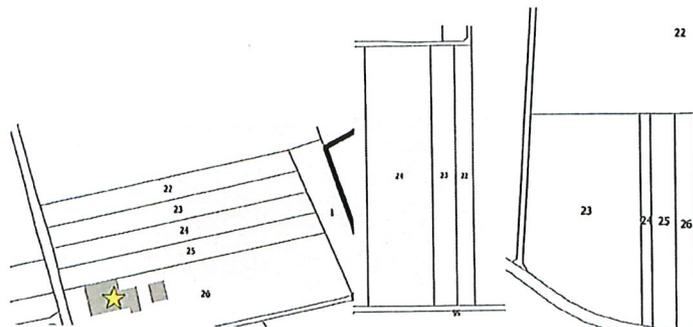


**Réponse de la collectivité :** la parcelle 211 étant reprise en constructible, il est proposé de rajouter une partie en extension sur la parcelle 133 ( 20 m de façade et 40 m de profondeur), afin d'atteindre les objectifs fixés en extension.

## ANNEXE 8

### Observations demandant un classement en Uj

- 1) Observation de M. Monsieur Benoit Vanschelle qui souhaite le classement en zone Uj de la parcelle 22 (A).
- 2) Observation de Mme et M. Delplanque qui souhaitent le classement en zone UJ de la parcelle 23 (A).
- 3) Observation de Mme et M. Marc Lesenne qui souhaitent le classement en zone UJ de la parcelle 24 (A)



**Note de la commission d'enquête :** les 3 extraits ci-dessus du zonage d'Agnez-lès-Duisans comportent des parcelles 22, 23, 24, dans 3 sections cadastrales. Elles sont toutes éloignées des habitations et toutes en zone A. Le zonage Uj se justifie-t-il ?



**Réponse de la collectivité :** ces parcelles peuvent être reprises en Uj, car occupées actuellement par des jardins.

### Observations diverses

- 1) Observation de M. Christophe Bernaux qui constate à regret que la « voyette » qui lui permet d'accéder à la partie sud de la parcelle N°C 849 semble avoir été supprimée ou reprise par un tiers.

## ANNEXE 8

Réponse de la collectivité : il est pris acte de cette remarque. Ceci n'est pas du ressort du PLUi.

2) **Observation de M. Renaud Neveu** qui constate que la zone 1AU à urbaniser, bien que figurant dans le cartouche, n'existe pas sur le plan de la commune.

Réponse de la collectivité : il n'y a pas de zone AU sur la commune, la légende sera actualisée.

**M. Spillart émet** quelques remarques et demandes. Le fond de carte utilisé pour le plan de zonage ne prend pas en compte l'Aménagement Foncier conséquent à l'élargissement de la RD939 dont le transfert de propriété et la publication de la carte définitive ont eu lieu le 6 avril 2018, il ne permet donc pas de donner un avis éclairé sur cette partie de territoire. Dans le centre du village, une zone classée en A, pour partie propriété de la commune et jouxtant le Gîte communal, lieu d'activités multiples de la commune, devrait être classée en UH, au même titre que la zone dite « le chamet ». De plus, cette zone supporte l'accès pompier pour le Gîte communal, qu'il faut maintenir. Au lieu-dit « les vingt greniers », la parcelle référencée C 244 (ou une partie de la parcelle) devrait être classée en Ub. Dans le centre du village, la parcelle ZK 15 (et éventuellement) ses voisines doit être positionnée en Ub. Rue Leflon, je demande qu'une partie de la parcelle C 218 soit classée en Ub Rue Leflon également, pourquoi les parcelles C 487, C 488 et C 216 ne sont pas classées Ub alors qu'elles supportent actuellement une habitation et ses dépendances. Pourquoi aucun des projets d'aménagement existants sur la commune d'Agnez-les-Duisans n'est repris dans la partie des Orientations d'Aménagement et de Programmation ?

Réponse de la collectivité : La collectivité dispose du dernier fond de plan disponible à ce jour.

La commune souhaite maintenir le classement en A, pour assurer la desserte incendie, et protéger le cadre du gîte, situé au cœur du village.

Les parcelles C244, ZK15, C218 sont situées le long d'un axe, en étalement linéaire, et leur urbanisation entamerait l'espace agricole. De plus, la parcelle ZK15 est située dans le périmètre d'un Monument Historique. Ces parcelles seront conservées en A. La C218 est située en ZNIEFF de type 1.

Les parcelles sont occupées par une habitation isolée, dont le classement en U n'est pas justifié. Cette habitation peut néanmoins réaliser des extensions et des annexes. Il est prévu de manière générale dans le PLUi le classement en A ou N des habitations isolées conformément à la réglementation en vigueur. De plus, elles sont classées en ZNIEFF de type 1.

Il n'y a pas de zone AU sur la commune, les OAP ne sont donc pas obligatoires.

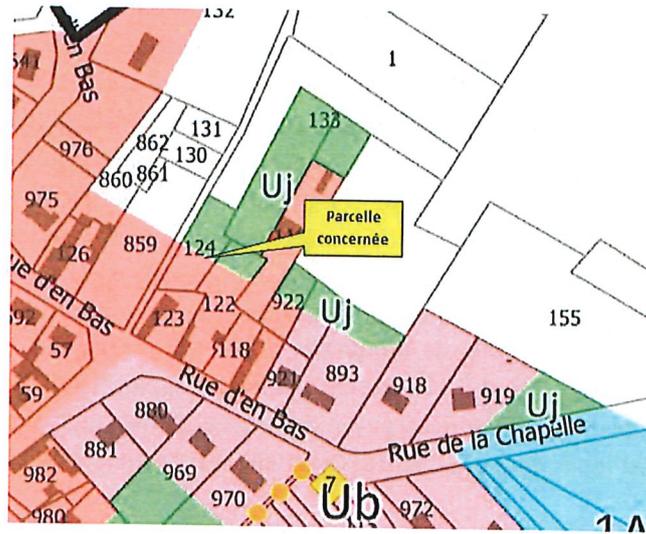
# ANNEXE 8

## COMMUNE de BAILLEULMONT

5 personnes ont consulté le dossier sans déposer d'observation.

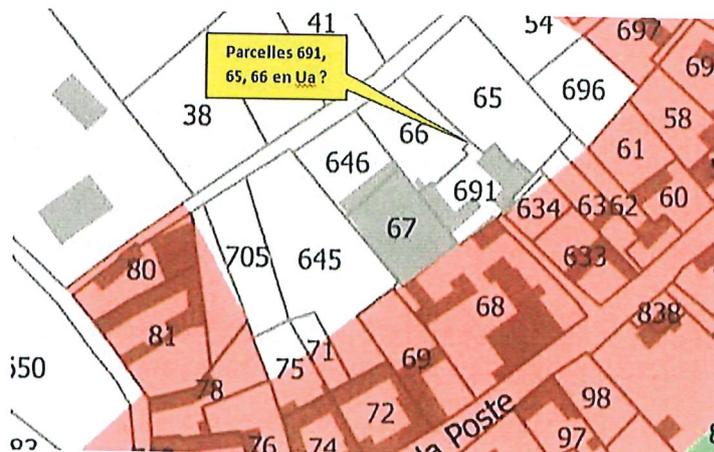
### Observations demandant la constructibilité d'une parcelle

1) M. Gérard Léger, propriétaire à Bailleulmont cadastré B123 et 124, constate que la parcelle 124 est coupée en deux avec une partie constructible et une partie fond de jardin (Uj). Pour quelle raison ? Il demande que cette partie soit classée en U. Adresse de l'habitation n° 10 rue d'en bas.



**Réponse de la collectivité :** au-delà de 50 mètres, conformément à la méthodologie expliquée dans le rapport de présentation, le terrain est classé en Uj.

M. Christophe Rose demeurant 9 rue de la poste à Bailleulmont constate que les parcelles A 691, A65 et A 66 qui constituent l'emprise de son habitation sont classées en zone agricole et non en Ua. Il demande de rectifier cette anomalie et fournit un plan des lieux.

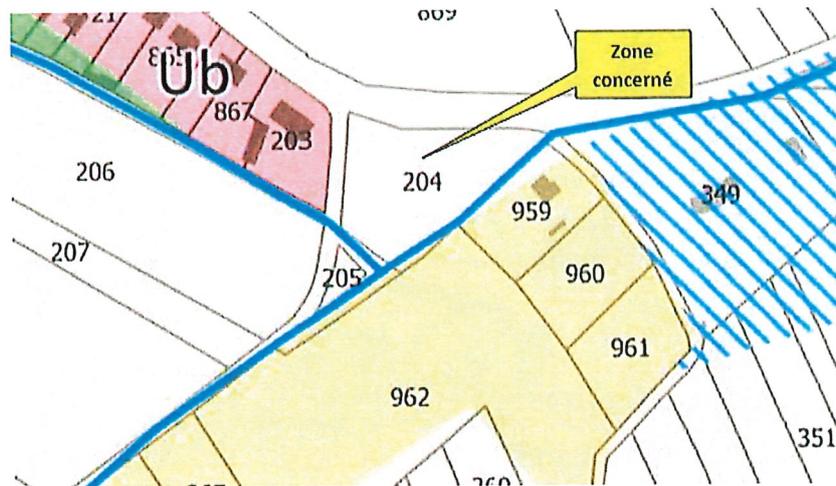


## ANNEXE 8

Réponse de la collectivité : Les constructions existantes seront intégrées en Ua ( parcelle 691 et une partie de la parcelle 65), le fond des parcelles 66 et 65 en zone Uj car occupées par des jardins.

### Observation demandant le classement en zone inondable

1) M. Michel Werquin demeurant à Bailleulmont conteste le classement de sa parcelle B204 en zone agricole alors qu'auparavant elle était en zone inondable. Il demande des explications d'autant que cette parcelle est entourée d'habitations et qu'elle avait été choisie pour y faire une réserve incendie ; point sur lequel il s'interroge car selon lui une réserve incendie doit être dans une zone sûre et non sur une zone inondable.



Réponse de la collectivité : la commune dispose encore d'une marge de 0,3ha pour son besoin en extension. Il est proposé de rajouter cette parcelle en zone U sur une surface de 0,2ha, et d'intégrer les constructions à l'est pour une meilleure cohérence.

# ANNEXE 8

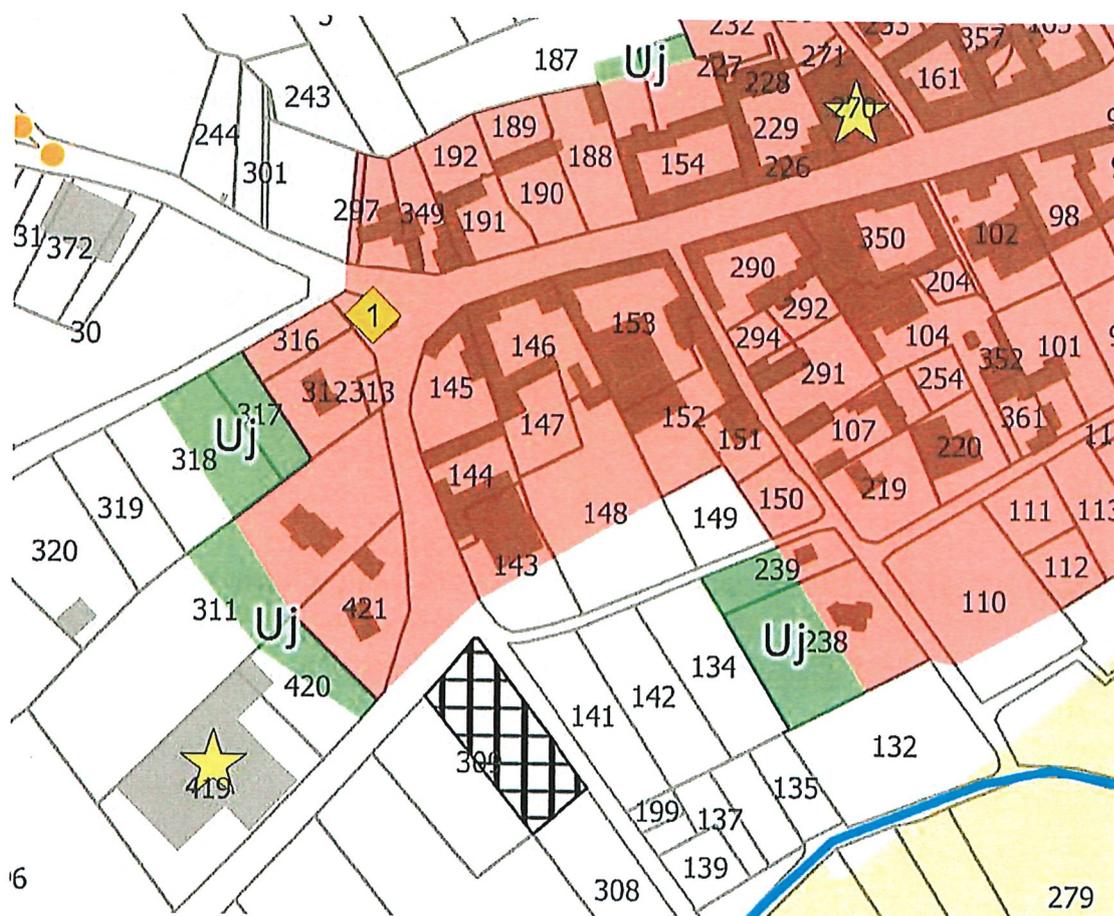
## COMMUNE de BAILLEULVAL

3 personnes ont consulté le dossier sans déposer d'observation

### Observation demandant la constructibilité de parcelles

M. Edgard Montaigne demeurant 23 grande rue à Bailleulval propriétaire des parcelles 143 / 144 / 145, constate que ces parcelles sont constructibles sauf pour une partie de la 143. Pourquoi n'a-t-on pas suivi le niveau naturel matérialisé par un chemin. J'en avais parlé à Monsieur le Maire de l'époque mais ça n'a pas été fait.

Je demande donc que la partie classée agricole de la parcelle 143 devienne constructible.



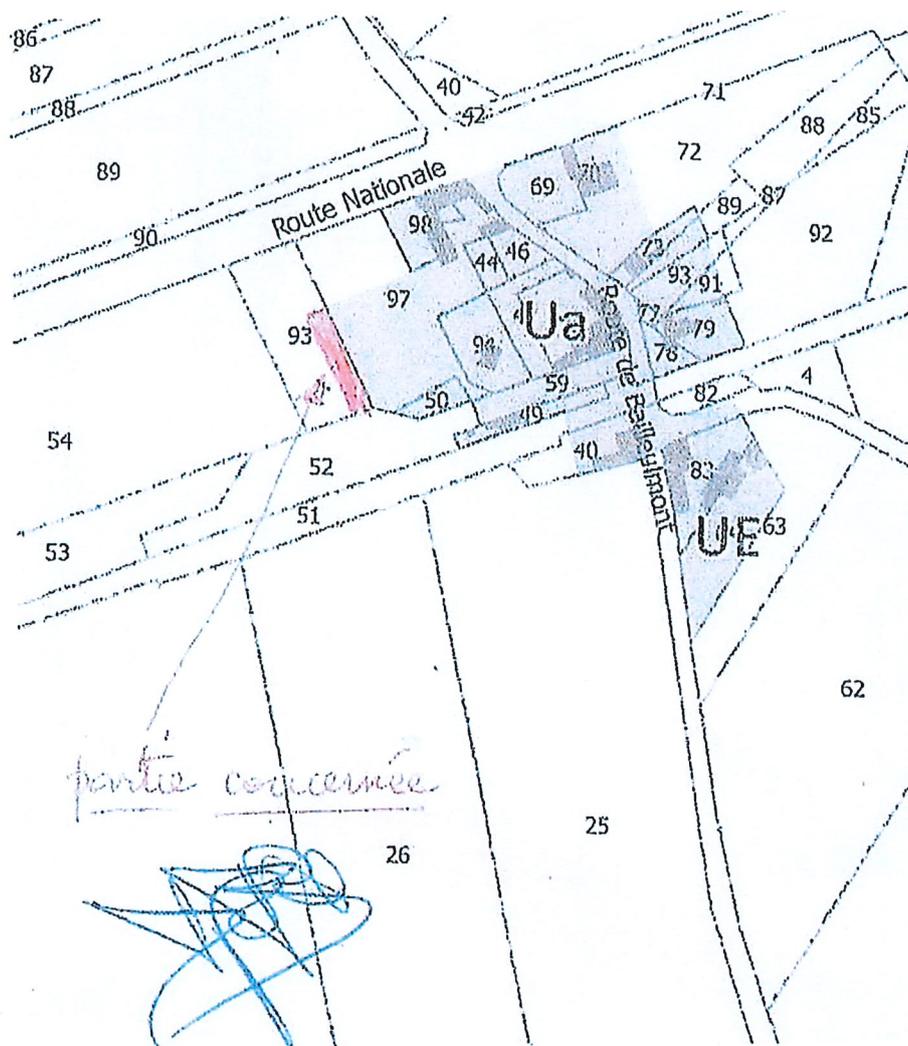
Réponse de la collectivité : la parcelle étant desservie en réseaux, accessible par la RD et intégrée à la 143, elle sera ajoutée en zone constructible. De plus elle n'est pas occupée par un terrain agricole.

### **Observation faisant état d'une erreur dans le plan**

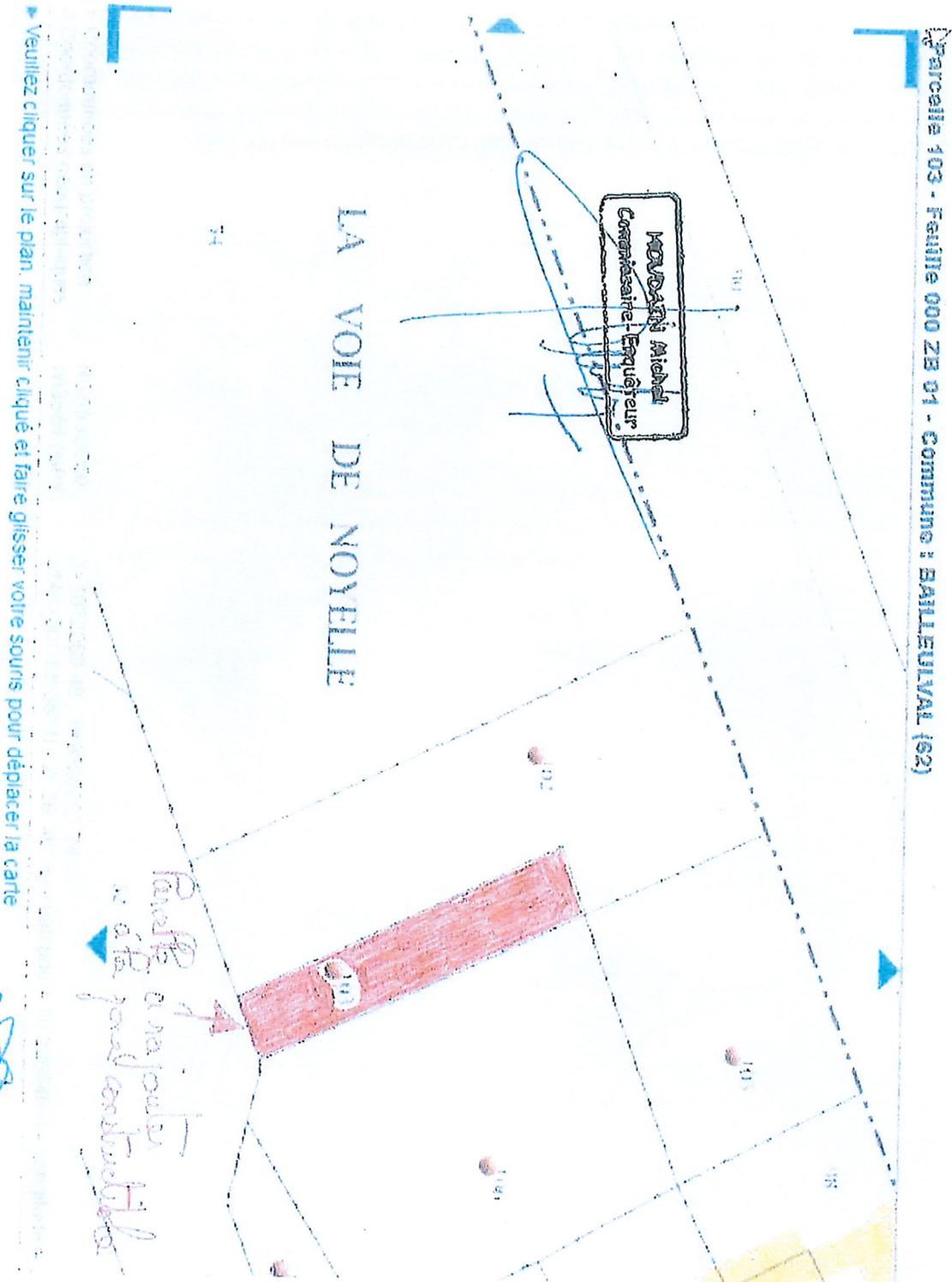
M. Benoît Dufourmantelle demeurant au 6 chemin de la Halte à Bailleulval estime que la zone constructible actuelle n'est pas conforme. La parcelle 93 a été scindée en parcelles 102 et 103. La

# ANNEXE 8

parcelle ZB 103 est constructible (erreur cadastre avérée par le géomètre expert du Cabinet INGEO) mais non représentée sur le plan du nouveau PLUI. Nous avons matérialisé en rouge la partie à rajouter à la zone constructible (10,53m x 52,26m d'un coté et 54,59m de l'autre). Tient à disposition les documents du géomètre expert datant de juin 2016 expliquant l'erreur cadastrale. De plus le cadastre actuel prend bien en compte cette modification (ZB103)



## ANNEXE 8



**Réponse de la collectivité :** la collectivité bénéficie du dernier fond de plan disponible. La maison est située sur la parcelle 97, qui est reprise en Ua. Le renforcement de l'urbanisation à cet endroit n'est pas souhaité, car contraire au principe de non-développement des hameaux, tel qu'inscrit dans le SCOT et au PADD. Il est proposé de reprendre la parcelle en Uj, puisqu'occupée par un jardin. La construction qui n'apparaît pas au cadastre sera matérialisée sur le zonage.

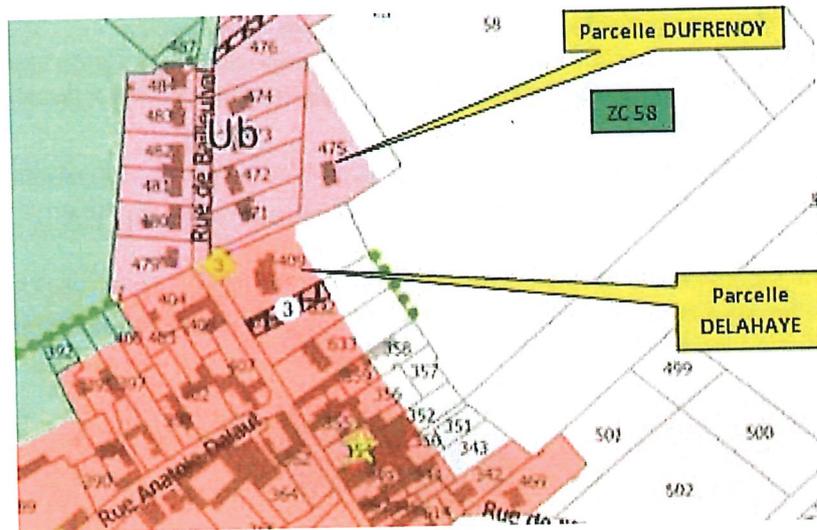
# ANNEXE 8

## COMMUNE de BERLES-au-BOIS

5 personnes ont consulté le dossier sans déposer d'observation

### Observation demandant la constructibilité de parcelles

1) Mme Léone Dufrenoy – 6 rue de Bailleulval 62123 Berles-au-Bois, après consultation du plan de zonage de la commune, n'est pas d'accord avec le classement en zone A sur environ 16 mètres en profondeur de la parcelle A 475 qui était classée en zone U sur le PLU de 2013. Elle demande son reclassement en U en totalité et demande également le classement en U pour le terrain voisin A 476. Elle souhaite que la parcelle ZC 58 de Mme Montaigne reste en zone N.

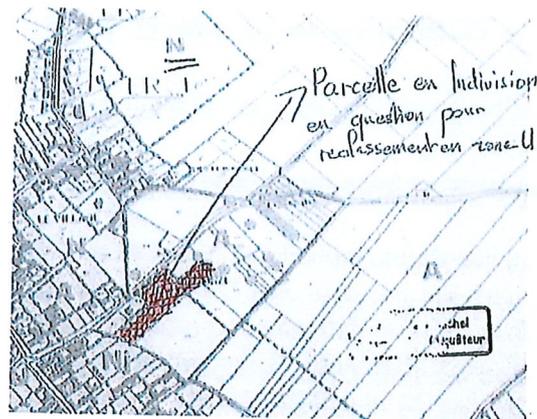


Réponse de la collectivité : s'agissant d'un fond de jardin, un classement en Uj sera réalisé. La collectivité n'est pas liée par le classement antérieur. La parcelle A476 est déjà classée en U. La parcelle ZC58 restera classée en zone A. Le projet de centre équestre sera réalisé en fond de parcelle pour éviter les nuisances.

2) Mme Rosine Delahaye demeurant 4 rue de Bailleulval 62123 Berles-au-Bois demande que sa parcelle A 409 soit reclassée totalement en zone U, comme dans le PLU de 2013. Le reclassement du fond de parcelle en zone A entraîne une dépréciation de son bien. Elle joint le courrier recommandé adressé à Monsieur le Président de l'intercommunalité.

Réponse de la collectivité : s'agissant d'un fond de jardin, un classement en Uj sera réalisé. La collectivité n'est pas liée par le classement antérieur. Le projet de centre équestre sera réalisé en fond de parcelle pour limiter les nuisances.

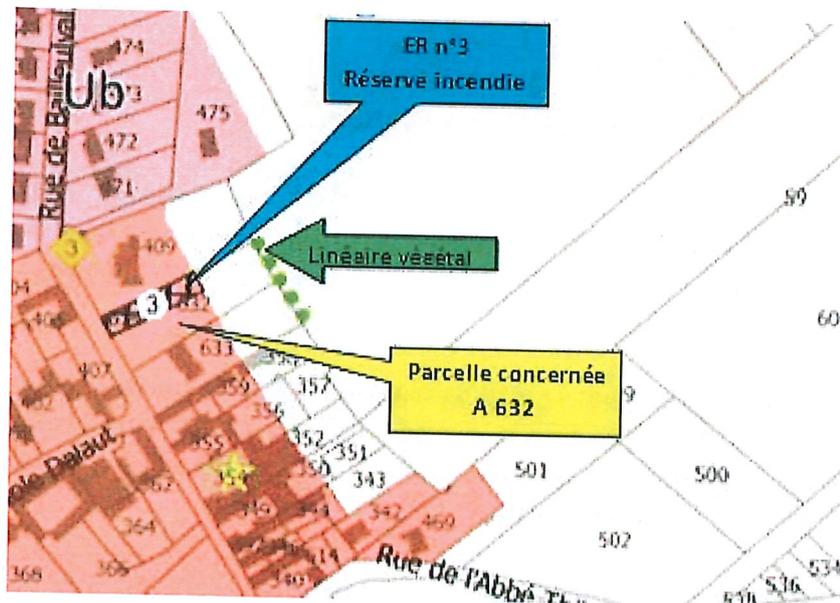
## ANNEXE 8



- 3) Mme Delahaye, propriétaire en indivision de la parcelle hachurée en rouge sur le plan ci-dessous (PLU de juin 2013), demande que ce terrain soit classé en zone U car il s'agit selon elle d'un terrain constructible puisque les réseaux EDF, eaux sont présents à proximité de cette propriété.

**Réponse de la collectivité :** La parcelle est située le long d'un axe, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace agricole. Cette parcelle sera conservée en A.

- 4) Mme Séverine Montaigne de Berles-au-Bois souhaite que le fond de parcelle classé agricole sur le plan soit de nouveau terrain à bâtir, pour y construire une maison, précisant qu'elle a déjà été préemptée de la surface de la réserve à incendie et qu'elle a obtenu un CU positif.



**Réponse de la collectivité :** la zone Ua présente déjà une profondeur de 50m, conformément à la méthodologie définie dans le rapport de présentation pour l'ensemble des communes. L'arrière de la parcelle sera classé en Uj, ainsi que l'ensemble des fonds de jardin, hormis l'arrière de l'exploitation agricole. Cette parcelle est destinée à l'entrée du centre équestre et à l'aménagement d'un parking. L'emplacement réservé sera réduit, conformément au bornage réalisé. La haie, qui n'existe plus, sera supprimée.

## ANNEXE 8

### Observations tendant à classer en A une zone prévue en N

- 1) M. Michel Petit, Maire, rappelle la demande de la Chambre d'Agriculture de passer la pâture de N en A.

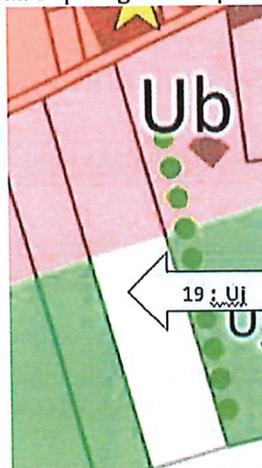


Note de la commission d'enquête : La commission signale les 4 fonds de jardin qui devraient apparaitre en Uj et les 3 parcelles au Sud, qui pourraient être en Uj ou N selon la réalité du terrain.

Réponse de la collectivité : ces terrains seront repris en Uj, et la pâture reclassée en zone A.

### Observation tendant à classer des fonds de parcelle en Uj

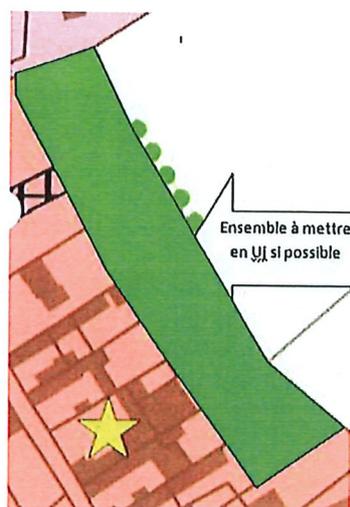
- 1) Observation de M. Michel Petit, maire qui signale la parcelle 19 à mettre en Uj.



Réponse de la collectivité : pour une meilleure cohérence, la parcelle sera reprise en Uj.

## ANNEXE 8

2) **Observation de M. Michel Petit**, maire qui demande d'étudier la possibilité de mettre en Uj les parcelles voisines de la ferme Vaster-Montaigne (écuries)



**Note de la commission d'enquête :** la commission demande une étude plus poussée pour les parcelles voisines de la ferme Vaster-Montaigne car il n'apparaît pas sur le plan qu'il s'agisse toujours réellement de fonds de parcelles.

**Réponse de la collectivité :** Les parcelles occupées par des jardins pourront être reprises en Uj, mais pas l'arrière de l'exploitation, sinon cela bloquerait toute possibilité de développement.

### **Observations diverses**

Mme Rosine Delahaye désire signaler les choses suivantes :

La parcelle ZC 58 qui est au bout de sa propriété classée initialement en zone N est classée au PLUi du 5/12/2019 en zone A. Afin de la préserver de toutes nuisances visuelles et olfactives, elle insiste pour que cette parcelle soit reclassée en zone N même si cette parcelle ne lui appartient pas. Par ailleurs, de l'autre côté de la départementale, les terrains classés en zone N sont restés classés en zone N.

**Réponse de la collectivité :** La demande a été traitée ci-dessus.

Elle constate par ailleurs que dans la « voie des maraudeurs » des terrains classés en zone Ah au PLU de juin 2013, sont maintenant classés en zone Ua alors que les réseaux EDF, eau ne sont pas à proximité... et nécessiteront des travaux conséquents de voirie.

**Réponse de la collectivité :** La collectivité n'est pas liée par le classement antérieur. Le parti d'aménagement choisi est de permettre le développement de ce secteur.

Mme Séverine Montaigne de Berles-au-Bois propriétaire de la parcelle A 632, constate qu'il existe un emplacement réservé (n°3) qui s'étend sur la parcelle. En réalité il ne s'agit que d'une bande de 10 m X 20 m pour y installer une réserve à incendie. Il y a donc lieu de modifier le plan en conséquence. Elle précise que M. Petit, maire avait établi un document précisant la surface de cet emplacement réservé réduit à 200 m<sup>2</sup>.

## ANNEXE 8

Réponse de la collectivité : L'emplacement réservé sera corrigé en conséquence.

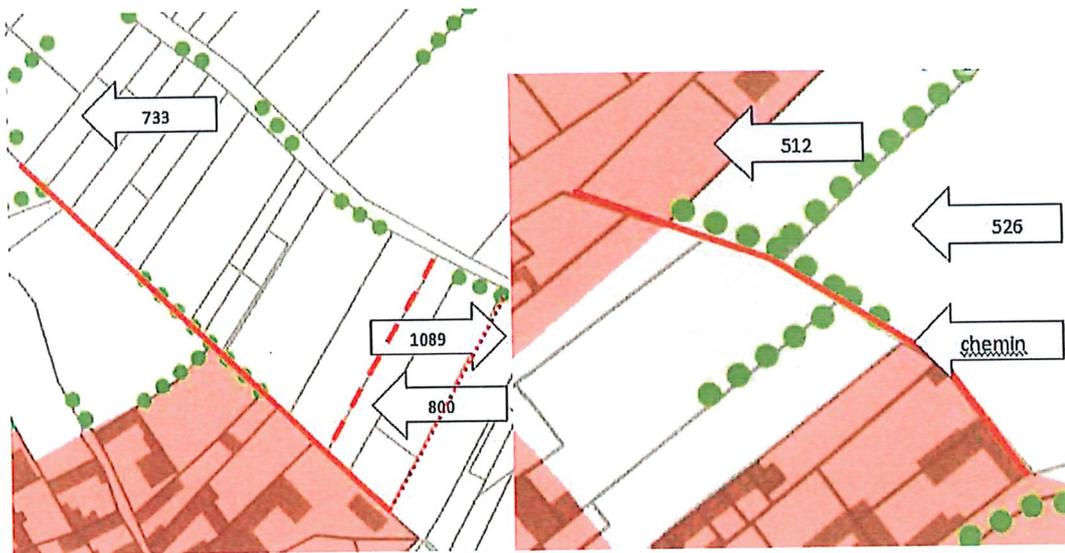
Mme Séverine Montaigne de Berles-au-Bois constate qu'au bout de sa propriété, il existe sur le plan un élément de patrimoine naturel à protéger (linéaire végétal), qui n'existe pas sur le terrain.  
Pour ces deux dernières observations, voir le plan au point 4 ci-dessus

Réponse de la collectivité : Le linéaire à protéger sera supprimé.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Observation demandant que des chemins piétonniers à conserver soient reportés sur le plan

- 1) Observation de M. Pigache, a noté l'absence de chemins piétonniers toujours existants :
- a) parcelles 733, 1153, et prolongement vers rue du Calluy, le long de 800 (ou le long de 1089 ?)
  - b) entre rue des Écoles et rue du Calluy, le long de 512, 514 et 526.



Note de la commission d'enquête : Si les faits sont avérés, il conviendrait en effet d'ajouter ces chemins au plan de zonage.

Réponse de la collectivité : les chemins seront préservés sur l'ensemble de la commune.

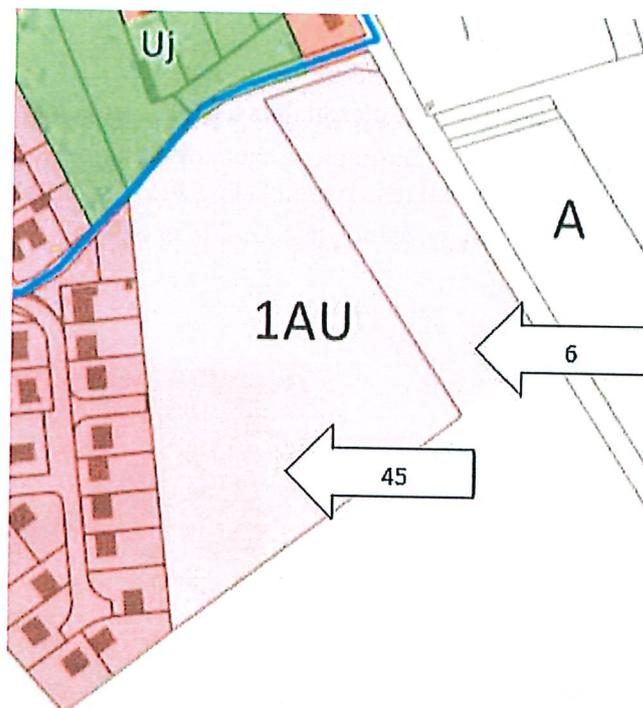
-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

# ANNEXE 8

## COMMUNE de BERNEVILLE

3 personnes ont consulté le dossier sans déposer d'observation.

### Observations faisant état d'une opposition à une OAP sur une zone 1AU



**1) cinq Personnes conduites par M. Sylvain Dufourmantelle** sont venues exposer leur opposition à la zone 1AU de Berneville, dont ils sont voisins et ont annoncé le dépôt ultérieur d'une contribution écrite.

**Un courrier sous forme de pétition** a effectivement été adressé au siège dans les délais, signé de **22 personnes** : M. J. Luc Cottignies, Mme Claudine Cottignies, MM. J-Louis Leroy, J-Claude Tellier, Mmes Dany Tellier, Sandrine Henrich-Leroy, M. Sylvain Defourmantelle, Mmes Vanessa Defourmantelle, Marie-Hélène Candelier, Annick Grislain-Théry, Caroline Auguste, MM. Yannick Auguste, Philippe Lamant, Wesley Follain,, Mme Marjorie Follain, M. J-Marie Lemaire, Mmes Fanny Nison, Sandra Chabane, M. Flint Loeten, Mme Virginie Anselin, M. Loïc Anselin, Mme Mélanie Wilmart.

Ce courrier présente 5 points :

1) concernant le ruissellement, il propose « *d'étudier le sens Sud-Est en provenance de la rue de Rivière* », la pâture objet du projet étant une cuvette qui protège l'actuelle résidence. Et de demander si cette zone serait inondable.

Réponse de la collectivité : aucune donnée ne précise à ce jour que la zone est inondable. La parcelle ne constitue pas le point bas de la commune, et aucune inondation n'a été constatée à ce jour.

## ANNEXE 8

2) la résidence actuelle (2008) comprend 22 maisons sur 2 ha. Le projet prévoit une densité de 16 maisons/ha, soit environ 40 maisons. « *En 2017, il y avait 480 habitants dans notre village, soit à peu près 25% d'augmentation...* ».

**Réponse de la collectivité :** La densité de 16 logements/ha est une obligation issue du SCOT, elle répond à la nécessité de limitation de la consommation d'espace conformément aux exigences réglementaires. L'objectif de croissance des communes rurales est issu du SCOT, il est en moyenne de 10% par commune d'ici 2036.

3) ce projet augmenterait très fortement le trafic routier, la pollution « *2 autos par foyer soit 80 voitures* », « *des nuisances sonores et d'insécurité pour les nombreux enfants* »

4) L'école, les transports scolaires pourront-ils faire face cette augmentation de population, alors que « *collégiens et lycéens sont déjà en insécurité dans le bus* »

5) « *les projets combinés de Warlus et Berneville ne rendront-ils pas insuffisants la capacité actuelle du château d'eau ?* »

6) l'élargissement de la rue de Rivière et le nombre de véhicules augmenteront les nuisances.

**Réponse de la collectivité :** la question des transports scolaires n'est pas du ressort du PLUi. Le syndicat des eaux a été consulté lors de l'arrêt de projet et ne s'est pas opposé au projet.

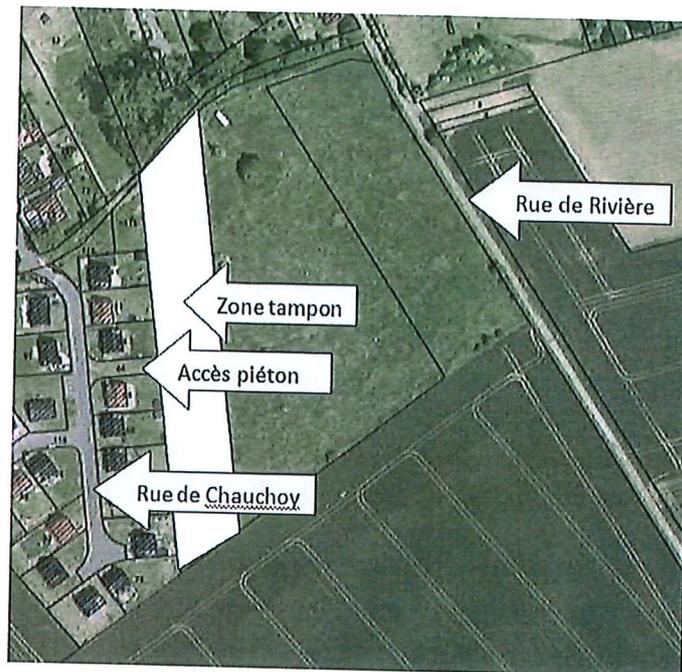
### **Observation demandant la réduction de la superficie d'une OAP, la création d'un espace tampon et la modification des accès**

**1) délibération du conseil municipal de Berneville du 20 juillet :** en préambule, le maire « *fait part de son inquiétude quant aux perspectives de développement en termes d'habitat* ».

L'OAP est prévue pour accueillir 46 logements sur 2.89 ha, à rapprocher des 30 logements construits ces 13 dernières années, des 4 permis déposés. École, cantine, garderie sont au maximum de leur capacité. Il rappelle les directives nationales de limitation de l'artificialisation des sols. Il expose que la voie d'accès prévue est étroite et propose de revoir la surface de la zone. La délibération retient environ 2 ha soit 32 logements, propose la création d'une « *zone tampon de type espace naturel entre la zone 1AU et les parcelles des constructions attenantes rue le Chauchoy* », prévoit « *2 accès depuis le chemin de Rivière en intégrant ce chemin dans l'OAP* » et « *conserve un accès piéton vers la rue le Chauchoy* »

Par ailleurs le conseil demande des précisions sur l'aléa « *remontée de nappes* » sur l'OAP.

## ANNEXE 8



 **Note de la commission d'enquête :** ces deux observations sont à examiner conjointement.

**Réponse de la collectivité :** l'OAP sera corrigée :

- Erreur matérielle : aménager une haie d'intégration sur l'ensemble des fonds de parcelles à l'ouest (enlever conserver au maximum) ;
- Il n'y a pas de risque d'inondation par remontée de nappe sur le site constatée par la commune ; ces données sont issues du BRGM ;
- Revoir la phase 1, sur une superficie de 2ha. La phase 2 (0,9 ha), ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'au moins 10 ans après l'achèvement de la phase 1.
- Mettre uniquement un accès piéton depuis la rue le Chauchoy.



# ANNEXE 8

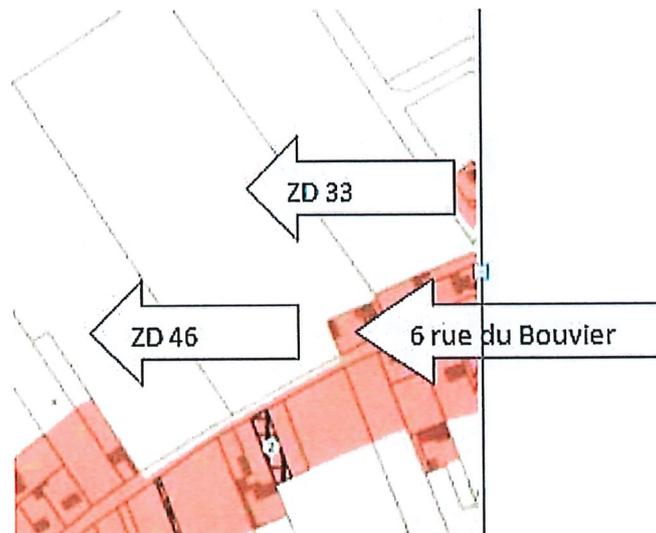
## COMMUNE de BLAIRVILLE

2 personnes ont consulté le dossier sans déposer d'observation.

### Observations demandant le classement en Ua

- 1) **Mme Cauwet-Deruy**, 6 rue du Bouvier à Blairville, demande que sa parcelle ZD33 rue du Bouvier soit classée en Ua en bordure de rue. Me Fournet de Rivière l'avait indiquée constructible.
- 2) **M. Michel Deruy**, 10, rue de l'église à Blairville demande que sa parcelle ZD46 rue du Bouvier soit classée en Ua en bordure de rue. Me Fournet de Rivière l'avait indiquée constructible.

Réponse de la collectivité : les terrains présentant une façade de 140 mètres, ils ne peuvent pas être retenus en dent creuse (longueur maximale de 80m fixée dans le PLUi). La commune a retenu d'autres secteurs d'extension. La parcelle sera maintenue en A.

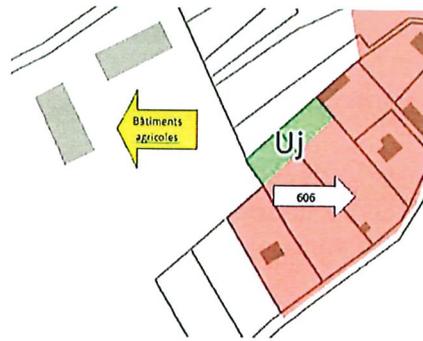


-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

### Observation demandant des précisions sur le classement de bâtiments agricoles et sur le zonage Uj

- 1) **Mme Marie-Claude Houriez** a consulté le plan et déposé une observation sur le registre d'Hendecourt-lès-Ransart. Propriétaire à Blairville de la parcelle 606 elle s'interroge sur le périmètre de protection des bâtiments agricoles qui sont situés au nord et sur le zonage Uj du fond de sa parcelle.

## ANNEXE 8



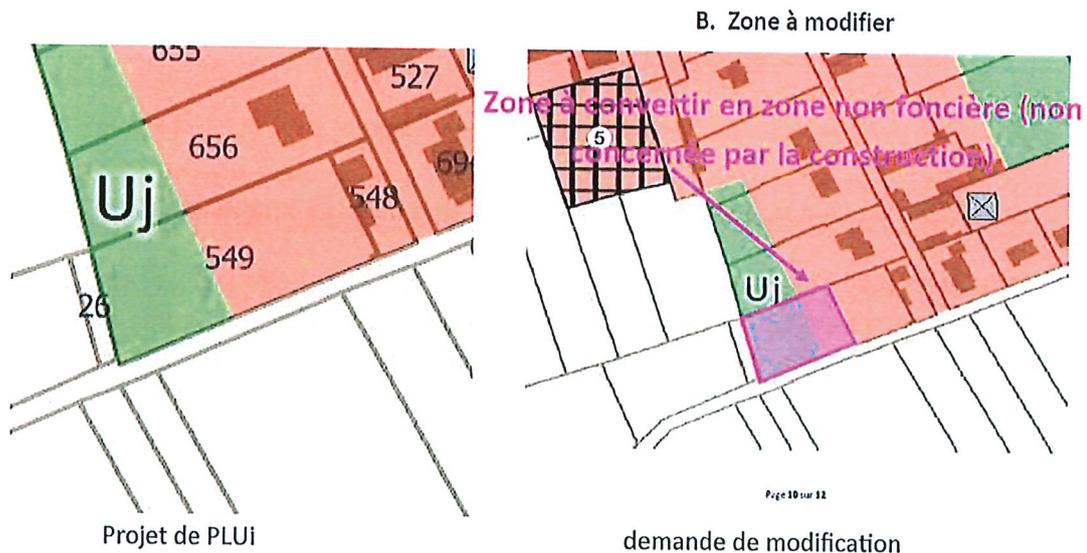
**Note de la commission d'enquête :** La commission n'a rien trouvé concernant une éventuelle protection liée à ces bâtiments agricoles dans la contribution de la chambre d'agriculture. Elle constate qu'ils ne sont pas répertoriés comme tels sur le plan de zonage.

**Réponse de la collectivité :** une étoile rouge sera matérialisée sur ces bâtiments. Dans le cadre du classement, la Chambre d'Agriculture sera consultée pour toute demande impactant un périmètre de réciprocité.

### Observation signalant une division cadastrale

1) **Observation de M. Matthieu Slowik**, propriétaire des parcelles situées rue neuve sur la commune de Blairville référencées au cadastre « C548-549p » pour une superficie totale de 1100m<sup>2</sup>. Une division cadastrale a été effectuée en 2017. « N'étant pas propriétaire de la parcelle « C549 surplus », ma construction est donc située uniquement sur la parcelle « C548-549p »  
« je me demande si l'extension ne devrait pas uniquement se situer sur les parcelles « C548-549P » et non pas sur la C549Surplus » Il conviendrait donc de vérifier le zonage Ua, Uj et /ouA sur ces parcelles.

M. Slowick joint un dossier de 12 pages à l'appui de sa demande.



**Réponse de la collectivité :** le découpage correspond à la méthodologie définie dans le rapport de présentation. Il est donc proposé de conserver le zonage présenté à l'enquête publique.

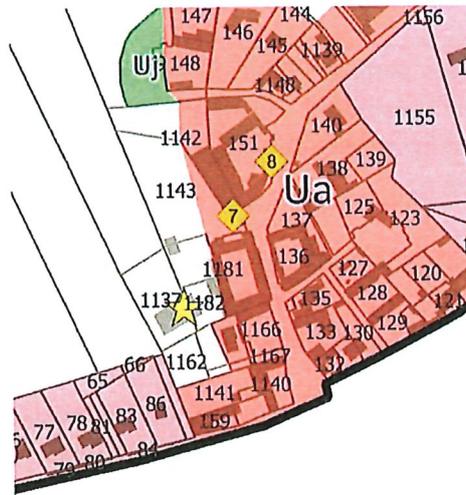
# ANNEXE 8

## COMMUNE de DUISANS

5 personnes ont consulté le dossier sans déposer d'observation, 1 personne a consulté lors d'une permanence téléphonique.

### Observations tendant à demander le classement en zone constructible

1) **Observation de M. Philippe Willoquaux**, agriculteur à Duisans-Wagnonlieu demande que sa parcelle 1137 puisse à l'avenir accueillir une entreprise ou une habitation, quand elle ne sera plus dédiée à l'agriculture, car il est proche de la retraite.



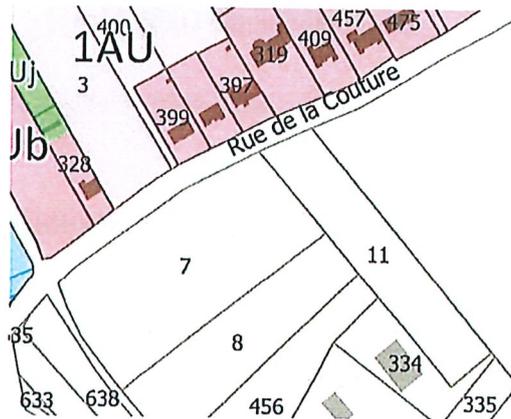
**Note de la commission d'enquête :** Pour le moment, l'exploitation est toujours en activité. M. Willoquaux souhaite anticiper mais n'a pas de projet bien défini encore. Les différentes possibilités lui ont été présentées.

**Réponse de la collectivité :** N'ayant pas encore de projet défini à ce jour, il est proposé de laisser le zonage en l'état.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2) **Observation de Mme Huguette Lelong-Delattre** d'Agnez qui demande que ses parcelles 7 et 11 sur Duisans, rue de la Couture soient classées constructibles.

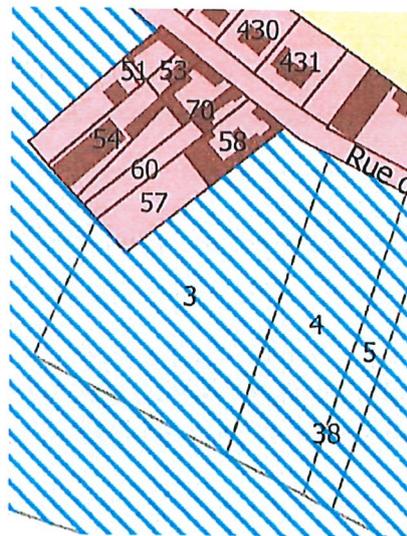
## ANNEXE 8



Réponse de la collectivité : les parcelles 7 et 11 sont situées le long d'un axe, en étalement linéaire, et leur urbanisation entamerait l'espace agricole. L'aménagement de la parcelle est difficile compte tenu de sa configuration, de la loi Barnier, de la densité minimale à respecter. Ces parcelles seront conservées en A.

**3) Observation de M. Gérard Deboscher**, qui sollicite le classement en zone constructible en tout ou partie de la parcelle Y3 ou ZB3, bordant la rue des maçons. Il précise que les divers accordements sont à la limite du terrain (EDF-GDF-Eau) et rappelle sa demande en ce sens du 16 juin 2018.

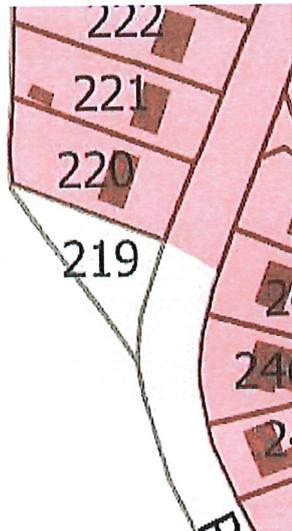
Monsieur DEBOSSCHER remet à l'appui de sa demande une copie d'un courrier adressé le 16 juin 2018 à Monsieur le Président de la C.C.C.A et un extrait d'un plan cadastral informatisé.



Réponse de la collectivité : la parcelle 3 est située le long d'un axe, en étalement linéaire, son urbanisation entamerait l'espace agricole. Le renforcement de l'urbanisation à cet endroit n'est pas souhaité, compte tenu de la topographie du terrain, sujet à de fréquents ruissellements, de fait la parcelle est classée en zone inondable. Elle sera conservée en A.

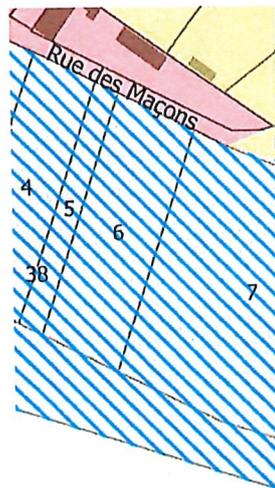
## ANNEXE 8

4) **Observation de M. Hervé Ducrocq et Mme Isabelle Cocq**, qui s'opposent au classement en zone A de la parcelle Y219, achetée en 2019, pour laquelle ils ont obtenu un C.U le 22 janvier 2020 et sont en cours de négociation pour un permis de construire.



Réponse de la collectivité : la parcelle sera intégrée en zone U.

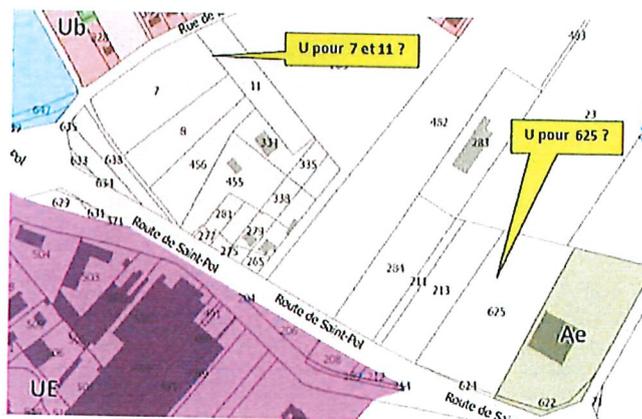
5) **Observation de Mme Sabine Coupe-Puchois**, qui souhaite le classement en zone constructible de la parcelle ZE 6 dont elle conteste le classement en zone inondable.



Réponse de la collectivité : La parcelle 6 est située le long d'un axe, en étalement linéaire, son urbanisation entamerait l'espace agricole. Le renforcement de l'urbanisation à cet endroit n'est pas souhaité, compte tenu de la topographie du terrain, sujet à de fréquents ruissellements, de fait la parcelle est classée en zone inondable. Elle sera conservée en A.

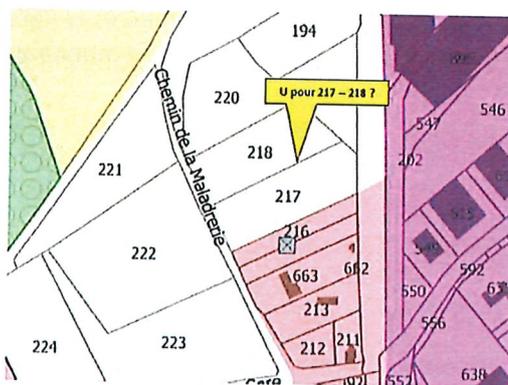
## ANNEXE 8

6) **Observation de M. J-Louis Delattre** accompagné de son gendre) propriétaire de la parcelle 625 située route de Saint-Pol et des parcelles 7 et 11 situées rue de la Couture, qui souhaite que celles-ci (ou au moins l'une d'entre elles) redeviennent constructibles comme elles l'ont été jadis ».



**Réponse de la collectivité :** la parcelle 625 sera reprise en Aec (cf.ci-dessous).

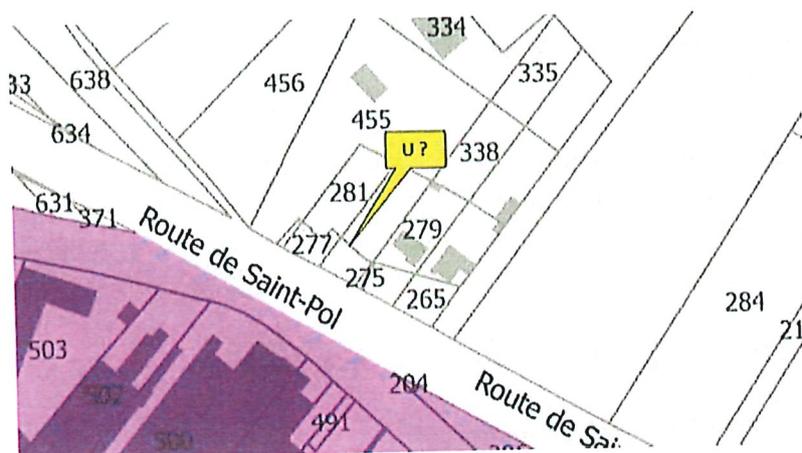
7) **Observation de Mme et M. Bizeau** demeurant à Duisans qui demandent que les parcelles 217 et 218 à proximité de leur domicile - Section A – feuille D00 A 02 soient classées en zone constructible.



**Réponse de la collectivité :** Les parcelles sont situées le long d'un axe, en étalement linéaire, leur urbanisation entamerait l'espace agricole. Elles seront maintenues en zone A.

8) **Observation de Mme Kalita Toupet** accompagnée de Mme Mireille Kalita qui écrit : « mon frère décédé était propriétaire de la parcelle entre la 281 et 279. A l'époque ce terrain était constructible et maintenant il est en terres agricoles. Au nom de mes neveux et nièces qui ne peuvent se déplacer, je demande que ce terrain soit replacé en zone constructible et ce d'autant que les terrains à côté sont construits ».

## ANNEXE 8



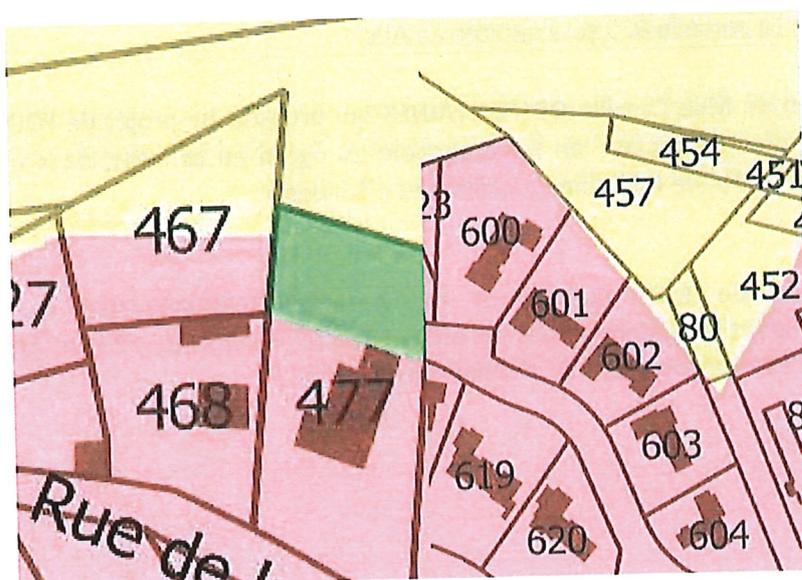
Réponse de la collectivité : il s'agit d'habitations isolées, qui ont vocation à être classées en A. Des extensions et des annexes peuvent être réalisées sur ces parcelles (50m<sup>2</sup> maximum pour les extensions et 30m<sup>2</sup> pour les annexes). La collectivité n'est pas liée par le classement antérieur des parcelles. De plus, la RD939 est concernée par la loi Barnier, qui crée un périmètre d'inconstructibilité sur 75m à partir de l'axe de la voie. Dès lors, les parcelles sont inconstructibles.

9) **Observation de Mme M. Noëlle Libessart pour les conjoints Debosscher**, qui souligne que les parcelles ZN 59 et 60 sont prévues en zone 1AU. Les accès leur semblent étroits et dangereux, l'orientation des habitations leur pose problème. L'OAP Duisans 2 « repose sur un argumentaire faible, basé sur un argument de sécurité qui semble peu étayé... »

Réponse de la collectivité : tous les accès seront prévus rue des Epines. L'OAP sera corrigée.

### Observations relatives à une zone As

1) **Observation de M. Dominique Ducroquet** qui souhaite le maintien des parcelles B 80-452-467 en As mais avec possibilité de réalisation d'un projet maraîcher.



## ANNEXE 8

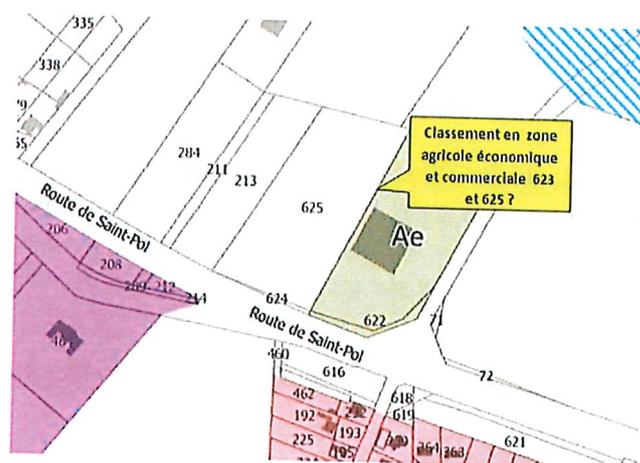
Réponse de la collectivité : les parcelles seront maintenues en As, ce classement permet la réalisation du projet.

2) **Observation de M. Dany PRUVOST** qui se satisfait du maintien du classement en zone As des parcelles situées au nord de la rue des haies et rue des deux rivières en raison du caractère inondable en partie basse, ce qui ne permet pas la constructibilité. Il souhaite la multiplication des liaisons douces et le maintien des zones vertes existantes pour respecter la ruralité du territoire.

Réponse de la collectivité : il est pris acte de cette demande.

### Observations relatives à un projet commercial

1) **Observation de M. Philippe VANDENBERGUE** installé à DUISANS 1 A rue de la Scarpe « serres TULIPE » qui souhaite diversifier son activité, qui ne serait alors plus spécifiquement agricole. Le zonage Ae ne convient pas. Il remet un courrier.

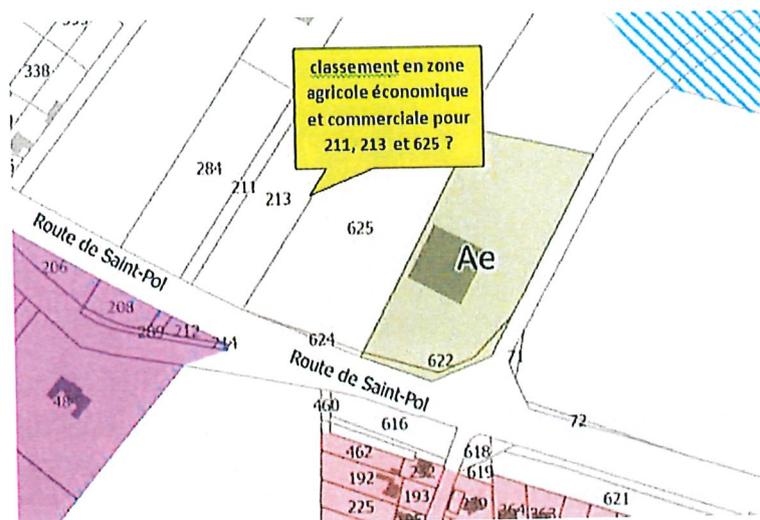


Réponse de la collectivité : Le zonage Ae correspond justement aux activités économiques isolées dans la plaine agricole. Un indice « commerces » sera ajouté « Aec » afin de permettre les activités commerciales. La parcelle 625 sera ajoutée en Aec.

2) **Observation de Mlle Camille DESFONTAINES** qui propose un projet de FOOD HALL où seront privilégiés les produits locaux, en terre agricole eu égard au concept, dans un lieu proche des zones agricoles à côté de « Piscine et Jardin » et « Tulipes ».

3) **Observation de Mlle Camille et M. Antoine DESFONTAINES** qui remettent « un courrier demandant le classement des parcelles Y 265 (en réalité 625), 213 et 211 en zone agricole économique et commerciale en vue d'établir un Food Hall ».

## ANNEXE 8



Réponse de la collectivité aux observations 2 et 3 : la collectivité est favorable à ce projet, permettant le développement des circuits courts, qui est l'un des axes du PADD. Ainsi, le zonage sera adapté en conséquence. Ces parcelles feront parties du secteur Aec créé afin de permettre le développement commercial à cet endroit.

**4) Observation de M. BOUTTEMY Didier** demeurant 15 rue de la Chapelle 62121 DUISANS qui souligne que sur la zone Promenade d'Artois le classement en UEc est trop restrictif (uniquement commerce limité à 19800m<sup>2</sup> par la CNAC). Il demande la modification de ce principe pour pouvoir accueillir laboratoire médical, salle de jeux, restaurant, hôtellerie, cinémas, salle de spectacle, bureaux.

Réponse de la collectivité : le règlement permet la réalisation des projets mentionnés.

### Observation demandant un passage de A à Uj

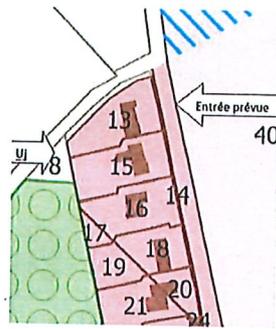
**1) Observation de M. Pietrowicz** qui souhaite que la parcelle ZO 8 passe de A en Uj. (Voir plan à l'observation suivante).

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

### Observations relatives à l'OAP Duisans 1

**1) Observation de M. Pietrowicz** qui demande la modification de l'accès à cette OAP et qui est d'accord pour la conservation du linéaire végétalisé, comme il le lui a été montré sur le cahier des OAP.

## ANNEXE 8

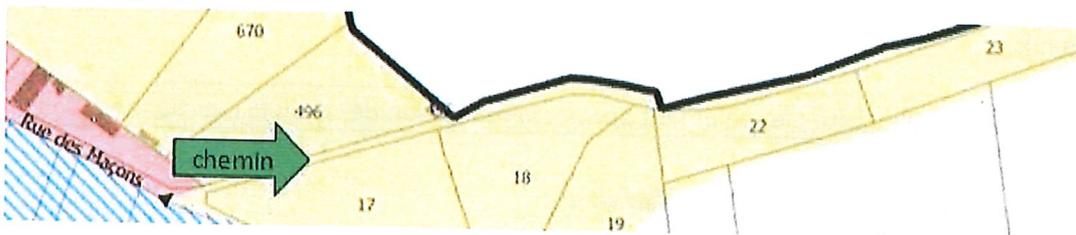


**Note de la commission d'enquête :** La commission a indiqué à M. Pietrowicz que l'OAP est à l'état de projet, non abouti encore et qu'il devra se renseigner en mairie afin de faire prendre en compte ses remarques. Quant au linéaire végétalisé, il devrait effectivement figurer sur le plan.

**Réponse de la collectivité :** Il est proposé de laisser le terrain en A. Pour l'OAP, il s'agit d'un principe de compatibilité, la localisation de l'accès pourra être revue lors de la phase opérationnelle du projet, en tenant compte un maximum de la remarque.

### Observations diverses

1) **Observation de M. Francis Bonnavé** demeurant à Duisans qui souhaiterait que le chemin prolongeant la rue des maçons à Louez-les-Duisans, soit praticable par les cyclistes. Actuellement, « ce chemin n'est utilisable que par les piétons ».



**Réponse de la collectivité :** ceci n'est pas du ressort du PLUi.

2) **M. Deudon** de Duisans, a consulté lors d'une permanence téléphonique puis déposé une observation dans laquelle il questionne :

1/ Sur le Plan de Zonage de Duisans que signifie Emplacement réservé ? qu'est-il prévu sur ce terrain ? peut-il être en vente à un particulier ?

**Réponse de la collectivité :** le terrain repris en emplacement réservé est gelé, en attendant un projet d'intérêt général. Le propriétaire bénéficie alors d'un droit de délaissement.

2/ « Pour les nouvelles Constructions, d'une maison principale en Limite de propriété en Zone Urbaine dense quelle est la hauteur maximale d'une nouvelle construction ? 11 Mètres ou 9 Mètres au faîtage (je ne comprends, car selon moi, l'acrotère est plus haut que le faîtage) »

## ANNEXE 8

Réponse de la collectivité : Le faitage est le point le plus haut d'une construction. L'acrotère concerne les toitures terrasses.

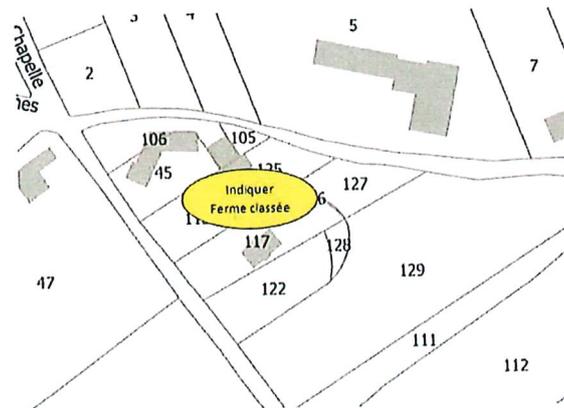
3/ « est-ce que ces nouvelles constructions doivent obligatoirement être clôturées en Façade, par un mur, ou bien peut-on laisser l'ancienne clôture ? grillages anciens ... »

Réponse de la collectivité : l'ancienne clôture peut être conservée, lors de sa réfection, le règlement du PLUi devra être respecté.

4/page 25 du règlement du PLUI : « Le choix des couleurs des enduits et peinture doit prendre en compte l'orientation et l'exposition dudit élément, être en harmonie avec les façades contiguës et permettre la mise en valeur de l'architecture dudit élément. » Comment est jugée l'harmonie entre les façades ? Y a -t-il des critères précis ? Qui les juge ?

Réponse de la collectivité : elles sont appréciées par l'autorité compétente, c'est-à-dire la municipalité.

3) **Observation de M. Didier Bouttemy** qui demande que son exploitation agricole et d'élevage « les écuries des charmes – 15 rue de la Chapelle » soit répertoriée, sur le plan de zonage, en établissement classé.



Réponse de la collectivité : l'exploitation sera identifiée sur le zonage.

4) **Observation de Mme et M. Jacques Michon** qui indiquent que le PLUi Est projette la création de 3 zones économiques à DUISANS, HAUTE AVESNES et LA HERLIERE. Ils estiment que celle de DUISANS devrait être privilégiée en raison de la surface limitée contrairement à celle trop importante de HAUTE- AVESNES. « Il faut mieux privilégier plusieurs petites zones...qu'une seule grande.... ». Cela pourrait redynamiser les villages, limiter les nuisances et les destructions du paysage et de la faune et préserverait les terres agricoles et le caractère rural.

Réponse de la collectivité : la détermination des zones économiques résulte d'une orientation du SCOT et du parti d'aménagement choisi par la collectivité, inscrit au PADD.

# ANNEXE 8

## COMMUNE de FOSSEUX

1 personne a consulté le dossier

Aucune observation

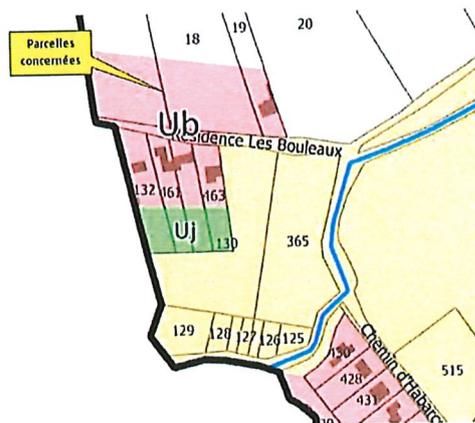
# ANNEXE 8

## COMMUNE de GOUVES

3 personnes ont consulté le dossier sans déposer d'observation.

### Observation demandant un changement de zone d'Ub en N

1) Mme Hélène Bouchez et M. Karim Bergddi de Gouves remettent un courrier joint au registre d'enquête de la commune de Gouves, signé de 9 propriétaires se trouvant résidence Les Bouleaux à GOUVES et au bout de Montenescourt (rue de la Citadelle) et s'opposant pour plusieurs raisons (patrimoine naturel remarquable, inondations, coulées de boue, limitation de la consommation foncière, démographie et logements vacants, absence d'équipements...) à l'opération à vocation d'habitat (10 logements) à l'horizon 2036 sur un terrain d'une superficie d'environ 0,6 ha cadastré ZB 0017 et ZB 0018. Ils évoquent l'absence de concertation de l'ancienne équipe municipale et précisent que les terrains appartiennent en partie à la famille de l'ancien maire. Ils demandent le déclassement des 2 parcelles prévues en Ub sur le projet pour une zone naturelle N.



Réponse de la collectivité : Il s'agit de la zone d'extension choisie par la commune conformément aux objectifs fixés. La problématique d'inondation est en cours de réflexion sur la commune, avec une prise en compte sur les parcelles concernées (ouvrages de protection...). Une orientation d'aménagement et de programmation sera mise en place pour assurer le traitement de l'entrée de village conformément à l'avis de l'Etat, avec des principes d'alignement, de plantations de haies.... Des réunions publiques ont été réalisées au stade du diagnostic et du PADD, et des documents consultables étaient disponibles (documents de synthèse, registre de concertation...) dans chaque commune tout au long de la procédure.

2) M. Pascal Coin, Maire d'Agnez-les-Duisans : un courrier de la Mairie d'Agnez-les-Duisans, faisant mention de la réunion du 10 juillet 2020 et de l'avis favorable du conseil municipal à ce sujet, a également été adressé au siège. Au vu de l'implantation de la parcelle 8 située à l'entrée du village de Gouves, près des parcelles déjà construites, la commune d'Agnez-les-Duisans demande le classement de celle-ci, propriété de la commune d'Agnez-les-Duisans, en terrain constructible sur une profondeur équivalente aux propriétés existantes.

## ANNEXE 8

Le bâtiment agricole présent à proximité n'est pas classé en élevage protégé et ne représente donc pas d'impossibilité.



Réponse de la collectivité : il est proposé de rajouter une partie constructible sur une façade de 20 mètres en continuité de la zone Ua, afin de ne pas compromettre l'activité agricole, de permettre son développement et de limiter les nuisances.

# ANNEXE 8

## COMMUNE de GOUY-en-ARTOIS

### Observations demandant la constructibilité d'une parcelle

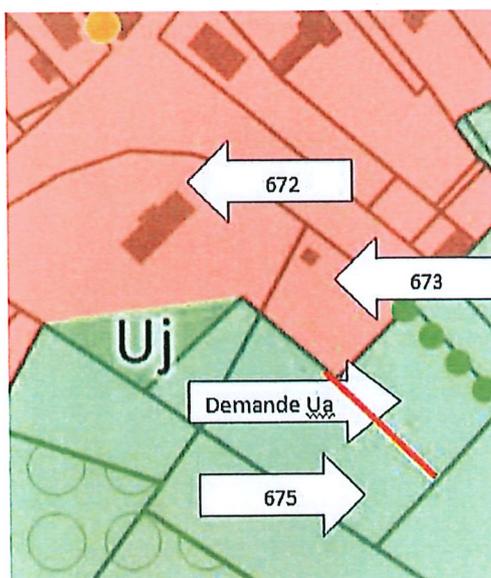
1) **Observation de M. Alain Hautcoeur**, qui demande la constructibilité de la parcelle A 434 Gouy-en-Artois et à l'appui de sa demande, remet un dossier de 13 pages daté du **22 mars 2018** qui comprend 2 photos aériennes, des courriers au Président de la CCCA, au commissaire enquêteur, datés du **22 mars 2018** et différents échanges de courriel avec une étude notariale datés de février-mars 2018.



-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Réponse de la collectivité : cette parcelle est située le long d'un axe, en étalement linéaire, à proximité d'une exploitation agricole en activité. Cette parcelle sera conservée en A.

2) **Observation de Mme Jacqueline Parsis** qui possède à **Gouy-en-Artois** une parcelle actuellement divisée en 2 parcelles, 673 classée Ua et Uj et 675 classée N. Cet ensemble a été reçu de ses parents, son frère a reçu la parcelle 672 contiguë et y a construit. Mme Parsis demande que la 675 soit classée en totalité ou partie pour lui permettre une construction.



## ANNEXE 8

**Note de la commission d'enquête** : la 673 est effectivement petite. Quelle est la superficie de la partie constructible.

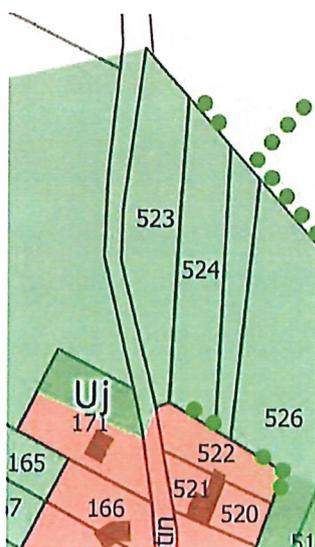
**Réponse de la collectivité** : la parcelle 673 présente une superficie de 790m<sup>2</sup>. La parcelle 675 est située le long d'un axe, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace naturel. Cette parcelle sera conservée en N.

**3) Observation de M Robert Sebert** qui souhaite le classement en zone constructible des deux parcelles ZK7 et ZK8 pour lesquelles il a obtenu un C.U.



**Réponse de la collectivité** : Les parcelles sont situées le long d'un axe, en étalement linéaire, et leur urbanisation entamerait l'espace agricole et naturel. Ces parcelles seront reclassées en A, compte tenu de l'occupation du sol.

**Observation de Mme Fabienne Thomas épouse Uffler** qui souhaite le reclassement en zone constructible des parcelles 523-524-525 pour lesquelles elle a obtenu un CU et avis favorable du conseil municipal le 6 septembre 1985 et remet à l'appui un dossier contenant 10 feuillets.

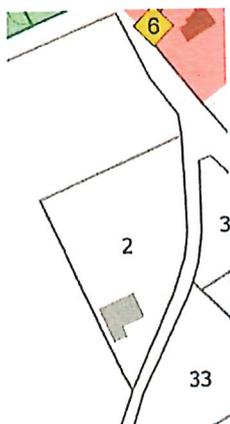


## ANNEXE 8

**Note de la commission d'enquête** : il pourrait s'agir des parcelles 524 et 523 ci-dessus, la 525 étant probablement la parcelle étroite sans n°, le tout chemin de Wanquetin. Sans la section, il est difficile de se repérer sur le cadastre.

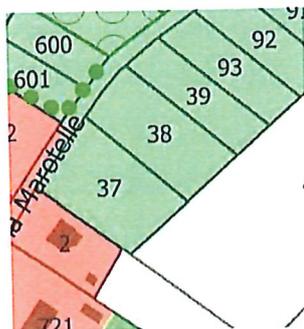
**Réponse de la collectivité** : les parcelles sont situées le long d'un axe, en étalement linéaire, et leur urbanisation entamerait l'espace agricole. Elles ne sont pas desservies par les réseaux. Ces parcelles seront reclassées en A, compte tenu de l'occupation du sol.

5) **Observation de M. Yves Ducatel** souhaite que la parcelle ZE2 devienne constructible. Son fils a déposé une demande de C.U le 28 janvier 2020, en mairie de GOUY EN ARTOIS, pour lequel il n'a pas encore obtenu de réponse.



**Réponse de la collectivité** : il s'agit d'un hangar isolé, qui ne peut pas être repris en zone U. en effet, elle ne fait pas partie d'un espace dense de construction. Conformément à la législation en vigueur, elle doit être maintenue en zone A.

6) **Observation de M. Joël Caudron** qui souhaite le classement en zone constructible de sa parcelle 38.



**Note de la commission d'enquête** : il pourrait s'agir de la parcelle 38 ci-dessus. Sans la section, il est difficile de se repérer sur le cadastre.

## ANNEXE 8

Réponse de la collectivité : Cette parcelle est située le long d'un axe, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace agricole. Elle n'est pas desservie par les réseaux. Cette parcelle sera classée en A compte tenu de l'occupation du sol.

7) Observation de M. Louis Ansart qui sollicite le déclassement de la parcelle 703 de la zone N au profit de la zone constructible.



Note de la commission d'enquête : il pourrait s'agir de la parcelle 703 ci-dessus dont une partie est en Ua et le reste en N. Sauf à disposer d'une parcelle voisine, elle semble enclavée.

Réponse de la collectivité : la parcelle est actuellement enclavée et en deuxième rideau, ce n'est pas le parti d'aménagement retenu par la collectivité. Le classement N est maintenu.

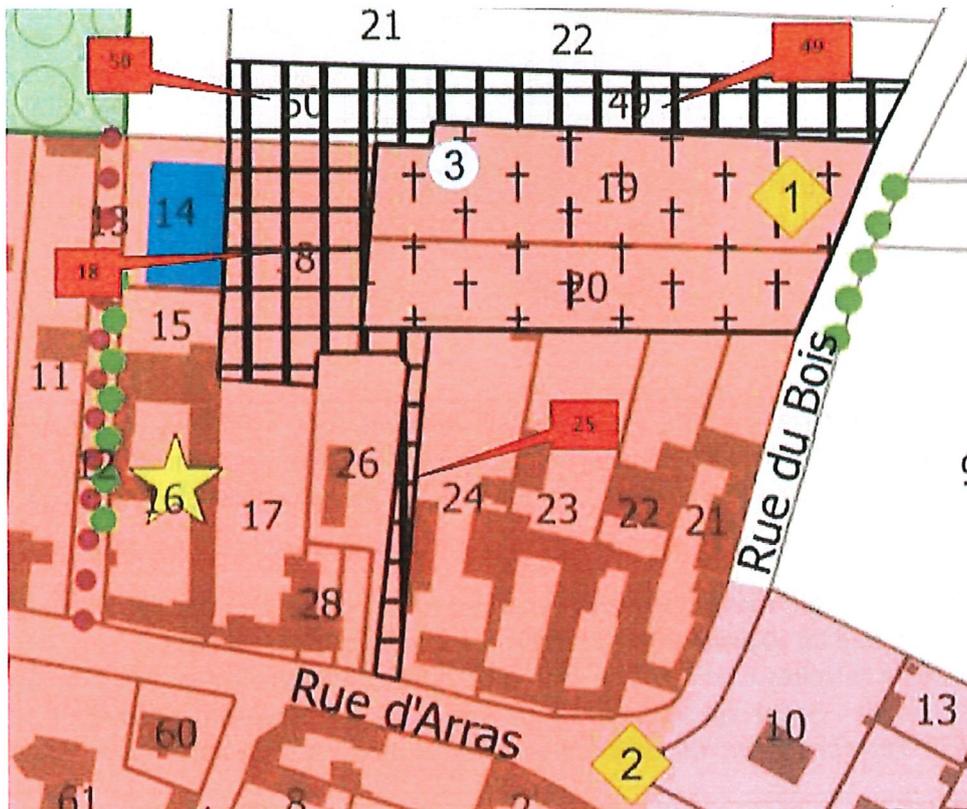
# ANNEXE 8

## COMMUNE d'HABARCQ

2 personnes ont consulté le dossier sans déposer d'observation, 1 personne a consulté lors d'une permanence téléphonique.

### Observations concernant des emplacements réservés

1) **M. Vincent Evrard et Mme Audrey Tranchant** voulant réaliser un projet maraîcher, demandent la suppression des E.R sur leurs parcelles AB25 et AB18 - ZC49 et ZC50 et précisent que deux permis de construire ont été délivrés pour les parcelles AB25 et AB28.



Réponse de la collectivité : il est proposé de conserver l'ER uniquement sur la parcelle ZC49, comme dans l'ancien document d'urbanisme.

2) **M. Philippe Delecroix** demeurant 2 rue du Paradis 62123 Habarcq conteste l'emplacement réservé sur ses parcelles AB48 et AB49 qui remet en cause le projet d'aménagement de sa propriété (préservation des espaces verts et respect du patrimoine). Il remet une copie de la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2020 relative au PLUi qui ne mentionne pas les parcelles AB48 et AB49. Il est surpris du nombre d'emplacements réservés, eu égard aux moyens financiers relativement limités de la commune d'Habarcq.



## ANNEXE 8

Réponse de la collectivité : il est proposé de supprimer l'emplacement n°8.

-N°13 citerne et raquette : absence du positionnement de la raquette en O de rayon 11m après le poste de refoulement en position symétrique vis-à-vis de la voirie + citerne incendie 13 confondu avec le N°2 en bas du Fond Campion.

Réponse de la collectivité : l'emplacement 13 sera positionné en bout du chemin, sur un rayon de 11 mètres, selon le règlement du service Départemental de Secours du Pas-de-Calais, afin de permettre le retournement des véhicules de secours.

 Note de la commission d'enquête : la commission s'interroge sur la définition de « l'aménagement d'orientation prioritaire » demandé pour la rue de Filecamps.  
Réponse de la collectivité : Il s'agit des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

4) **M. Gilles Vasseur** estime le nombre d'ER trop important. Un certain nombre ne se justifie aucunement. Il faut supprimer tous les E.R qui n'ont pas pour but l'intérêt collectif (ex : Bâtiment dans la propriété de Monsieur DELECROIX - Jardin central près de l'école – Aire de jeux chez Monsieur SAINT-LEGER - Parcelles attenantes aux cimetières). Souhaite le maintien du bois 22 (Monsieur BOISTEL DIONNET) pour le paysage, les arbres et le talus. La création d'une zone de jeux pour enfants serait possible derrière l'église.

Réponse de la collectivité : les emplacements réservés sont du pouvoir discrétionnaire de la commune. Ils sont tous voués à un objectif d'intérêt général. La superficie de certains a été revue, et d'autres ont été supprimés.

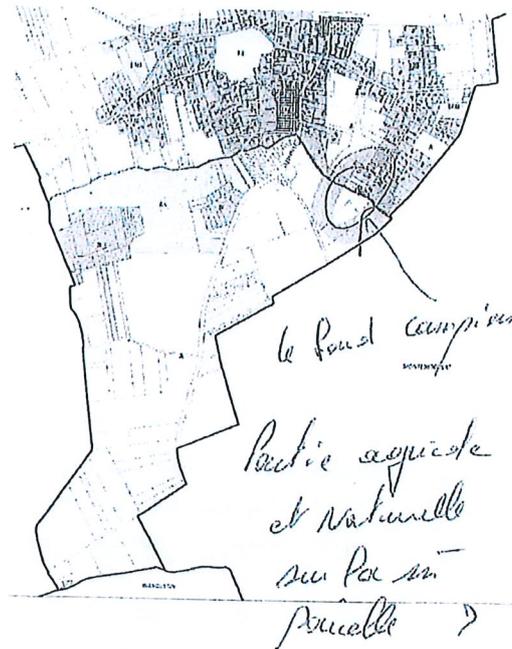
### Observations diverses

#### 1)) **M. Bruno Boitelle - 36 rue principale 62123 Montenescourt**

Il y a deux classifications sur la même parcelle (naturelle et agricole). Je ne comprends pas pourquoi ?

Réponse de la collectivité : une partie de la parcelle est en N car elle est soumise à un risque inondation (débordement du cours d'eau). Il est proposé de la classer intégralement en N.

## ANNEXE 8



2) M. Nicolas Capron (Maire d'Habarcq) « je soussigné M. Nicolas CAPRON (Maire d'Habarcq) ai fait remarquer en date du 5 mai 2020 par courrier auprès du cabinet Urbycom et en copie au service urbanisme :

les talus à gauche du bosquet rue d'Hermaville ou ex chemin des 22.

Les anciens m'ont fait remarquer de reprendre toutes les parties boisées dans notre PLU actuel oublié des arbres rue d'Arras en provenance d'Agnez-lès-Duisans.

Merci de reprendre la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2020, notamment jardin des enfants → triangle croisement rue d'Avesnes et la ferme, l'intégralité des observations

12 rue du paradis – rue du pont »

Réponse de la collectivité : Les talus ne peuvent pas être répertoriés sur le zonage.

Les parties boisées seront vérifiées et ajoutées si besoin, selon l'ancien document d'urbanisme.

Les arbres seront protégés.

Le triangle ne sera pas repris en emplacement réservé.

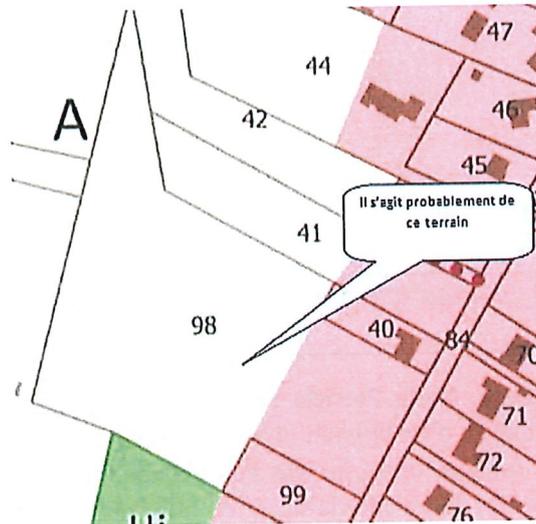
L'emplacement réservé n°12 sera supprimé car mal localisé, et la commune est propriétaire.

L'emplacement n°11 sera décalé, conformément au schéma de défense incendie, défini par la commune et validé par le SDIS62.



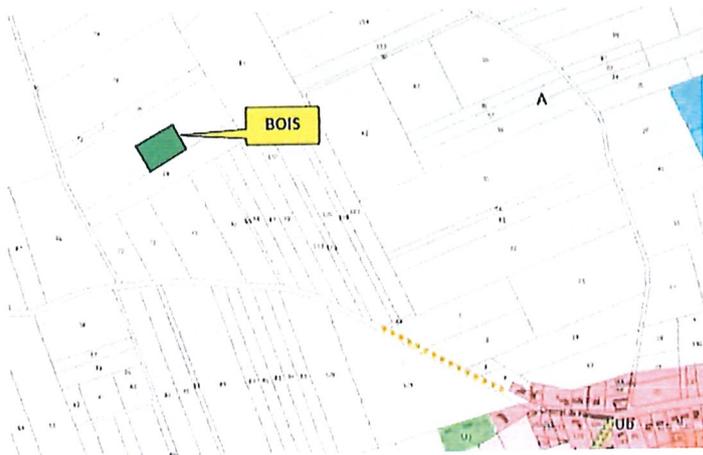
## ANNEXE 8

3) M. Serge Boilly 16 rue du Pont Habarcq demande pourquoi le terrain rue du Fond Campion n'est constructible que sur la façade et pas la parcelle (terrain entre 2 maisons dans le fonds du chemin à droite)



Réponse de la collectivité : les terrains sont repris en constructible sur une profondeur de 50m, comme sur l'ensemble du PLUi.

4) M. Gérard Dionet 75 rue d'Arras Habarcq, propriétaire d'une parcelle sur le territoire sur laquelle se trouve un bosquet de 35 ares, qui apparaissait sur l'ancien PLU et qui n'apparaît plus sur le futur PLUi, demande que la situation soit rétablie.



Réponse de la collectivité : le boisement sera repris sur le zonage, et donc protégé comme dans l'ancien document.

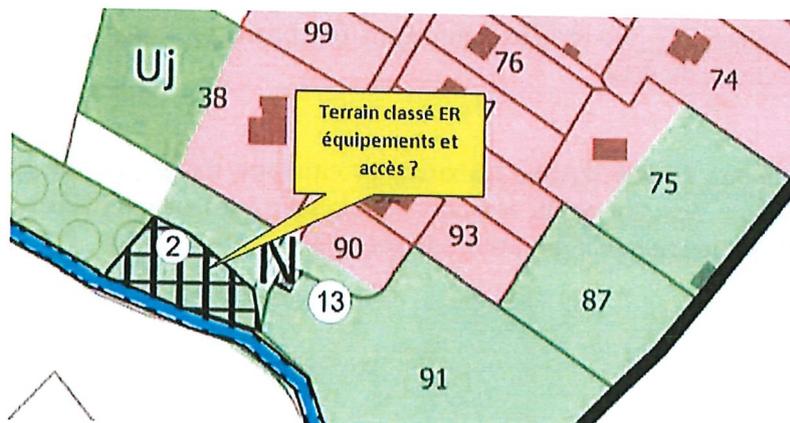
## ANNEXE 8

5) M. Paul Courcol 1 rue d'Aubigny Habarcq constate sur le plan de zonage que le bois de M. Boitelle ZB 60 est sur le nouveau PLU en zone agricole et demande pourquoi il a abattu tous les arbres sans faire de demande.



**Réponse de la collectivité :** il s'agit d'un boisement de faible superficie, qui a donc été repris en zone agricole.

6) Mme Veuve Michel Leroy, Mme Patricia Laporte accompagnées de M. Jean-Paul Laporte concernant le projet de création d'un chemin de randonnée reliant le Fond Campion à la rivière, la municipalité d'Habarcq a réservé une parcelle appartenant aux héritiers de M. Michel LEROY. Ceux-ci tiennent à préciser afin de clarifier la situation que cette parcelle n'est pas à vendre.



**Réponse de la collectivité :** il est pris acte que la parcelle n'est pas à vendre.

**Note de la commission d'enquête :** le mémoire en réponse de la CCCA aux PPA laisse penser qu'il s'agirait d'un chemin avec raquette de retournement, alors que le cahier des ER indique « accès et équipement » Qu'en est-il ?

**Réponse de la collectivité :** il s'agit d'un équipement (citerne incendie) et d'une raquette (ouvrage public).

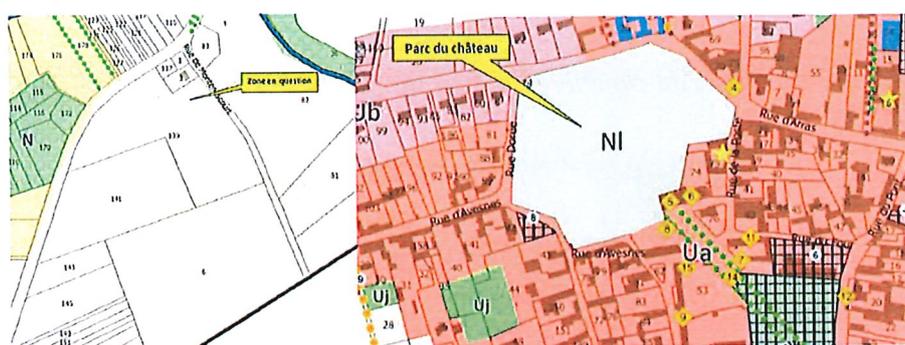
7) Mme Veuve Micheline Leroy, propriétaire et ses enfants (Chantal Dumetz, Dominique Leroy et Patricia Lapôte), héritiers de M. Michel Leroy après avoir déposé sur le registre de la commune d'HABARCO, renouvellent leur opposition au classement d'une partie de leur terrain en emplacement réservé.

## ANNEXE 8

Ils précisent : « la parcelle cadastrée AD12 d'une superficie de 452m<sup>2</sup> "réservée"... au titre des "accès" fait partie d'un ensemble immobilier incluant la parcelle AD14 correspondant à une maison d'habitation... Outre le fait indéniable que l'abandon de ladite parcelle dévaloriserait l'ensemble immobilier, se pose la question de l'intérêt de cet accès en cas d'acquisition par la commune ? Accès à quoi ??? Des travaux de mise aux normes viennent d'être réalisés sur cette parcelle dans le cadre du programme d'assainissement collectif et Mme Veuve Leroy et les héritiers de M. Leroy Michel ont un autre projet que la vente de cette parcelle à la commune d'Habarcq ».

Réponse de la collectivité : il est pris acte que la parcelle n'est pas à vendre.

8) M. et Mme Delattre demandent pourquoi la plantation Montenescourt –Wanquetin n'est pas répertoriée en zone naturelle mais agricole et pourquoi le parc du château est répertorié en NI alors qu'il existe Np = parc de châteaux.

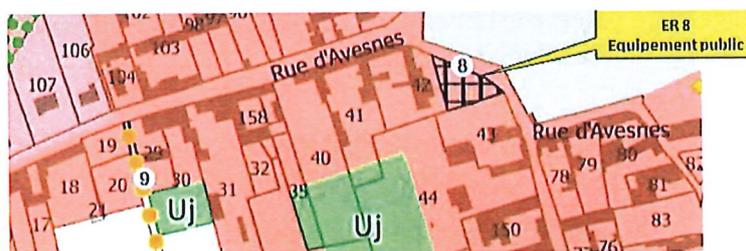


Réponse de la collectivité : la plantation a été oubliée, elle sera ajoutée. Le projet NI vise à permettre un développement touristique maîtrisé sur le territoire.

Ils demandent également pourquoi mettre des réserves sur des propriétés privées alors que la commune possède des terrains ?

Ils signalent qu'« un jardin d'enfant est prévu sur la parcelle d'un propriétaire privé, dans un virage dépourvu de trottoirs (en partie insuffisante)...Sécurité ? Utilité publique ?

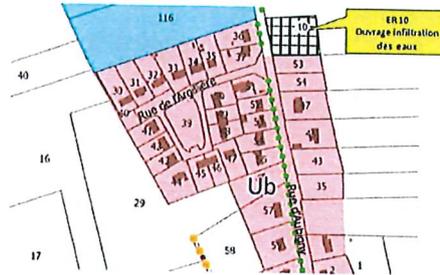
N'y a-t-il pas d'autres emplacements autour de la mairie qui permettraient cet aménagement ? »



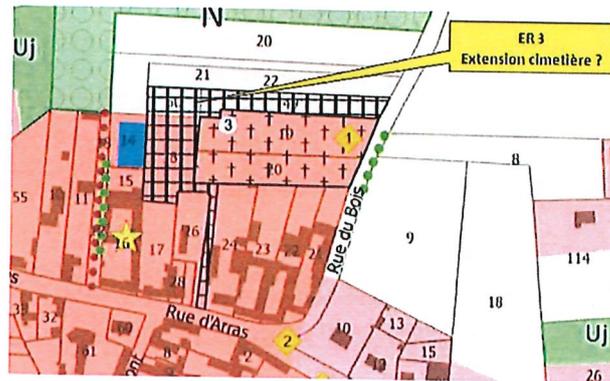
Ils demandent, « pour l'ouvrage d'infiltration des eaux (rue d'Aubigny), pourquoi traverser la départementale alors qu'il y a des accès à l'arrière du lotissement ? »

## ANNEXE 8

Réponse de la collectivité : L'emplacement réservé n°8 a été supprimé. Concernant l'emplacement réservé situé rue d'Aubigny, un risque inondation important a été constaté sur ces terrains, ce qui nécessite l'aménagement d'un bassin à cet endroit. Ce dispositif rentre dans la lutte contre les inondations.

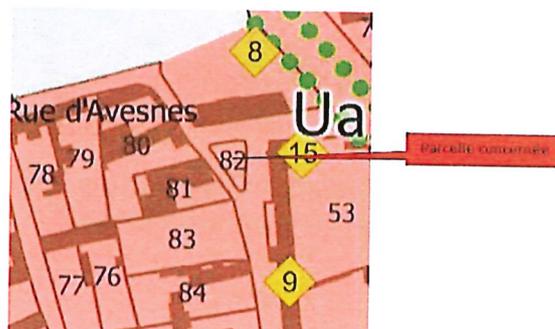


Et enfin, « pour l'extension du cimetière... a t'on besoin de plus de 5000m<sup>2</sup> en plus du cimetière déjà existant ? »



Réponse de la collectivité : les emplacements réservés relèvent du pouvoir discrétionnaire de la commune. Néanmoins, l'emplacement réservé a été réduit.

9) Jacqueline Dransart – Maryse et Edith Dransart demeurant à HABARCQ sont concernées par la parcelle 82. La mairie leur a dit qu'elle voulait faire de cet endroit un jardin pour les enfants. Or, sur le plan de zonage cette parcelle est inscrite en zone constructible et il est hors de question que ce terrain soit vendu à la mairie pour ce projet.

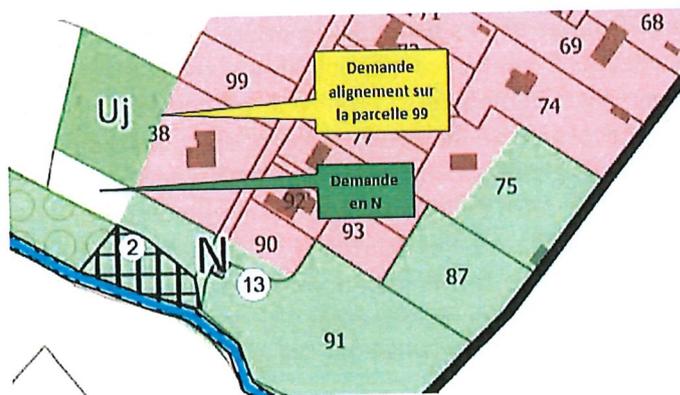


## ANNEXE 8

Réponse de la collectivité : il est pris acte de cette demande. Un emplacement réservé ne sera pas inscrit sur ce terrain. Une convention existe entre la propriétaire et la commune.

10) M. Thierry Fouquart demeurant 24 rue du Fond Campion à Habarcq demande l'alignement de la zone UB parallèlement à la parcelle 99.

Il remarque par ailleurs que le zonage partant de la parcelle 91, débordant sur la parcelle 36 n'est pas repris intégralement en zone N (moitié en zone N et moitié en zone A). Il demande que cette parcelle soit intégralement en N.



Réponse de la collectivité : Pour la parcelle 99, la demande sera prise en compte. La seconde parcelle sera intégralement classée en N.

# ANNEXE 8

## COMMUNE de HAUTE-AVESNES

3 personnes ont consulté le dossier sans déposer d'observation.

### Observations marquant une opposition au zonage 1AUE et UE

- 1) **Mme Graziella Petit** 2, rue d'Acq 62144 Haute-Avesnes porte mention du dépôt au siège de l'enquête, d'un courrier de 2 pages au nom de son beau-père M. Ludovic PETIT. Elle contribue également sur le registre de Haute-Avesnes et double cette contribution par un courriel. Elle refuse le projet d'agrandissement de la zone qui empiète sur sa propriété ZH 38 et AA103, AA 104 et AA 10 où se trouvent les drains de la fosse septique, un jardin, un potager, des arbres fruitiers et des haies. Sa propriété passe en UE, ce qui obligera en cas de vente à une cession à quelqu'un qui soit à son compte. Elle refuse à cause de la dépréciation de son bien immobilier. Cette zone engendrera plus de nuisances (bruit/air/eau). Elle refuse l'accès à coté de son domicile qu'elle trouve dangereuse sachant qu'il y a un autre accès plus éloigné des habitations depuis la voie agricole bordant le nord de la zone. Elle veut profiter de cette belle campagne et non pas avoir une vue sur les bâtiments d'une zone qui s'agrandit. De quelles entreprises s'agira-t-il ? Y aura-t-il de la pollution ? Pourquoi avoir vendu tous les terrains à Sofima ? Pourquoi ne pas créer cette zone sur Tincques où il y a plus d'offres que de demandes ou sur Duisans plus près des commerces, services et emplois ? Elle veut conserver les villages, les prairies, les pâtures, l'activité agricole et le patrimoine.

Réponse de la collectivité : La surface de la zone économique correspond aux prescriptions du SCOT, avec lesquelles le PLUi doit être compatible. Une OAP et une étude loi Barnier ont été réalisées sur le site, afin d'assurer son intégration paysagère (frange paysagère, bande de recul), et une limitation des nuisances.

- 2) **M. Ludovic Petit** domicilié 156 rue Henri Bécourt 62161 Agnez-lès-Duisans contribue également par courriel. Propriétaire des terrains ZH 36 et ZH 39 il s'oppose à ce que ses terrains lui soit pris et espère pouvoir en faire profiter enfants et petits enfants (entrepreneurs de père en fils). Il s'oppose à la création de la zone 1AUE de 5ha7 qui va lui occasionner des nuisances et rendre le secteur beaucoup plus dangereux sur le plan de circulation routière. Il préférerait que ce projet parte sur ACQ ou DUISANS. Il ne comprend pas le classement en UE des deux maisons alors que celles en face restent classées en UB.

Il écrit : « *les gens quittent la ville pour profiter de nos belles campagnes et pas pour voir des villes dans nos villages. Réduire les terres agricoles c'est réduire le nombre de fermes dans nos villages, déjà que nos agriculteurs ont déjà bien du mal à s'en sortir afin que nous profitons de leurs récoltes FRANCAISE. Cela évite aussi d'être trop dépendants des autres pays, nous en avons eu un aperçu avec le coronavirus et les masques* ».

Réponse de la collectivité : La maison est intégrée au tissu économique, et les extensions et les annexes sont admises.

- 3) **M. Fabrice Bétourné** 4 route nationale 62144 Haute-Avesnes constate que la zone 1AUE est trop importante et prend trop de terres agricoles. Il pensait qu'il n'y avait que le terrain de Monsieur

## ANNEXE 8

Jean Louis François de concerné. Les autres terrains n'ont pas d'accès de route avec l'aménagement foncier.

Réponse de la collectivité : la zone fait l'objet d'une opération d'ensemble, deux accès sont prévus dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. La surface est en cohérence avec les prescriptions du SCOT avec lesquelles le PLUi doit être compatible.

4) **M. Lionel Petit et Mme Graziella Petit** demeurant 2 rue d'Acq 62144 HAUTE AVESNES font remarquer par courriel que :

-l'entrée de zone à côté de leur domicile, en plus d'être dangereuse pour la circulation des riverains, fait partie du rayon du cimetière.

-cette zone engendrera « *plus de bruits et de nuisances sonores mais aussi une perte d'ensoleillement dans leur jardin, du vis à vis et des aspects disgracieux des futurs constructions malgré les plantations de haies* ». Leur maison étant fort haute, cela « *gâchera leur horizon* ».

Réponse de la collectivité Les OAP et l'étude loi Barnier prévoient l'intégration paysagère du site. La hauteur des bâtiments en zone 1AUE est limitée.

5) **Mme Céline Michon et Jérôme Pruvost 279 rue au delà de l'eau 62161 Agnez-lez-Duisans** trouvent la zone 1AUE de Haute Avesnes de 5.7 ha « *beaucoup trop grande et que le but est de faire fuir les habitants de cette commune et non pas de les attirer et continuer à faire vivre les commerces existants* ». Ils craignent pour la sécurité routière et la dépréciation des biens immobiliers aux alentours. Ils ne comprennent pas le classement de deux habitations en UE.

Réponse de la collectivité : L'habitation est intégrée au tissu économique existant. L'autre maison est située sur la commune d'Acq, non incluse dans le PLUi.

6) **Mme et M. Bayart 15 rue Neuve 62810 Lattre-Saint-Quentin** manifestent leur opposition au projet sur HAUTE-AVESNES et trouvent qu'il serait plus judicieux de privilégier la commune de LA HERLIERE ou DUISANS afin d'offrir une nouvelle dynamique aux villages avoisinants.

La D939 est déjà très chargée en circulation et l'entrée de cette future zone à HAUTE-AVESNES, de par le rond-point, va considérablement augmenter la circulation et donc la dangerosité de cet axe. L'entrée au nord de l'agriculture paraît beaucoup moins dangereuse. Pourquoi avoir autorisé la construction de nouvelles d'habitations à proximité de ce projet si c'est pour les entourer de bâtiments. Pourquoi deux habitations passent en UE et pas les autres. Ces deux habitations ne pourront être vendues qu'à des professionnels, d'où dépréciation importante comme pour les huit autres habitations de cette rue.

Réponse de la collectivité Voir réponse ci-dessus.

7) **M. Arnaud Petit** manifeste son opposition au futur projet sur la commune de HAUTE-AVESNES et trouve que les communes de La Herlière ou Duisans pourraient plus judicieusement l'accueillir. Il cite « *Haute-Avesnes est un projet trop grand, cela déstructure le village rural, pour la commune ...cela entravant leur fonctionnement et générant des prescriptions paysagères inesthétiques, cela serait peu valorisant pour la commune et ces habitants qui je le rapel acheté a la campagne pour*



# ANNEXE 8

## COMMUNE de HAUTEVILLE

### Contributions marquant une opposition à la zone 1AU

#### Sur le registre

- 1) Mme Véronique Delorraine, le 3 juillet, qui refuse de vendre une des parcelles concernées.
- 2) Mme Brigitte Guns, le 6 juillet, pour la sauvegarde de la tranquillité du village.
- 3) M. Jean-Marie Diart, le 6 juillet, pour la tranquillité.
- 4) M. Didier Legros, le 7 juillet, pour « *garder un village à taille humaine* », le bruit, la tranquillité, la qualité de vie, l'augmentation du trafic. « *le village n'a pas ...les structures permettant d'accueillir autant de nouveaux habitants* », consommation de terres agricoles, suppression de haies à préserver.
- 5) M. Jacques Fournier, le 7 juillet, pour le manque d'infrastructures et parce « *qu'il existe encore au moins une dizaine de terrains constructibles en dents creuses...* »
- 6) M. Philippe Blary, le 8 juillet, à cause de la destruction « du seul espace naturel au centre du village », transformation du village en cité dortoir et insuffisance d'infrastructures,
- 7) Mme Caroline Karchanian (orthographe incertaine), résidant 3, rue du Moulin, le 8 juillet, à cause des futures nuisances, sonores, écologiques, circulation, cadre de vie, paysage.
- 8) Mme Claire Lequien, le 9 juillet, pour conserver un village à taille humaine, à cause de la destruction de l'espace naturel et agricole et du manque de services, pour garder la tranquillité...,
- 9) M. Sandy Lequien, pour les mêmes raisons, et comme petit-fils de la propriétaire d'un terrain zoné en 1AU et de l'ER 1, « *je ferai mon possible pour que cela ne soit pas vendu* »,
- 10) Mme Chantal Zablocki, le 9 juillet, à cause de l'aggravation des coulées de boue, de la destruction d' « *une haie vieille de 30 ans* » qui n'apparaît pas sur le plan, pour « *conserver la beauté de notre campagne* », à cause de l'augmentation de la circulation. Elle se demande si le village pourra approvisionner ces maisons en eau et électricité, accueillir les nouveaux élèves. Et de conclure en écrivant qu'il est possible de construire des maisons qui « *n'exigeront pas autant de dégâts...* »
- 11) M. Jean-Marie Zablocki, trouve le projet « *démentiel et destructeur* », « *les gens qui s'installent à la campagne y viennent pour le calme et la tranquillité, pas pour se retrouver dans un parc* »
- 12) M. Alain Guns, le 9 juillet, « *pour des raisons de tranquillité, sauvegarde des espaces naturels* »...
- 13) Mme Catherine Grislain pour préserver les espaces naturels, pour la tranquillité et conserver l'âme du village,
- 14) M. Christophe Tilmont, le 9 juillet, pour garder l'aspect naturel, préserver les espaces verts. « *Il reste de nombreuses maisons à rénover dans le village* »
- 15) M. David Hernu, le 9 juillet, car il manque de structures, pour le bruit le trafic, la destruction de zone agricole, de haies et d'arbres, de faune et de flore. Et de conclure : « *où est la démarche verte et environnementale ?* »
- 16) Mme et M. Serge Lefebvre, le 9 juillet, pour ne pas défigurer le village, la tranquillité, « *et surtout pour protéger mes enfants de la ville d'Arras ayant vécu 10 (ans ? Ndr) en HLM merci sans savoir ce que nous allons récupérer* »

## ANNEXE 8

- 17) **M. Damien Vernouillet** qui s'oppose à la zone 1AU pour les raisons suivantes : garder un village de taille humaine, contre la destruction de la zone agricole et naturelle du village, pour garder sa beauté et contre les nuisances sonores à venir.
- 18) **Mme Françoise Petit-Bachelet** car « *ce projet dénaturerait le secteur de son côté verdoyant et relativement calme et ne garantirait plus la quiétude des randonneurs et cyclistes. La dimension humaine me paraît primordiale.* »
- 19) **M. Martial Darras** car l'O.A.P nuirait à la ruralité du village, notamment par le non respect de la réciprocité des distances entre les constructions et son exploitation agricole. Ce projet impacterait son exploitation, au-delà du monde agricole.
- 20) **M. Eric Monvoisin** : ce projet ôterait le caractère attractif du village, en le transformant en cité dortoir avec son chapelet de nuisances.
- 21) **Mme Hélène Vahe** : ce projet ne permettrait plus de profiter du bonheur de la campagne et amènerait un surcroit de population.
- 22) **Anonyme** : trop de maisons c'est trop de promeneurs. Ceci serait dangereux pour la cohabitation avec les engins agricoles.
- 23) **Mme et M. Sandrine et Frédéric François**, par lettre annexée au registre, refusent le projet qui ôterait le caractère rural au village et serait source de difficultés de tous ordres. Il affecterait l'auréole bocagère, les haies et les arbres. « *De plus, nous serions victimes des effets de constructions en limite de notre propriété et des risques liés aux infiltrations et ruissellements de l'eau.* ». **M. Frédéric François** remet aussi une note sur le même sujet.
- 24) **M. Jean-Pierre Ducrocq** « Je renouvelle mon désaccord au projet (voir mon courrier en Mairie du 12 juillet 2020) »
- 25) **M. Jacques Fournier** « Je réitère mon opposition au projet faite le 7 juillet 2020.
- 26) **M. Régis Petit** déplore l'urgence avec laquelle le PLUi Est est traité. Le projet lui semble trop démesuré par rapport à la ruralité d'HAUTEVILLE et serait source de nombreuses difficultés qu'il liste.
- 27) **Madame Claire Lequien** « *En plus de ma déclaration du 9 juillet 2020, je tiens à faire part de mes inquiétudes pour la stabilité de mon habitation et l'accroissement de la circulation à venir sur la nouvelle route en cas de réalisation de l'OAP.* ».
- 28) **Monsieur Claude Boutry** s'oppose au projet de l'OAP car il souhaite la préservation du caractère rural du village.
- 29) **Madame Geneviève Fournier** pour la protection des haies, du cadre paysager, de l'espace agricole,
- 30) **Madame Béatrice LenemieR** pour la sécurité des enfants et des animaux, la protection de la faune et de la flore, la protection des espaces agricoles,
- 31) **Madame Cathy Deryper** pour la protection des espaces agricoles, la préservation de la faune et de la flore, la sécurité de la circulation automobile,
- 32) **Monsieur Christophe Derepper**, à cause de la dégradation de la faune et de la flore, pour la sécurité des enfants, la diminution de la tranquillité,
- 33) **Monsieur Jean-Pierre Marocchini** qui a porté deux observations :
- le 2 juillet, Risque dû à la construction de la route (éboulement, fissures, bruit). A qui incombera l'entretien de cette voie et de la rue du Moulin en entier ? Cette observation est signée « *Le Maire,* »
  - Le 8 juillet, « *zone située en crête des champs laissant supposer un ruissellement important* » et des inondations,

## ANNEXE 8

### Par courriel

34) Mme Pauline Fiévet souhaite l'abandon de l'OAP aux motifs importants de répercussion pour le voisinage qui privilégie la tranquillité et la préservation des chemins agricoles. Ce projet serait source d'insécurité routière, de destruction des haies et des pâtures, nuirait au bon équilibre de la faune et de la flore. Ces destructions supprimeraient la protection des habitations du vent et de la pluie. Les constructions nouvelles terniraient le patrimoine fait de bâtisses typiques.

35) M. Grislain refuse l'OAP qui dénaturerait la rue des églantines, créerait une insécurité routière, réduirait l'espace agricole, ferait perdre l'esprit « village ». Ce dernier manquerait d'infrastructures.

36) Mme et M. Petit-Bachelet souhaitent compléter leurs observations déposées sur le registre de la commune et par courriel remis au C.E lors de sa permanence. Ils préconisent le maintien de toutes les haies entourant les parcelles appelées à être construites afin d'étoffer l'auréole bocagère du côté du versant vers LATTRE, du chemin des Eglantines dont les avantages sont nombreux. Ils souhaitent que le quota des logements à l'hectare soit revu et se posent la question de la réelle nécessité du nombre de logements à construire. Ils marquent leur préférence pour un éco-quartier et un béguinage.

### Sur le registre numérique

37) M. Eric Hu est contre le projet car la zone choisie, ouverte, laisse supposer un élargissement à terme. Tout projet de construction massive réduirait l'espace agricole et nuirait fortement à la préservation du cadre paysager.

### Par courriel

38) M. Joël Faucon refuse le projet pour maintenir un poumon vert et préserver la quiétude des riverains. Il veut privilégier l'écologie au financier.

39) M. Timothée Thorel refuse le projet en raison de la diminution de la zone d'exploitation agricole, destruction de la faune et de la flore, perte du calme et du charme rural, problème d'insécurité routière.

40) M. Michel Venant estime que le projet ôterait le charme rural attaché au village, que la cohabitation nouveaux résidents et monde agricole pourrait poser problème, que le coût des infrastructures pour la commune serait important. Selon lui, il faut privilégier les constructions en dents creuses.

41) M. Jean-Pierre Ducrocq est contre le projet qui créerait une séparation avec le centre du village, causerait la perte du caractère rural et une atteinte à l'environnement. Les charges communales seraient en nette augmentation.

42) Mme et M. Henri Vahe-Cailleret refusent le projet. « *Laissons la terre aux agriculteurs.* »

43) Mme Dionet est contre le projet. Tout projet de constructions massives réduirait l'espace agricole et nuirait fortement à la préservation du cadre paysager. « *Citoyennes, citoyens, agissons ensemble maintenant pour notre village* ».

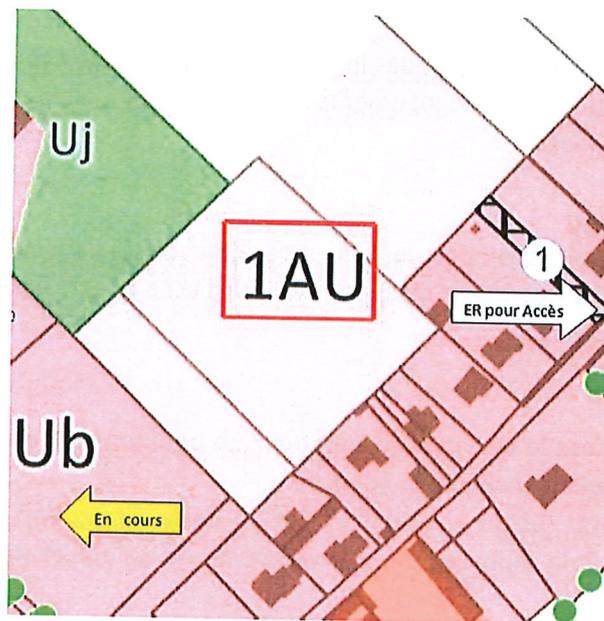
44) M. Christian Delannoy est contre le projet. Il souhaite la conservation du caractère rural. « *Distinguons ville et village. Ne divisons pas le village en zone urbaine et rurale. Non au gratte-ciel et respect de l'architecture locale.* »

## ANNEXE 8

**45) Délibération de la commune de Hauteville :** Une délibération du nouveau conseil municipal en date du 22 juin 2020 est jointe au registre. Elle rappelle la délibération favorable au PLU de l'ancien conseil municipal en date du 26 février 2020, émet un certain nombre de considérations quant au potentiel de terrains existants, à la réduction de l'espace agricole, aux conditions d'accueil, à l'analyse démographique, au possible ruissellement qu'engendrerait la zone 1AU et s'oppose à l'urbanisation de cette zone.

### **Observations traitant de l'ER1**

- 1) M. Sandy LEQUIEN rejette l'emplacement réservé n°1
- 2) M. Jacques FOURNIER en cas d'abandon du projet souhaite le maintien de l'emplacement réservé qui servirait de raquette de retournement.



### **Note de la commission d'enquête :**

**Zone 1 AU :** Il s'agit d'une OAP de 1,3 ha avec une densité de 16 logements/hectare, accès par emplacement réservé. (ER n°1)

L'OAP rencontre une nombreuse opposition : 44 observations en font état.

L'argumentation généralement avancée repose sur les points suivants :

- Disparition programmée des haies protégées,
- Disparition du cadre paysager,
- Concentration de constructions dans un même secteur qui réduirait l'espace agricole,
- Incompatibilité avec les capacités d'accueil,
- Problèmes accrus à venir de sécurité pour les enfants et animaux,
- Destructions faune et flore,
- Détérioration d'une campagne et d'espaces agricoles,
- Source de pollution accrue,
- Atteintes possibles aux constructions actuelles (éboulements des murs-fissures des logements etc.),

## ANNEXE 8

- Nuisances sonores supplémentaires,
- charge d'entretien de la voie d'accès et de la rue du Moulin d'avantage sollicitée,
- Refus de certains de vendre les terrains nécessaires,
- Souhait de maintenir la tranquillité existante,
- Projet non prioritaire en raison de l'existence de potentiels de constructions,
- Davantage de besoins en commerces (Boulangerie) que d'habitations à construire,
- La zone située en crête des champs pourrait provoquer des inondations du fait de ruissellements et impacterait les cultures,
- Aggravation des coulées de boues.

La commission note qu'une nouvelle équipe a été élue en mars 2020 : une délibération du nouveau conseil municipal datée de juin 2020 émet un avis défavorable au PLUi, contrairement à celle du 26 février prise par l'ancien conseil municipal.

La commission estime qu'au cas où il serait décidé de supprimer cette OAP, il conviendrait de classer les parcelles concernées (en fonds de jardin le cas échéant et/ou en A). Par ailleurs, l'emplacement réservé n° 1 ne serait plus justifié et devrait être abandonné.

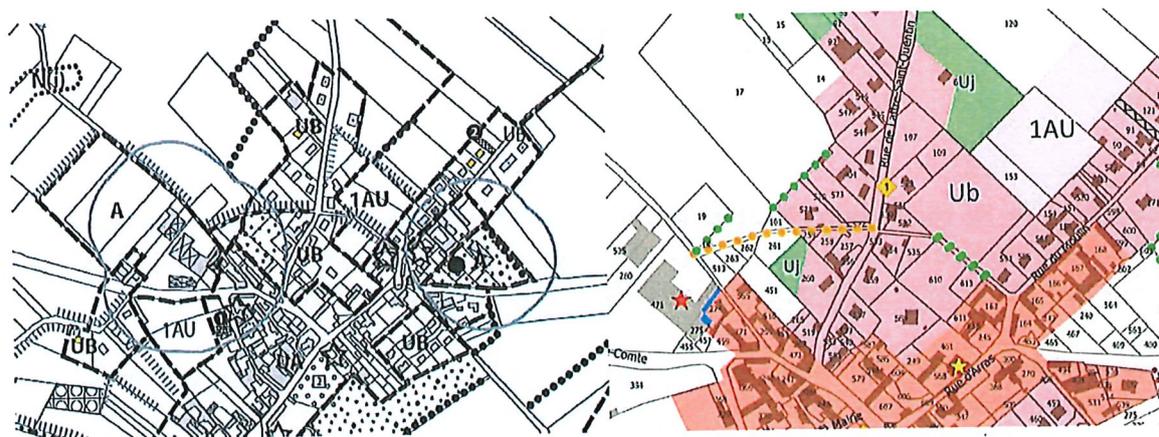
Réponse de la collectivité : la zone 1AU sera supprimée, conformément aux demandes ci-dessus et à la délibération de la commune prise durant l'enquête publique. L'emplacement réservé n°1 sera également supprimé.

### Observations diverses

1) M. Cousin, par LR et courriel, s'exprime au nom de M. Martial Darras, agriculteur exploitant à Hauteville et :

a) conteste le zonage projeté Ua et Ub à proximité de son exploitation agricole classée en s'appuyant sur un jugement du T.A et un arrêt du conseil d'État. Il réclame la stricte application du périmètre de réciprocité,

b) rappelle par ailleurs que les silos existants le long de la route d'AVESNES ne figurent pas sur le plan de zonage.

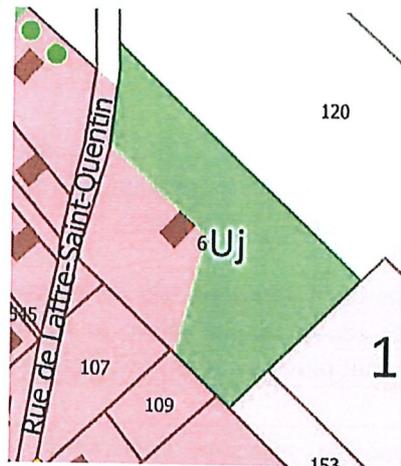


Réponse de la collectivité : Le zonage U reprend le tissu urbain existant, il n'est pas possible légalement d'y exclure des terrains bâtis concernés par un périmètre de réciprocité. Dans le cadre

## ANNEXE 8

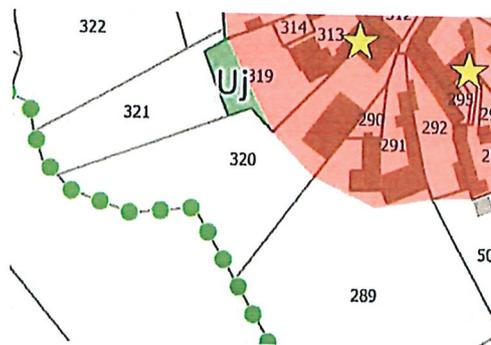
de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la chambre d'agriculture sera consultée, la réciprocité restant applicable. Les silos seront matérialisés sur le plan.

2) M. Frédéric FRANCOIS remet une note demandant de revoir le zonage du terrain ZB6, plus précisément de remettre en Uj la partie classée en Uj.



**Réponse de la collectivité :** classer ce terrain en U contribuerait à favoriser l'étalement linéaire, le zonage Uj sera donc maintenu.

3) M. Guy LAURENT souhaiterait que la parcelle 320(A) puisse permettre l'accueil de 2 mobil-homes dont un destiné à la location (camping à la ferme)



**Note de la commission d'enquête :** La commission ignore si M. Laurent est agriculteur. L'hébergement touristique est admis sous condition en zone A. La législation encadrant les mobil-homes est complexe et échappe aux compétences de la commission d'enquête.

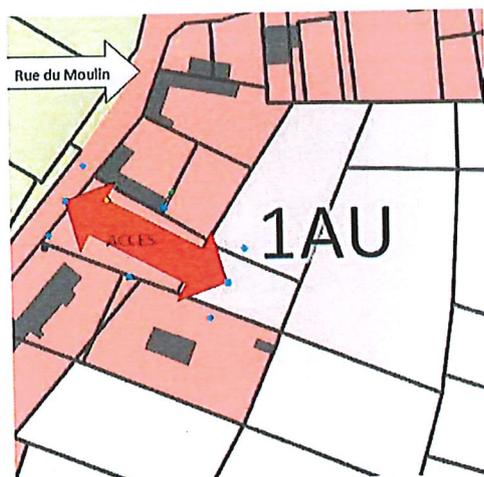
**Réponse de la collectivité :** il appartient à l'exploitant de justifier que le camping à la ferme rentre dans le cadre de la diversification de son activité, comme précisé dans le règlement du PLUi. Il n'existe pas de zonage particulier dans le PLUi pour les mobil-homes.

**COMMUNE d'HENDECOURT-lès-RANSART**

## ANNEXE 8

### Observations faisant état d'une opposition à une OAP dans une zone 1AU

1) M. Christophe Hubau, de Hendecourt-lès-Ransart, a consulté le plan de zonage, le cahier des emplacements réservés et le recueil des OAP. Il a constaté que l'accès à la zone 1AU se ferait bien directement de la rue du Moulin, sans passer par l'une de ses parcelles. Il ne souhaite pas que la commune finance les accès de cette zone et n'est « pas favorable à la construction d'un lotissement derrière la maison (qu'il vient) de construire »



-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Réponse de la collectivité : cette zone AU est issue du parti d'aménagement communal. Elle permet de conforter le centre-bourg en limitant la consommation d'espace. Les accès seront à la charge de l'aménageur.

2) M. et Mme Andouche de Hendecourt-lès-Ransart ont écrit sur le registre de Simencourt et déposé un courrier annexé au registre de Simencourt, dans lequel ils s'interrogent sur la zone 1AU, enclavée et sans accès public d'après eux. Ils regrettent que cet aménagement les prive d'un cadre de vie auquel ils sont attachés, se demandent qui va prendre en charge les travaux d'aménagement.

Réponse de la collectivité : la zone n'est pas enclavée, un accès devra être réalisé depuis la rue du moulin, les travaux étant à la charge de l'aménageur.

#### Par courrier

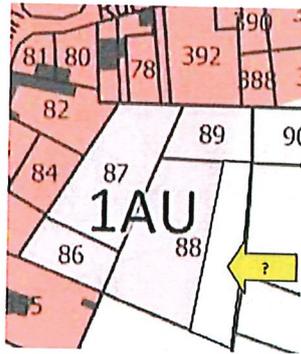
1) M. et Mme Colin, 5, rue du Moulin, demandent la modification du projet sur les parcelles 86 à 89. Ils invoquent plusieurs raisons : ce terrain n'est pas une dent creuse à l'exception de la 85, il s'agit d'une pâture enclavée, « la végétation existante ne sera pas respectée », contrairement à ce que préconise l'OAP, la perspective visuelle des riverains sera dégradée, le risque d'inondation par remontée de nappe est évoqué. « De plus, il n'est pas fait état d'un autre risque lié à l'eau : celui des bassins de décantation de la sucrerie de Boiry-Ste-Rictrude ». Et de conclure : « Faut-il courir le

## ANNEXE 8

risque ? ». Ils proposent d'étudier un autre projet, sans toutefois donner de précisions sur son emplacement.

**Réponse de la collectivité :** le risque inondation n'est pas avéré sur la parcelle. Des principes d'intégration paysagère du site ont été fixés dans l'OAP.

**Note de la commission d'enquête :** La commission constate que la zone 1AU n'accomplit pas toute la parcelle. Le zonage du reste en A est-il vraiment judicieux ?



**Réponse de la collectivité :** la commune a atteint son objectif en termes de surface. Des extensions et des annexes pourront être réalisées en zone A.

### **Observation notant l'absence sur le plan d'un linéaire végétalisé et d'un arbre centenaire**

1) M. et Mme Andouche constatent que le linéaire végétalisé existant ne soit plus sur le plan, au droit des parcelles 338-78-391-392-338-387. Oralement, Mme Andouche signale un arbre centenaire dans ce linéaire, qu'elle mentionne en outre par écrit sur le registre.



**Note de la commission d'enquête :** il conviendrait de vérifier cette assertion et le cas échéant de reporter le linéaire sur le plan

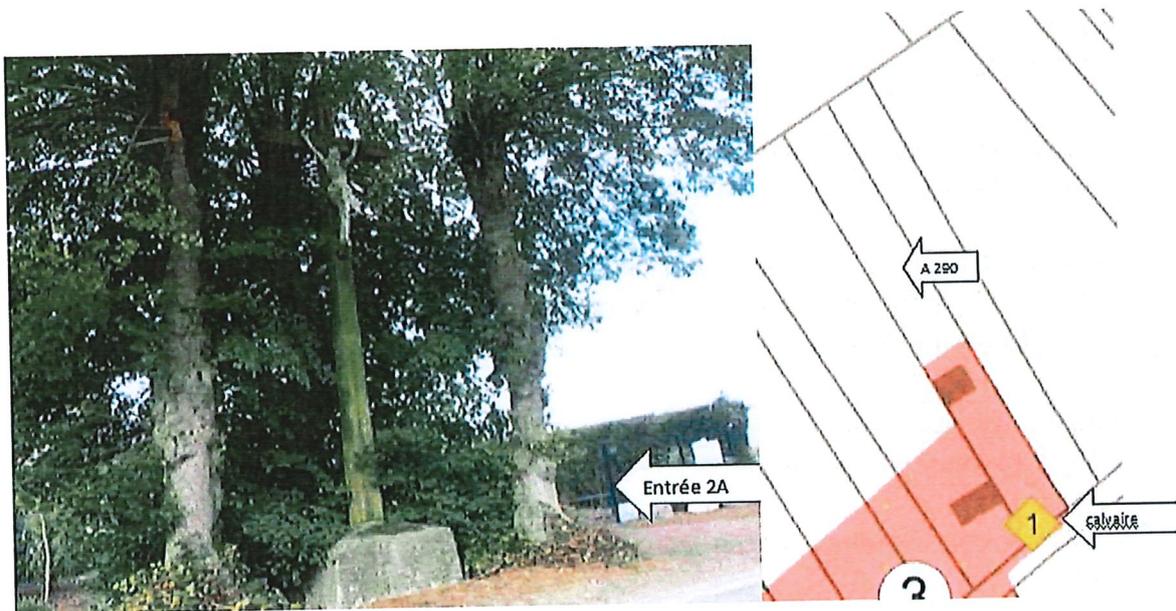
**Réponse de la collectivité :** le linéaire est déjà protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.

**COMMUNE de LA CAUCHIE**

## ANNEXE 8

### Observation demandant la suppression d'un élément remarquable du patrimoine

1) **Observation de M. Olivier Coilliot**, artisan, est propriétaire de la parcelle A 290 sur laquelle est construite sa maison, 2A rue Foch à La Cauchie. Il demande la suppression du calvaire et des 3 tilleuls qui se trouvent en bordure de route, sur sa parcelle, car il envisage de construire un hangar à l'alignement. Le calvaire (et les tilleuls ?) sont répertoriés comme éléments remarquables du patrimoine. La parcelle est en Ua en bord de rue et en A sur le fond, juste derrière la maison. M. Coilliot propose de couper les tilleuls, de démonter le calvaire, de le restaurer et de le reposer ailleurs dans la commune, boire au fond de sa parcelle.



**Note de la commission d'enquête :** Les échos recueillis lors de l'enquête publique laissent entendre que la population locale est très attachée au calvaire et pense que de grands malheurs se produiraient en cas de suppression ou de déménagement. Par ailleurs, la commission estime que s'il est techniquement envisageable de déplacer une construction humaine, les tilleuls ne peuvent l'être, or ils font partie du calvaire, comme le reste.

**Réponse de la collectivité :** la commune souhaite permettre le déplacement du calvaire, tout en assurant son maintien sur le territoire. Ainsi, la protection au titre de l'article L.151-19 du CU, qui bloquerait tout déplacement, est supprimée.

### Observation demandant un classement en U d'un terrain actuellement en A (plan ci-dessus)

1) **Observation de M. Coilliot** qui demande en outre de pouvoir construire un hangar derrière sa maison (même parcelle siège de l'entreprise) sur une partie, classée en A. Le classement projeté s'y oppose.

## ANNEXE 8

Note de la commission d'enquête : la commission s'étonne du classement en A du fonds de jardin. Elle s'interroge sur la possibilité de construire un hangar sur une parcelle aussi étroite.

Réponse de la collectivité : il est proposé de conserver le classement en zone A, pour éviter l'étalement urbain et préserver l'entrée de village.

### Observations diverses

1) Par lettre recommandée du 12 juillet adressée au président de la commission au siège de l'enquête et après avoir rencontré un commissaire enquêteur à Fossex le 7 juillet, **M. et Mme Delrue**, 2B rue Foch à la Cauchie :

a) demandent que la totalité des constructions figurent sur leur parcelle. Ils signalent en outre qu'« il semble que l'ensemble des annexes actuellement bâties soient reprises en zone non agricole sur le périmètre de La Cauchie, ce qui n'est du fait du manquement pas notre cas ».

Réponse de la collectivité : des permis de construire ont été déposés mais refusés, ce qui explique que les constructions n'apparaissent pas au cadastre.

b) demandent « que les maisons individuelles ne deviennent pas des maisons mitoyennes » et ajoutent « il nous semble inopportun les installations de construction possibles de moins de 4 m à 1 m de la limite mitoyenne ».

Réponse de la collectivité : Le règlement est réalisé selon le pouvoir discrétionnaire de la collectivité. La bande d'un mètre permet l'entretien des annexes.

c) écrivent : « concernant la zone ICPE, la matérialisation « en cercle » ne semble pas reprise sur le PLUi ».

Réponse de la collectivité : A la demande de la Chambre d'Agriculture, la collectivité n'a pas fait apparaître les périmètres, mais les installations agricoles classées sont matérialisées par une étoile rouge. De fait, le périmètre de réciprocité au titre de l'article L.111-3 du Code Rural s'applique.

d) constatent, après avoir rappelé le zonage de leur terrain sur l'ancien PLU (« zone ICPE U, NJ et A »), que « le PLUi actuel (NdR : en réalité, le projet de PLUi) ne définirait plus que deux zones » et posent des questions sur « la distance des différentes zones..., les règles attribuées à la classification des zones, constatant que des terrains d'une même zone ne répondent pas aux mêmes classifications ».

Réponse de la collectivité : le classement des zones a été réalisé selon la méthodologie définie dans le rapport de présentation.

e) signalent la construction autorisée en 2002 de boxes, et leur activité professionnelle de « revendeur d'articles équestres, dont le siège social se trouve à cette adresse » et qu'ils n'ont pas le statut d'exploitant agricole, ce qui leur interdit des travaux (NdR : des constructions ?) dans la zone A de leur parcelle. Ils rappellent l'existence des STECAL en zone A et demandent que la

## ANNEXE 8

spécificité de leur situation soit prise en compte, malgré la présence de l'ICPE agricole et d'une maison voisine « dont l'implantation a été dérogée à 45 m de sa borne de rue ».

Pour conclure, ils remercient de « remédier aux manquements et d'analyser ces particularités....afin de ne condamner ni les activités agricoles s'y afférentes ni déprécier notre bien dans la préservation rurale et typique qui nous entoure... »



Projet de PLUi

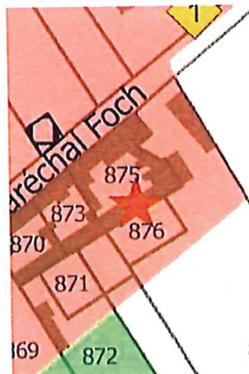
document actuel

Note de la commission d'enquête signale que c'est le statut d'exploitant agricole qui procure certaines possibilités. Elle rappelle aussi que son rôle n'est pas de régler des litiges entre voisins.

Réponse de la collectivité : En zone agricole, les annexes sont autorisées, sur une superficie maximale de 30m<sup>2</sup>. L'activité n'étant pas un centre équestre, elle ne peut pas faire l'objet d'un STECAL.

### Observation constatant des manques sur le plan

1) **Observation de Mme Nathalie Blampain**, qui souhaite la régularisation du cadastre car un certain nombre de silos (3), une fumière, un hangar à paille, une fosse enterrée, un R.I (120M3) et deux stabulations n'apparaissent pas sur le plan du PLUi.



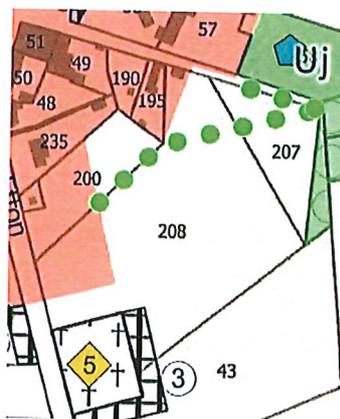
Réponse de la collectivité : les éléments seront symbolisés sur le plan de zonage.

# ANNEXE 8

## COMMUNE de LA HERLIERE

### Observations demandant la constructibilité d'une parcelle

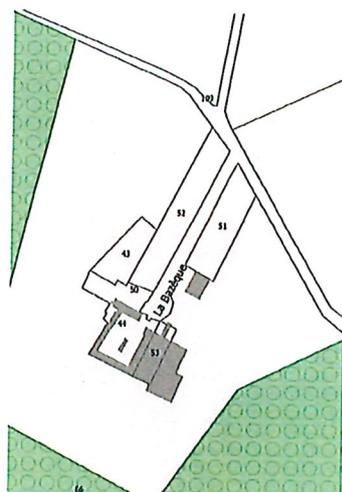
1) M. Christophe Labis souhaite qu'une partie de la parcelle 208 devienne constructible.



Réponse de la collectivité : La parcelle est située le long d'un axe, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace agricole. Une partie est déjà reprise en zone constructible, l'autre partie sera conservée en A. De plus, le terrain ne dispose pas d'un accès suffisant et n'est pas desservi par les réseaux. Le zonage proposé sera maintenu.

### Observations diverses

1) M. Alain Traisnel propriétaire des parcelles C43-44-50-51-52-53 (A), souhaiterait avoir la possibilité d'un changement éventuel d'affectation pour satisfaire une activité autre qu'agricole.



Note de la commission d'enquête : le changement d'affectation concerne les bâtiments.

## ANNEXE 8

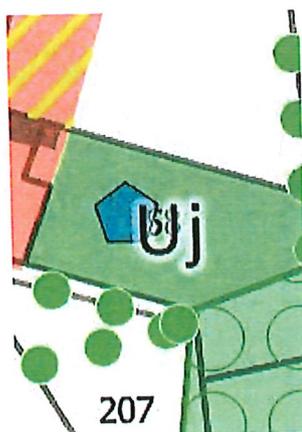
Réponse de la collectivité : Les bâtiments seront identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

2) M. Alain Traisnel souhaiterait que les haies situées sur les parcelles 15-16 et 18 soient répertoriées.



Réponse de la collectivité : Les haies feront l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

3) Monsieur Christophe Labis signale que le périmètre à risque d'effondrement de cavité ne concerne pas toute la parcelle 65 (commune de La Herlière) dont il est le propriétaire. Il souhaite une régularisation conformément au contenu du plan des carrières (niveau 2) joint, sachant qu'une construction est déjà réalisée sur la moitié de la parcelle (Bâtiment Agricole).



Note de la commission d'enquête : les parcelles A 65 et B 65 ne comportent pas de cavité. Les seules dans ce cas sont les A 58 et 59, rue de l'Église.

## ANNEXE 8

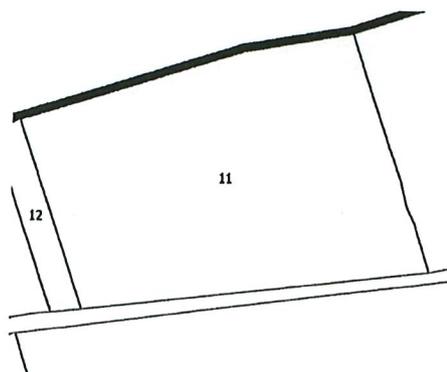
Réponse de la collectivité : Pour la parcelle 59, seule la partie en front à rue est concernée, la trame sera ajustée en ce sens, en excluant l'arrière de la parcelle.

3) Monsieur le Maire de la commune remet un extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 31 janvier 2020 en précisant que cet acte a déjà été adressé à la C.C.C.A. La commune émet un avis favorable avec des remarques concernant la zone 1AUE (accès...), les zones naturelles sont des bois, logements et carrières en N, zones à préserver (p104), habitations en A....

Note de la commission d'enquête : la délibération a été envoyée à la CCCA.

Réponse de la collectivité : la délibération a bien été transmise à la communauté de communes, mais réceptionnée en dehors du délai légal de 3 mois.

4) Une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2020 est annexée au registre. Il est demandé de reprendre la mare située au fond de la rue Saint-Martin-parcelle ZB 011 en emplacement réservé dans le cadre du futur PLUi EST.



Réponse de la collectivité : L'emplacement réservé sera ajouté, pour permettre le maintien de la zone de tamponnement. Il sera dimensionné selon l'emprise de la mare actuelle. En outre, une protection sera ajoutée au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme sur cet élément de patrimoine naturel qui joue également un rôle en termes de réduction du risque inondation.

# ANNEXE 8

## COMMUNE de LATTRE-SAINT-QUENTIN

1 personne a consulté le registre sans déposer d'observation.

### Observations demandant la constructibilité de parcelles

1) **M. Valentin Mazzocco** s'étonne du zonage en A des parcelles 10-130-131 alors d'un permis d'aménager a été délivré par la mairie de LATTRE SAINT QUENTIN le 4 mai 2020 pour ces trois mêmes parcelles.

Réponse de la collectivité : le permis d'aménager a été accordé après l'arrêt de projet du PLUI, les parcelles seront reprises en zone U conformément à l'avis de la commune.

2) **Mme et M. Daniel Gombert** s'étonnent du zonage en A des parcelles 130 et 131 pour lesquelles ils ont obtenu un permis d'aménager.

Réponse de la collectivité : le permis d'aménager a été accordé après l'arrêt de projet du PLUI, les parcelles seront reprises en zone U conformément à l'avis de la commune.

3) **Mme et M. Stéphane Millequand** s'étonnent du zonage « constructible » avec permis d'aménager en date du 4 mai 2020 (dossier PA 0624901900001 pour les parcelles 10-130-131) alors que ce terrain n'a jamais été constructible depuis 25 ans. Ils indiquent que cette décision a été prise pendant la période intérimaire post-électorale par le maire sortant, engageant la commune sur de très coûteux aménagements routiers. Ils expliquent que le chemin est extrêmement étroit, source de croisements très difficiles entre deux véhicules légers, et impossible avec du matériel agricole. Il n'y a en outre pas de trottoirs. Ils demandent qu'une instruction juridique soit portée sur la validité de la décision du Maire sortant ainsi que sur la possibilité financière et légale (envers les propriétaires des maisons existantes et à venir) d'aménager la voirie et les trottoirs pour qu'à l'avenir aucun accident ne soit déploré.

Réponse de la collectivité : dans la carte communale, les terrains étaient repris en zone constructible, c'est pourquoi le permis d'aménager a été accordé.

4) **Mme et M. Desaulty** s'étonnent du zonage en A de la parcelle 10 pour laquelle ils ont obtenu un permis d'aménager en date du 4 mai 2020 (dossier PA 0624901900001)



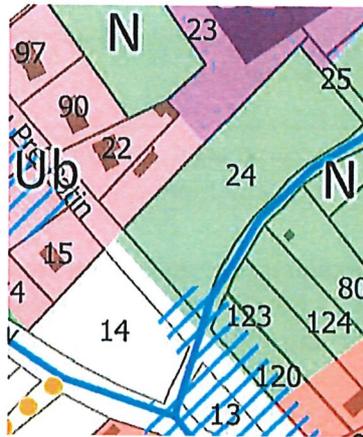
## ANNEXE 8

Réponse de la collectivité : le permis d'aménager a été accordé après l'arrêt de projet du PLUi, les parcelles seront reprises en zone U conformément à l'avis de la commune.

Note de la commission d'enquête : la commission n'est pas compétente en matière de permis d'aménager. Elle ne peut que constater que les 3 parcelles en question sont en zone Agricole.

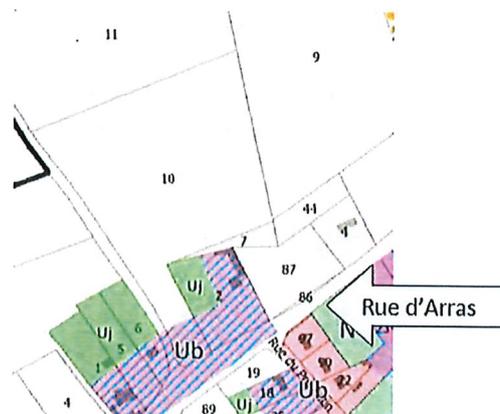
Réponse de la collectivité : les parcelles seront reprises en zone U.

5) Mme et M. Raymond Lherbier souhaitent le classement en zone constructible des parcelles AB14 (A) et AB24(N)



Réponse de la collectivité : Les parcelles 14 et 24 sont situées le long d'un axe, en étalement linéaire, sur une coupure urbaine de plus de 100 mètres. Elles sont situées à proximité d'une zone inondable et du cours d'eau. Ces parcelles seront conservées en A et N.

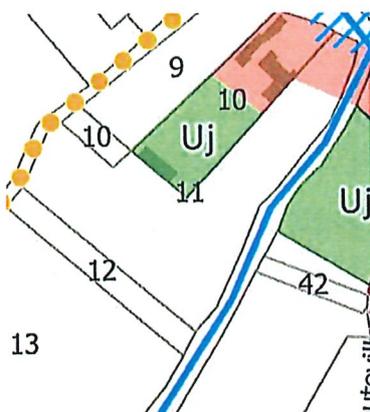
6) Mme Eliane Têtard souhaite le classement en zone constructible de la parcelle A10 (au nord de la rue d'ARRAS)



Réponse de la collectivité : le front à rue est déjà repris en zone U, du fait qu'elle constitue une dent creuse. Le reste de la parcelle est repris en zone agricole.

## ANNEXE 8

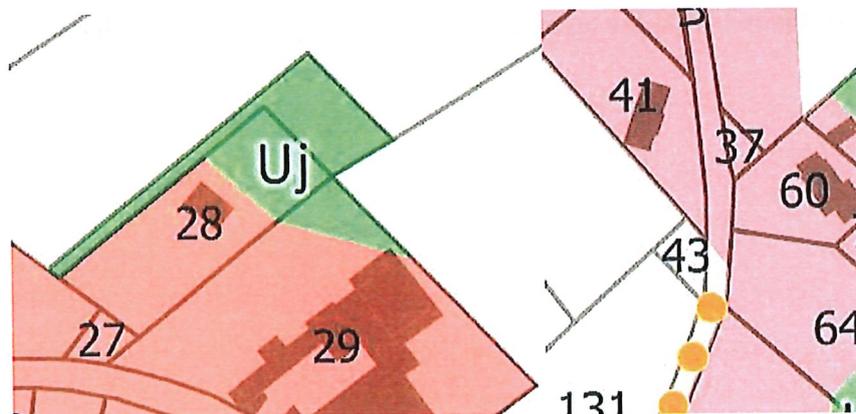
7) Mme Sylvie Gorriez souhaite le classement en zone constructible des parcelles ZK 11-12 pour lesquelles, elle a obtenu un C.U le 4 novembre 2018.



Réponse de la collectivité : Pour la parcelle 11, le front à rue est déjà repris en zone U, du fait qu'elle constitue une dent creuse.

La parcelle 12 est située le long d'un chemin rural, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace agricole. Cette parcelle sera maintenue en A.

8) Mme et M. Isabelle et Philippe Frère souhaitent le classement en zone constructible de la partie Uj de la parcelle 28 ainsi que le classement en zone constructible de la parcelle 43 (A).



Réponse de la collectivité : La parcelle 43 sera reprise en U, à la suite de l'obtention du permis d'aménager, pour assurer une continuité. L'arrière de la parcelle 28 restera classé en Uj, afin de respecter la méthodologie détaillée dans le rapport de présentation.

### Observations diverses

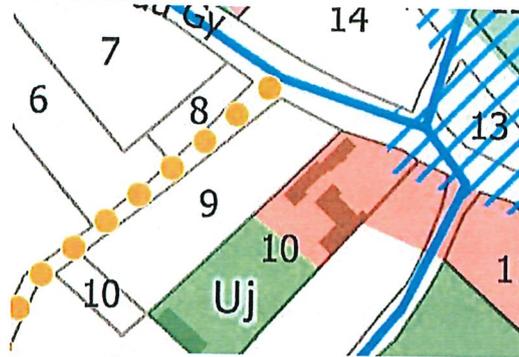
1) M. Cédric D'hondt constate que les haies sont massacrées et déchiquetées chaque année à coups de broyeuses, que les arbres, les haies sont arrachés ... La destruction de chaque espace boisé détruit l'écosystème. Il déplore que le conseil municipal n'ait pas saisi l'occasion du PLUi pour protéger ce patrimoine.

## ANNEXE 8

Il souligne la création d'une zone urbaine à vocation économique en zone inondable, ce qui pourrait conduire à une pollution du GY en cas d'inondation. Il estime qu'il devrait être d'avantage tenu compte des phénomènes liés au réchauffement climatique et à l'écologie.

**Réponse de la collectivité :** Les problématiques environnementales ont été intégrées au PLUi, il s'agit d'un des axes importants du PADD. Des boisements, haies, espaces à enjeux ont été protégés. Pour la zone UE, il s'agit de la reprise de la coopérative agricole existante.

2) Mme Chantal Delobelle signale que sa parcelle AB N°009, située chemin de la Couture était constructible sur une profondeur de 50 mètres. Elle ne le serait plus au motif d'inondations fréquentes du chemin. Je souhaite le reclassement en zone constructible de cette parcelle qui bénéficie par ailleurs de tous les réseaux.



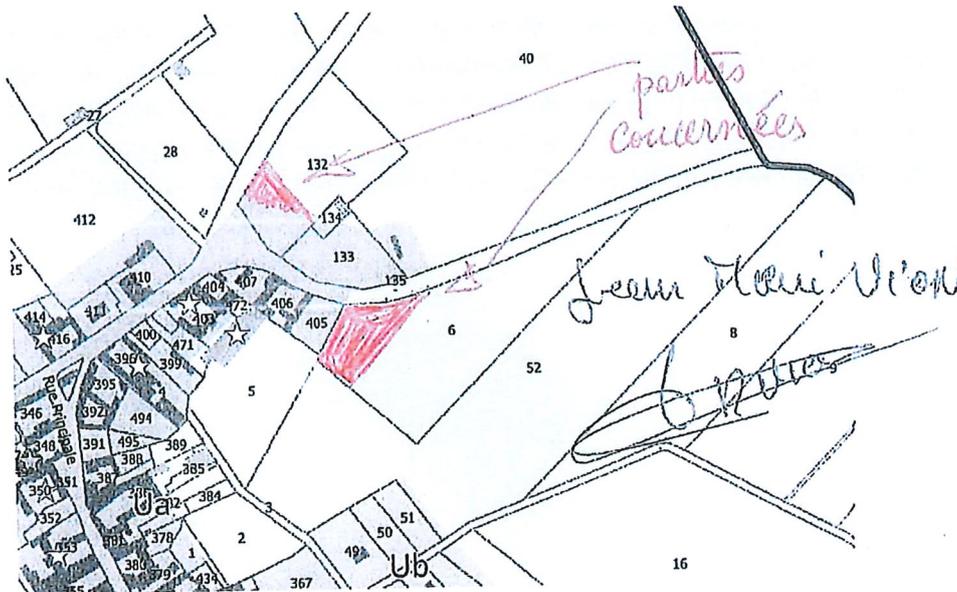
**Réponse de la collectivité :** la parcelle 9 est située le long d'un axe, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace agricole. Cette parcelle sera maintenue en A.

# ANNEXE 8

## COMMUNE de MONCHIET

3 personnes ont consulté le dossier sans déposer d'observation.

**M. VION Jean-Marie propriétaire foncier** sur Monchiet déplore que la parcelle n° 6 située face à la Chapelle ne soit pas reconnue constructible alors qu'une demande fut faite il y a 4 ans. De plus les terrains en vis-à-vis sont construits ou constructibles donc viabilisés.  
D'autre part la parcelle n° 132 est découpée en biais alors la logique voudrait une découpe au carré sur une profondeur de 50 m.



Réponse de la collectivité : La parcelle 6 est située le long d'un axe, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace agricole. Cette parcelle sera maintenue en A. Pour la parcelle 132, la découpe sera revue conformément au plan ci-dessus, pour tenir compte de la configuration de la parcelle.

# ANNEXE 8

## COMMUNE de MONCHY-au-BOIS

1 personne a consulté le dossier sans déposer d'observation.

### Observations demandant le classement en A de parcelles prévues en N

1) **Observation de M Maurice Lepoivre**, sur le registre dématérialisé. M. Lepoivre « *souhaite que les parcelles ZE 81, ZE82, ZE 114, ZE115 sur le cadastre de la commune de Monchy au Bois ... soient maintenues en zone agricole et non en zone naturelle. En effet il s'agit d'une parcelle agricole qui a été plantée par mes soins en 2000 sans subvention. Sa fonction est de fournir du combustible biomasse pour ma chaudière personnelle. Il s'agit donc d'une production agricole particulière, ce n'est pas une zone boisée naturelle. Une fois le gisement de biomasse épuisé ou inadapté, je désire pouvoir choisir ultérieurement le type production à implanter sur ces 4 parcelles comme c'était le cas avant 2000 et pouvoir éventuellement y construire des bâtiments à usages agricoles* » A l'appui de sa demande, M. Lepoivre joint un extrait de la déclaration PAC de l'ilot relatif à ces parcelles.

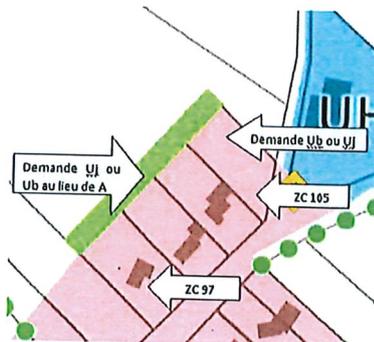


**Note de la commission d'enquête :** la commission estime qu'en effet cette production relève de l'activité agricole, comme la culture du miscanthus utilisé dans les chaudières de certaines collectivités.

**Réponse de la collectivité :** ces parcelles seront reprises en zone A.

### Observations demandant le classement en Uj de parcelles prévues en A ou U

1) **Observation de M. Yannick VERA** qui demande, pour son père, propriétaire des parcelles ZC 97 et 105 une modification du zonage, que la bande actuellement en A de la 105 soit classée en Uj ou Ub et que la partie en Ub y reste ou soit classée en Uj.



## ANNEXE 8

 **Note de la commission d'enquête** : la commission s'interroge sur l'intérêt pour le propriétaire de passer une partie de sa parcelle de Ub en Uj.

**Réponse de la collectivité** : les terrains sur l'arrière sont occupés par des fonds de jardins, ils seront classés en Uj. La parcelle 105 restera classée en Ub.

### **Observation tendant à classer des parcelles pour accueillir une centrale photo-voltaïque**

1) **observation de l'entreprise TOTAL Quadran, Tour Vista 92806 PUTEAUX**, adressée par le courriel dédié et LR en date du 17 juillet au siège de l'enquête.

Dans un dossier de 5 pages, et après avoir présenté l'entreprise, TOTAL Quadran décrit son projet : Il s'agit d'un projet de centrale solaire situé « *le Fond des Seize* », 62111 Monchy-au-Bois. Il se trouve au nord de la route départementale n°2 reliant Bienvillers-au-Bois à Monchy-au-Bois, à l'Ouest du poste de gestion de réseau électrique RTE, sur une surface de 23,5 ha à 750 m de la maison la plus proche.

Les parcelles concernées sont toutes en section Za, n° 263, 335, 336, 265, 266, 267, 147, 161, 146, 145, 341, 342, 348, 369 et sont toutes propriété de Total.

La réalisation de la centrale photovoltaïque s'inscrit dans le cadre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

**Le document d'urbanisme en cours** situe 15% de la surface en zone Agricole et 85% en zone 1AUE, zone à urbaniser à vocation économique réservée à l'implantation d'une centrale électrique, dont le règlement précise : « *Sont autorisés, dans la mesure où le financement de tous les équipements nécessaires à réaliser est assuré et sous réserve que le projet ne contrariera pas l'aménagement ultérieur de la zone : [...] Les bâtiments et installations liés aux services et équipements publics, sous réserve qu'ils soient compatibles avec la destination de la zone ou liés à sa bonne utilisation* ». Le dossier donne et commente la réglementation en matière d'équipements d'intérêt collectif et services publics et conclut que « *les panneaux photovoltaïques « destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public » doivent être regardés comme un « équipement présentant un caractère d'utilité publique* ».

En conséquence, « *Le certificat d'urbanisme demandé en mars 2020 puis délivré au nom de l'État le 15/07/2020 est en phase avec les informations mentionnées précédemment. Il précise que l'opération consistant en l'utilisation du terrain pour la réalisation d'une opération consistant en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol est réalisable.*

*Le projet de centrale solaire est donc compatible sur ce terrain avec le PLUi actuel.* », à l'exception peut-être de la parcelle ZA 263 de 3ha environ, actuellement classée en zone A.

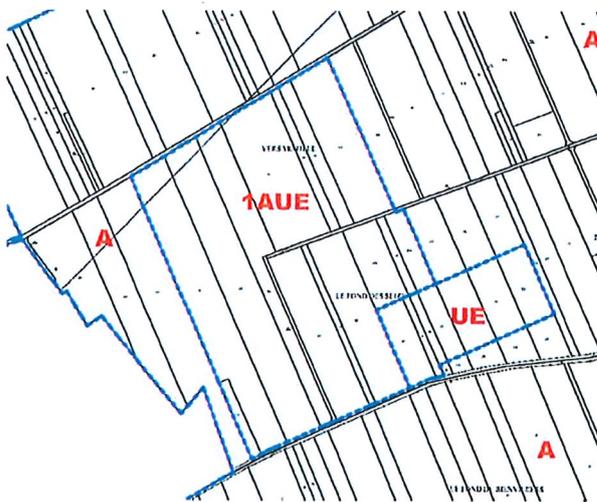
**Le projet de PLUi** classe maintenant la majorité du terrain e zone A et une petite partie en Ac correspondant au site du projet avorté de centrale. « *Ce type de zonage est incompatible avec la réalisation du projet de centrale photovoltaïque* ».

**Total demande donc que le zonage actuel ne soit pas modifié** mais précise qu'un autre zonage, **Naturel avec mention énergies renouvelables (N-enr) ou photovoltaïque (N-pv)** pourrait être envisagé, les contraintes seraient respectées, le terrain n'étant pas en zone à dominante humide du SDAGE, un inventaire faune-flore ayant été réalisé entre avril et juin 2020 et le terrain n'ayant pas fait l'objet d'un défrichement depuis 5 ans.

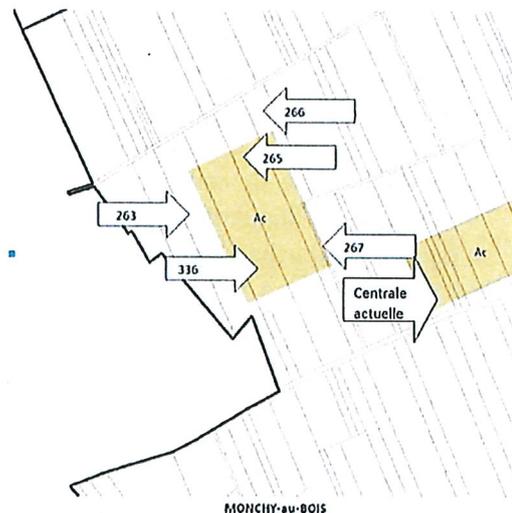
## ANNEXE 8

Le projet est compatible avec le SCoT et le SRADDET, avec un des axes du futur PCAET de la CCA et avec le PADD du présent projet de PLUi (*développer des sources de production d'électricité bas carbone*).

En conclusion, Total rappelle les objectifs de la Programmation Pluri annuelle de l'Énergie (PPE), indique que le projet local aurait une capacité de 21 Mwc) pour une production de 23 GWh par an soit la consommation de 10368 habitants (1/3 de la population de la CCCA) et que 35 emplois seraient créés et que commune, CCCA et département et région bénéficieraient de ressources nouvelles, « *comme la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), l'IFER (l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et la Taxe d'Aménagement afin de financer par exemple d'autres pans de la transition énergétique* ». Le certificat d'urbanisme délivré par l'État le 15 juillet 2020 indique bien que l'opération est réalisable mais son article 6 précise qu'un sursis à statuer lors de la demande de permis pourra être opposé en raison de l'élaboration d'un nouveau PLUi et l'article 7 signale que la demande de permis sera soumise à enquête publique.



Document actuel (source CCCA)



Projet de PLUi

**Note de la commission d'enquête :** la commission constate que ce projet n'a pas été présenté dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration du projet de PLUi, ce qui aurait sans doute permis de trouver des solutions de compromis avec l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées et avec la population. Le projet en lui-même s'inscrit dans la politique nationale de développement d'énergies renouvelables.

**Réponse de la collectivité :** l'intégration du projet au PLUi pourrait remettre en cause l'économie générale du PADD, en augmentant de manière significative les surfaces destinées aux équipements publics et d'intérêt collectif. La collectivité étant favorable au projet, il est proposé de l'intégrer lors d'une procédure d'évolution, en l'occurrence une déclaration de projet. En effet, cette procédure permet une remise en cause du PADD du PLUi.

## ANNEXE 8

### Observation demandant des explications sur le PLUi et demandant le classement d'une zone AUE en zone agricole

- 1) M. Jean-Marc Chatelet par courriel, pose des questions sur la zone AUE de l'actuel document d'urbanisme de Monchy-au-Bois.
- 2) M. Jean-Marc Chatelet par courriel, attire l'attention sur une zone AUE de 23 ha qui selon lui n'est pas cohérente avec le PADD ni le SCoT. Il n'apporte pas d'argument à cette assertion. Il souhaite « son rétablissement en A ».

#### Note de la commission d'enquête :

- 1) la commission n'est pas compétente pour traiter du document actuel
- 2) Le projet ne comporte pas de zone AUE à Monchy-au-Bois.

La commission fait remarquer que le courriel ne comportait pas les pièces jointes annoncées. Elle les a réclamées par l'intermédiaire du site du registre électronique et M. Chatelet les a adressées à la CCCA dans les temps. La commission a décidé d'accepter ces pièces quoiqu'arrivées par un canal non réglementaire.

Réponse de la collectivité : la zone de 23ha concerne l'ancien document d'urbanisme, elle n'a pas à être justifiée dans le cadre de l'enquête publique actuelle. La collectivité prend acte que les contributions sont arrivées par le biais d'un canal non prévu par l'arrêté en date du 19 mai 2020.

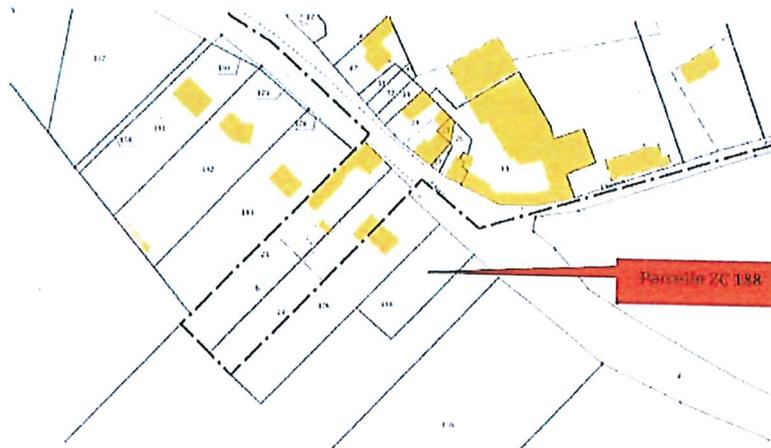
# ANNEXE 8

## COMMUNE de MONTENESCOURT

4 personnes ont consulté le plan de zonage sans déposer d'observation.

### Observations demandant la constructibilité de parcelles

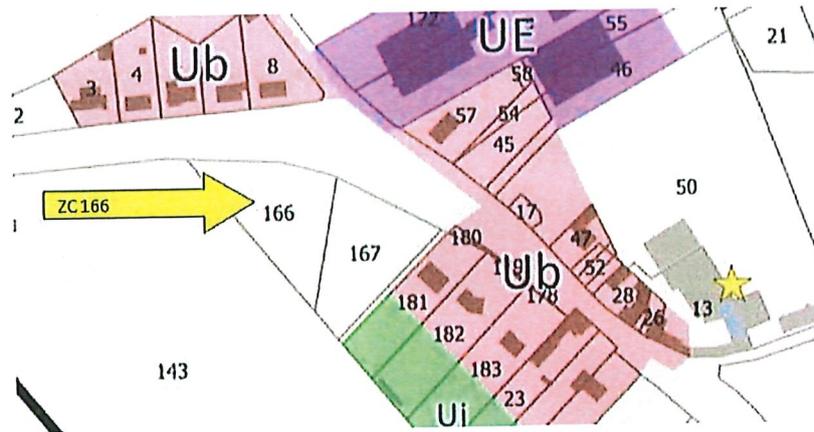
1) M. Jean Sepieter demeurant 14 rue de Bellacourt à 62173 Rivière propriétaire de la parcelle ZC188 de 1000m<sup>2</sup>, a déposé le 17 juillet 2020 un dossier concernant cette parcelle en demandant qu'elle soit déclarée constructible. L'eau et l'électricité arrivent au droit du terrain. Le terrain voisin est bâti.



Réponse de la collectivité : la parcelle ZC 188 est située le long d'un axe, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace agricole. En outre, la capacité en eau potable est insuffisante pour permettre de nouvelles constructions. Cette parcelle sera maintenue en A. De plus, elle est située au sein d'un hameau, dont l'extension serait contraire aux principes fixés dans le PADD et dans le SCOT, avec lequel le PLUi doit être compatible.

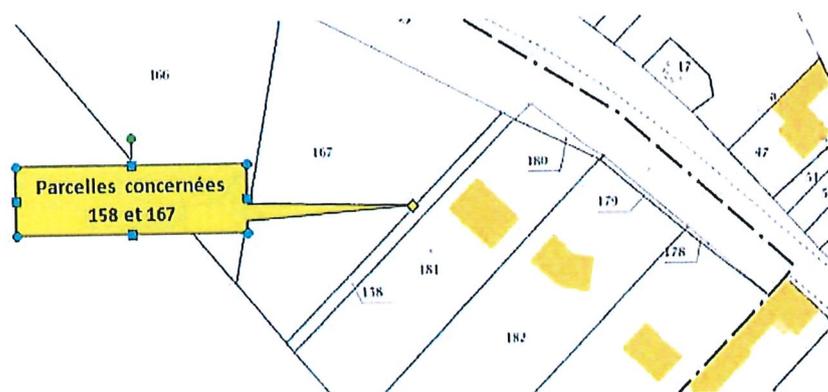
2) Mme Sepieter Cécile Francis demeurant 570 chemin des demoiselles 76940 NOTRE DAME DE BLIQUETUIT a adressé une lettre (AR) précisant que le projet cité reste une opération envisagée (dossier CUB 062 586 19 000 16 du 19/09/2019 – parcelle ZC 166). Il existe rue Mont de Wanquetin une quinzaine d'habitations situées de part et d'autre et en face de la parcelle ZC 166. Elle espère une réponse favorable.

## ANNEXE 8



Réponse de la collectivité : La parcelle ZC166 est située le long d'un axe, dans un virage, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace agricole. En outre, la capacité en eau potable est insuffisante pour permettre de nouvelles constructions. De plus, elle est située dans un hameau, dont l'extension serait contraire aux principes fixés dans le PADD et dans le SCOT, avec lequel le PLUi doit être compatible.  
Cette parcelle sera maintenue en A.

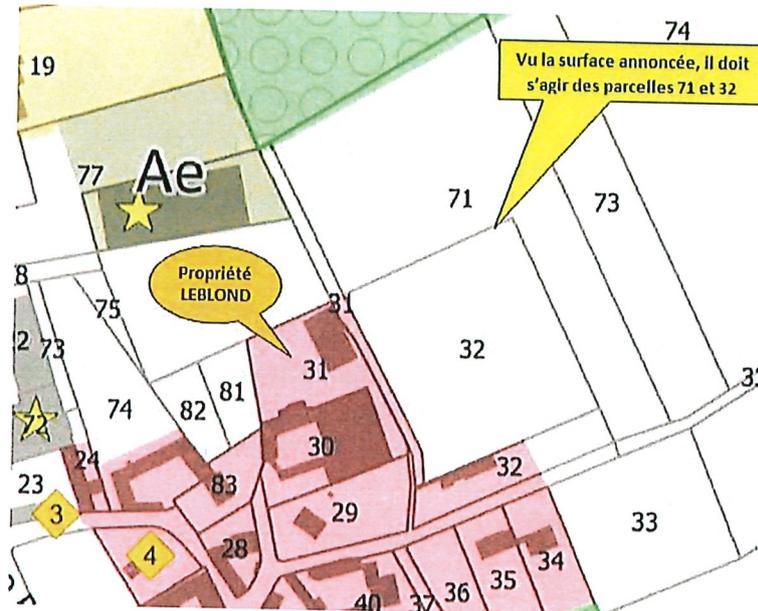
**5) Mme Dannay née Sepieter Cécile** - 665 avenue Ernest Couteaux - 59230 Saint-Amand-les-Eaux  
Dossier n° CUB 062 586 19 00015 - Construction d'une ou deux habitations, parcelles cadastrées ZC-158 et ZC-167 - Plaine du Mont 62123 Montenescourt tient à préciser que le projet cité en référence « *reste une opération envisagée, d'autant que l'on peut compter au moins une quinzaine d'habitations existantes de part et d'autre et vis à vis des terrains concernés* ».



Réponse de la collectivité : les parcelles sont situées le long d'un axe, en étalement linéaire, leur urbanisation entamerait l'espace agricole. En outre, la capacité en eau potable est insuffisante pour permettre de nouvelles constructions. Ces parcelles seront maintenues en A. Leur localisation dans un virage d'une route départementale est dangereuse. De plus, elle est située dans un hameau, dont l'extension serait contraire aux principes fixés dans le PADD et dans le SCOT, avec lequel le PLUi doit être compatible.

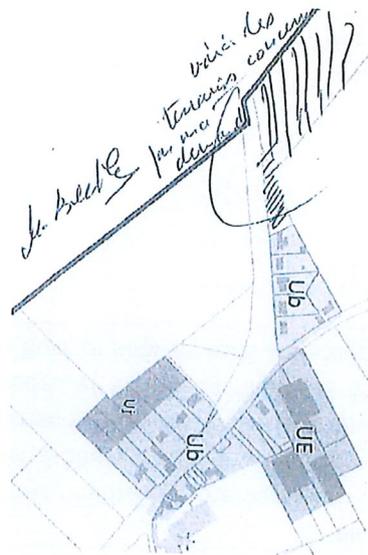
## ANNEXE 8

4) M. Loïc Leblond – 3 rue de la petite couture 62123 Montenescourt, propriétaire d'une habitation 3 rue de la Petite Couture, souhaite que son terrain d'une surface de 2ha10 soit classé terrain constructible au lieu d'agricole.



Réponse de la collectivité : les parcelles sont situées en étalement linéaire, leur urbanisation entamerait l'espace agricole. La collectivité souhaite limiter les constructions en second rideau. Ces parcelles seront maintenues en A.

4) Mme et M. Micheline Berthe, de Wanquetin, propriétaire des parcelles ZC 149 et ZC 429 à Montenescourt demande leur inclusion dans le PLUI. En effet, elles sont contigües d'une zone construite au Mont de Wanquetin, sont desservies par une route départementale et viabilisées. Elles seront prochainement libres d'occupation et sont les dernières parcelles sur le territoire.

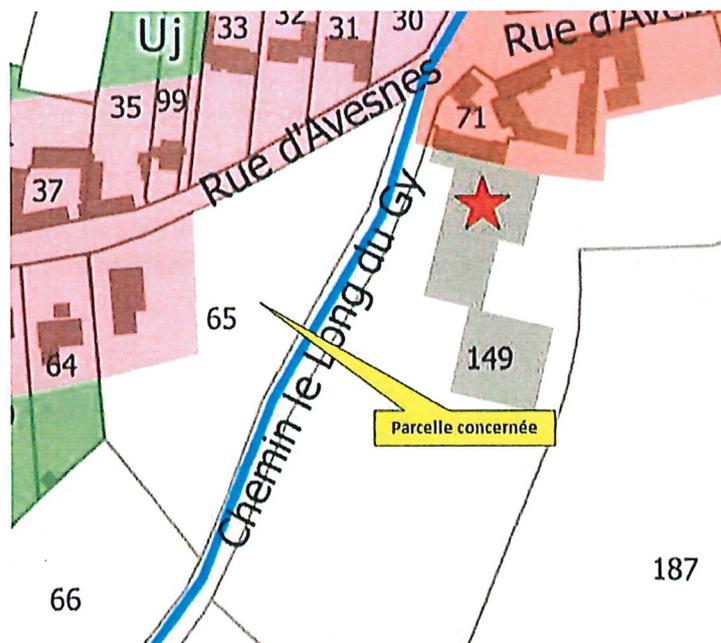


## ANNEXE 8

Note de la commission d'enquête : il faut certainement traduire « leur inclusion dans le PLUi » par « mettre en zone constructible ».

Réponse de la collectivité : les parcelles sont situées le long d'un axe, en étalement linéaire, leur urbanisation entamerait l'espace agricole. De plus, elles sont situées dans un hameau, dont le développement en dehors des dents creuses est interdit par le SCOT, avec lequel le PLUi doit être compatible. Ces parcelles seront maintenues en A.

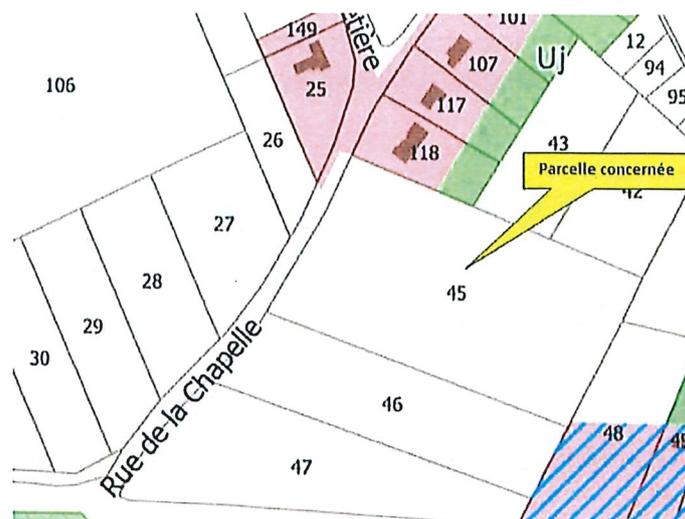
5) **M. Benoit Deprez demeurant à Montenescourt**, propriétaire d'un terrain situé rue d'Avesnes, parcelle 65, constate que ce terrain a été placé en terrain agricole. Or avant, il était à bâtir. Il demande qu'il soit replacé en terrain à bâtir (tout au moins en partie en bordure de route).



Réponse de la collectivité : la parcelle est située le long d'un axe, en étalement linéaire, à proximité d'une exploitation agricole classée (dans le périmètre de 100 mètres) et d'un cours d'eau. Le classement en A est maintenu.

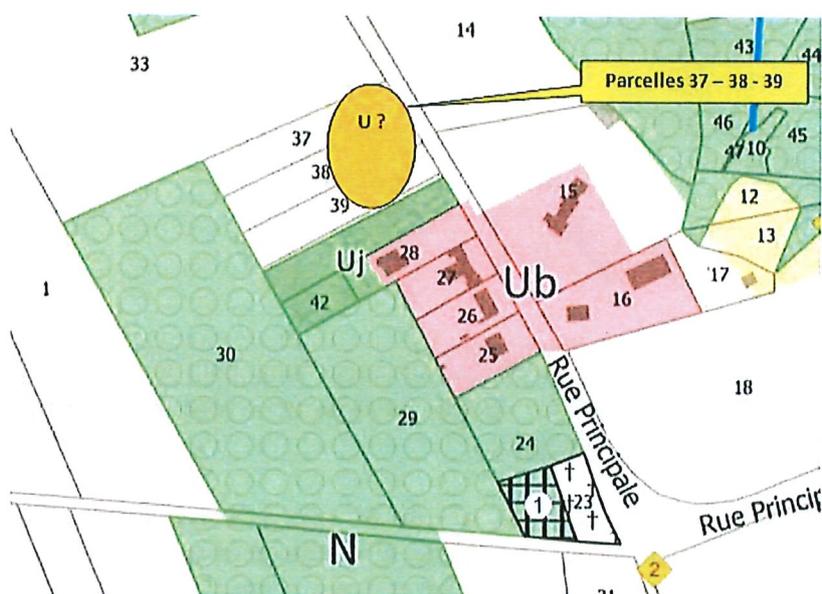
6) **M. et Mme Raymond Lherbier - 2, rue de Gouves à Montenescourt**, propriétaires d'une parcelle 3) de terrain située rue de la chapelle, à gauche juste après la dernière construction en direction de Wanquetin, parcelle en zone agricole actuellement, souhaitent le passage en zone constructible U.

## ANNEXE 8



Réponse de la collectivité : la parcelle est située le long d'un axe, en étalement linéaire, non desservie par les réseaux, et entrainerait la consommation d'espace agricole. Le zonage A est maintenu.

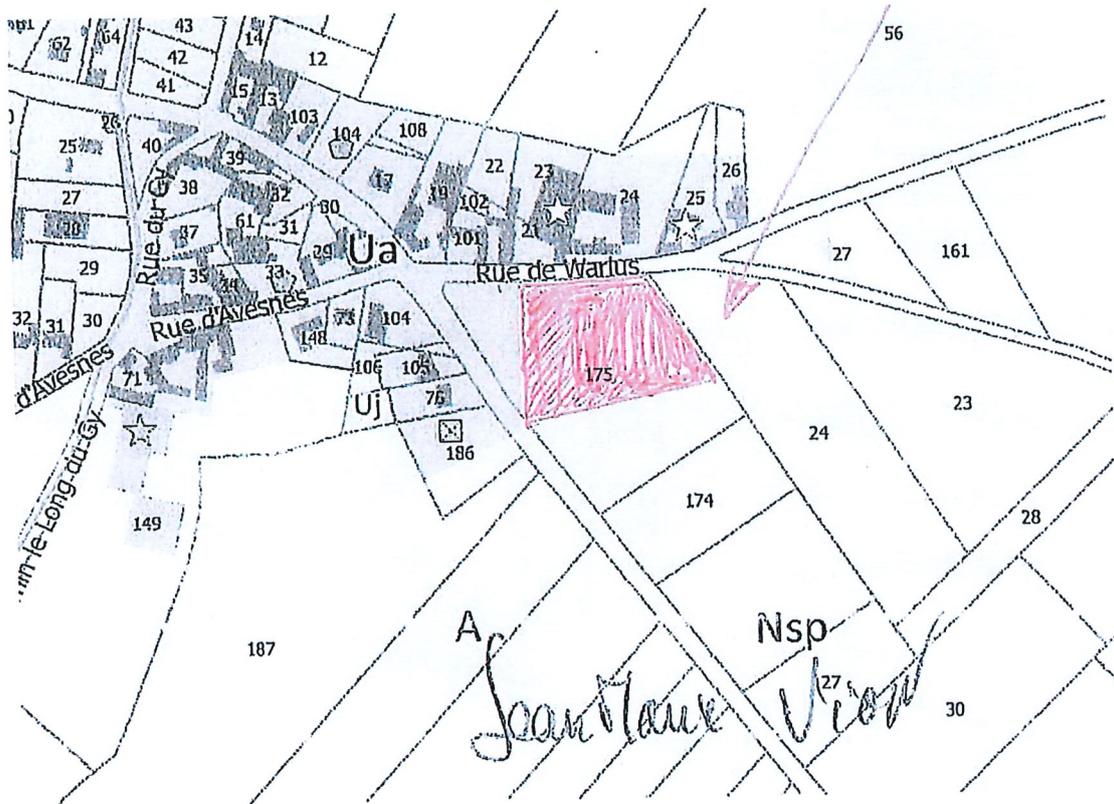
7) M. Fabrice Beauvois – 19 rue principale 62123 Montenescourt aurait voulu que ses parcelles AB 39, AB 38, AB 37 rue principale, en zone agricole de toute occupation deviennent constructibles. Il confirme par courriel.



Réponse de la collectivité : les parcelles sont situées le long d'un axe, en étalement linéaire, et entameraient la plaine agricole. Elles sont déconnectées du tissu urbain principal. Le zonage A est maintenu.

## ANNEXE 8

8) M. Jean-Marie Vion propriétaire foncier à Montenescourt déplore sur la parcelle n° 175 rue de Warlus que la partie constructible soit en biais et qu'elle ne soit pas sur toute la largeur de la parcelle vu qu'elle est en face d'autres habitations donc viabilisée.



**Réponse de la collectivité :** il est proposé de revoir la configuration de la zone U sur cette parcelle pour faciliter son urbanisation, en augmentant sa profondeur, au niveau de la rue principale.

### Observation constatant des manques au plan de zonage, et signalant un ER sur une servitude

1) M. Bruno Boitelle - 36 rue principale 62123 Montenescourt, après consultation du plan de zonage, remet une copie qui reprend ses remarques concernant des zones construites non repérées en zone U, des parcelles boisées non répertoriées, pas de légende concernant les zones avec risques de remontées de nappe.

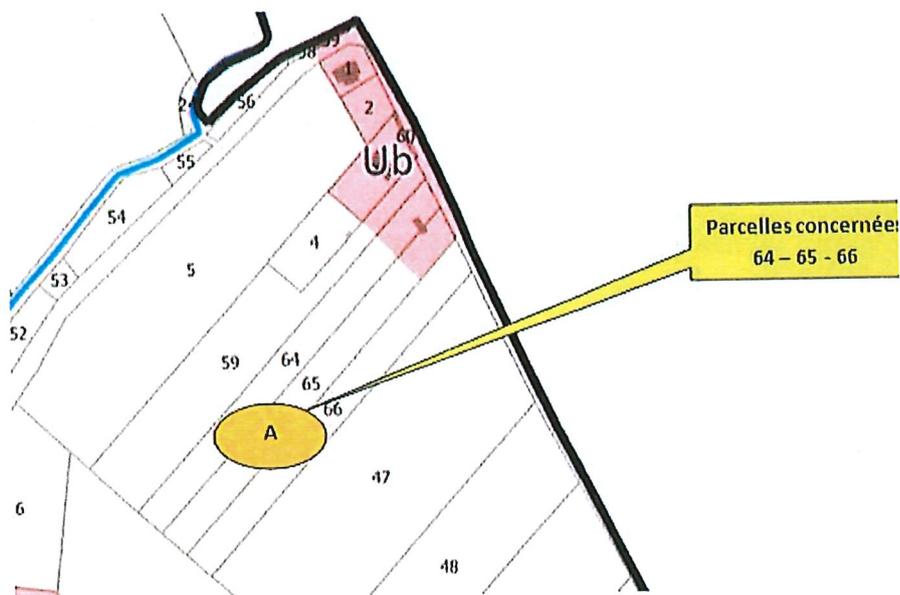
Il s'interroge par ailleurs un emplacement réservé à côté du cimetière sur une zone de servitude du captage des eaux (protection immédiate)



## ANNEXE 8

### Observation demandant le classement en A de parcelles prévues en Ub

1) M. et Mme Moïse Merchez habitant Gouves (pour des parcelles sur Montenescourt) écrivent que l'ensemble des parcelles ZB 0064 – ZB 0065 – ZB 0066 doit rester en zone agricole, du fait qu'il ne s'agit pas d'une dent creuse et que cette pâture fait partie d'un ilot rattaché à une exploitation laitière située à proximité et ayant dans quelques années un successeur. Dans le cas où cette partie de terrain changerait de destination à savoir terrain à bâtir, cela porterait préjudice à cette exploitation laitière et du fait que cette pâture retient l'eau; engendrerait des problèmes d'inondations.



Réponse de la collectivité : le bâtiment sur les parcelles 64 et 65 n'existe plus depuis longtemps. Il est donc proposé de limiter la zone U à la dernière habitation, en reclassant ces parcelles en zone agricole. En effet, elles ne sont pas desservies par les réseaux et entraînerait un étalement urbain.

# ANNEXE 8

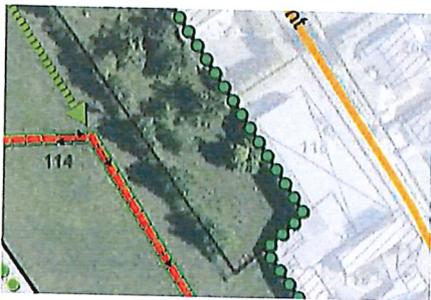
## COMMUNE de NOYELLETTE

2 personnes ont consulté le dossier sans déposer d'observation.

### Observation sur l'OAP

- 1) **Mme le Maire de Noyellette** : Après consultation de l'OAP et constatation sur le terrain, l'accès rue Philippe s'avère compliqué à mettre en place compte-tenu de l'étroitesse de la rue et de l'impossibilité de mettre en place des trottoirs. Il serait préférable de faire l'accès rue du Pont et de faire un accès piéton-vélo rue Philippe permettant ainsi l'accès existant aux riverains.

Réponse de la collectivité : l'OAP sera modifiée en conséquence, avec un chemin piéton rue Philippe, et un nouvel accès routier rue du Pont, le hangar ayant été démoli et reconstruit de moitié.



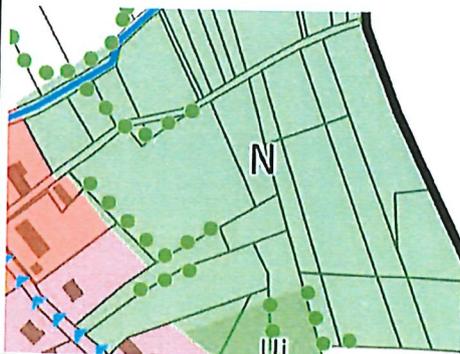
Accès à matérialiser

### Observation constatant une erreur sur le plan

- 1) **M. Daniel Martin** représente sa sœur qui veut faire part d'une erreur constatée sur le plan de zonage de NOYELLETTE, concernant sa parcelle 264. Il n'y a aucun arbre sur la partie OUEST comme figurant sur le plan.

Note de la commission d'enquête : Il s'agit de la B 264, zonée en N et qui porte des arbres sur le plan.

Réponse de la collectivité : il y a des arbres sur le terrain, le classement est maintenu.



# ANNEXE 8

## Questions d'ordre général

1) Monsieur Raymond Vendeville par courrier, pose un certain nombre de questions sur les thèmes suivants :

-Quel est le rôle de la « bulle » protection cimetière ? Pourquoi cette envergure ?

R : Il s'agit d'une servitude, annexée au PLUi, le périmètre est fixé par la réglementation.

-Noyellette n'est pas répertoriée sur plusieurs cartes (tome 1 diagnostic).

Cela sera vérifié et complété si besoin.

-Quels sont les liens effectifs du PLUi avec le SAGE Scarpe Amont.

R : Le PLUi doit être compatible avec le SCOT, qui doit lui-même être compatible avec le SAGE.

-Zones de ruissellements → techniques de constructions adaptées

R : En cas de projet situé sur un axe de ruissellement, la commune pourra appliquer l'article R.111-2 qui permet de mettre en place des prescriptions en cas de risque inondation (rehausse...).

-Gestion des fossés :

R : Elle est réglementée par le Code de l'Environnement, il appartient au gestionnaire de l'entretenir.

-Différence entre cours d'eau et ruisseau

R : Le cours d'eau est le terme générique.

-Zone naturelle (ZNIEFF) vallée du GY

R : Celle-ci a été prise en compte à travers le zonage « As », plus restrictif en termes de construction que le zonage « A ».

-Trame verte

R : Elle a été intégrée au PLUi (cf. rapport de présentation).

-Préciser le rôle de l'UJ

R : Il s'agit de tenir compte de l'occupation réelle des sols, en classant les fonds de jardin en Uj (au-delà de 50 mètres de la voie). Les annexes et les extensions y sont autorisées.

-Repérer les chemins de randonnées

R : Ils ont été identifiés dans le diagnostic, mais ils n'ont pas à figurer sur le zonage.

-Améliorer et préserver les auréoles bocagères

R : Il s'agit de l'un des axes du PADD, la plupart des boisements sont préservés, ainsi que les linéaires d'arbres et de haies.

-Les alignements avec le domaine public

R : Il s'agit d'une servitude sur les RD, sur les voiries communales c'est la commune qui décide de l'instaurer.

-Gestion des eaux de pluie pour les constructions annexes ou extensions d'habitations. Idem pour les constructions ou reconstructions possible en bord de voirie

R : Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle.

-Déclaration préalable pour les clôtures

R : Il s'agit d'une délibération du conseil municipal.

-Réglementation pour les clôtures en barbelés

R : Il n'y a pas de réglementation sur le barbelé.

-Recommandations pour les lignes électriques et constructions

R : Il s'agit d'une servitude, qui doit être prise en compte. Pour l'enfouissement des réseaux, cela peut être imposé dans le permis de construire.

-Y a-t-il obligation de bordurer la voirie en milieu urbanisé rural. Gestion des eaux de ruissellement.

R : Il n'y a pas d'obligation de bordurer la voirie en milieu urbanisé rural.

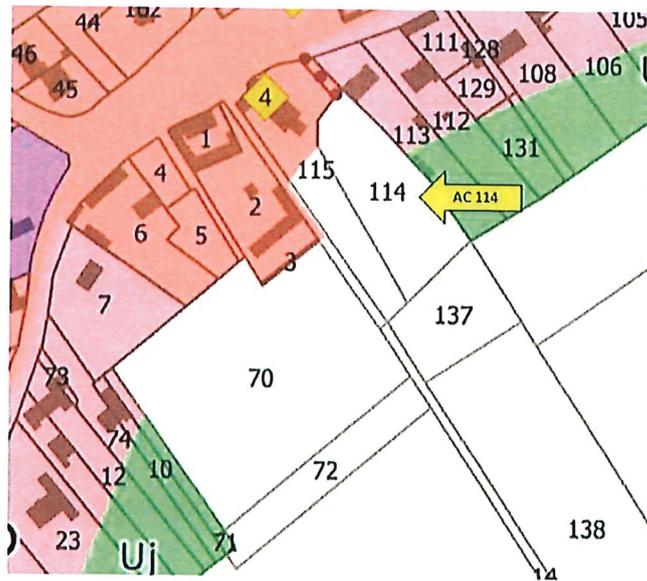
# ANNEXE 8

## COMMUNE DE SIMENCOURT

2 personnes ont consulté le dossier sans déposer de contribution, 1 personne a consulté lors d'une permanence téléphonique.

### Observations demandant le classement d'une parcelle en zone constructible

1) **M. Bernard Bruneau** 62123 Simencourt possède un terrain AC 114 (près de l'église). Pourquoi ce terrain a changé d'attribution ? Il est passé de zone constructible à un classement en zone agricole. Il confirme sur le RN.



Réponse de la collectivité : ce terrain constitue une dent creuse, et une partie peu importante en termes de profondeur est reprise en zone Ua. Il est proposé d'augmenter cette profondeur de 10m.

2) **Mme Sabrina Viart** de Simencourt, après consultation du zonage constate que la zone UE rue de Beaumetz (parcelle AD 83) était en U au PLU précédent. La partie en bord de route comporte une maison et un jardin., ne devrait-elle pas rester en zone U ? Comment faire pour construire une maison à cet endroit ? Un déclassement est-il possible (une partie de UE en U) ? Autre question pourquoi la parcelle AD 83 est passée de U en UE ?

Réponse de la collectivité : il est proposé de repasser le front à rue et l'habitation en zone Ua.

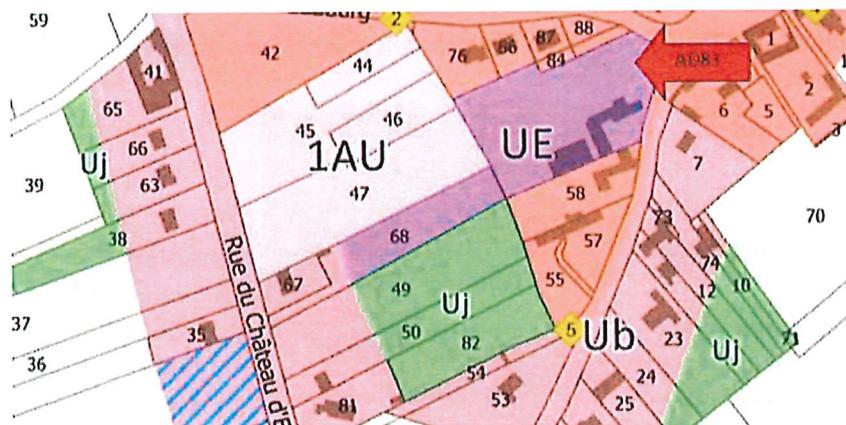
**M. Gérard Viart** conteste sur le RN le classement en zone UE de sa propriété 2 rue de Beaumetz (AD 83). Il estime être spolié de son terrain à bâtir (le long de la rue du Faubourg et de la rue de Beaumetz). Un seul numéro cadastral figure à ce jour, mais avant la refonte du cadastre (dans les années 90), il y avait bien 3 numéros distincts :

- A 559 : 50 a et 60 ca pour le pré, A 558 : 7 a et 70 ca pour le bâti, A 561 : 7 a et 95 ca pour le jardin (le terrain à bâtir).

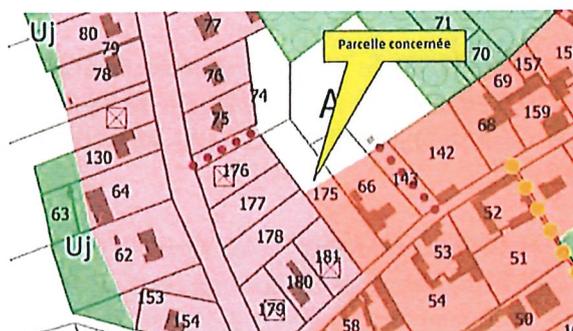
## ANNEXE 8

A la suite des différentes cartes communales et du dernier PLU, cette parcelle était toujours classée en zone à urbaniser. Demande le retour de sa propriété en zone constructible (1AU).

Réponse de la collectivité : Le front à rue de la parcelle sera repris en Ua, dont l'habitation existante.



3) M. Hugues Varré de Simencourt, propriétaire d'un terrain rue des Fusillés, 4<sup>ème</sup> parcelle à gauche en allant vers le centre, constate que son terrain est coupé en 2, une partie constructible, une partie agricole. Pourquoi n'est-il pas constructible entièrement 21 m de façade sur 110 m de profondeur.



Réponse de la collectivité : la limite de constructibilité est fixée à environ 50m sur toutes les communes. Le terrain ne peut donc pas être repris dans son intégralité.

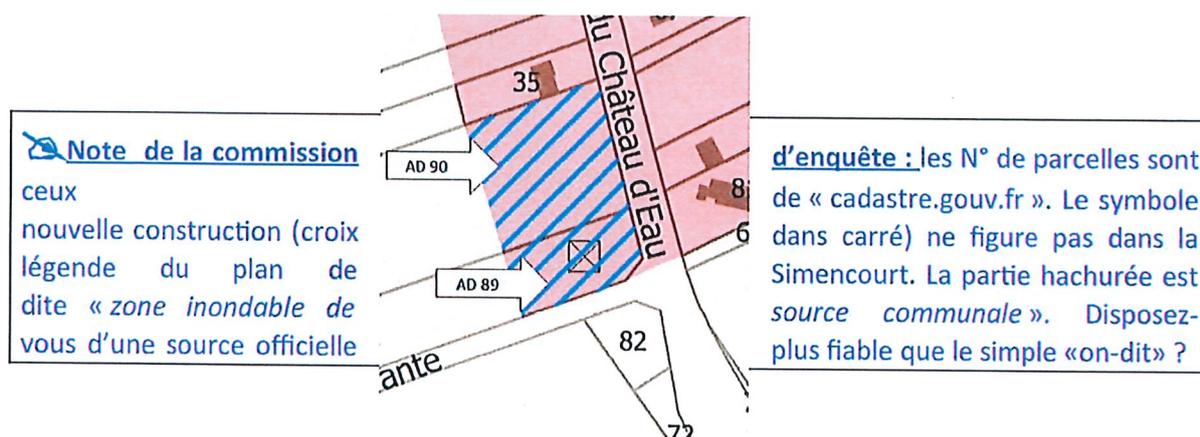
### Observations relatives au classement de parcelles en zone inondable

1) Mme Pauline Demonchaux et M. Maxime Legry d'Arras (qui a consulté également lors d'une permanence téléphonique), signalent que la parcelle AD 89 rue de château d'eau à Simencourt est classée « *inondable de source communale* », ce qu'ils contestent. Ils remettent un dossier. Ils renouvellent leur demande par courriel : « *Mon conjoint et moi sommes allés déposer une requête lors de la permanence du 27 juin 2020 à Wailly* » (NdR : lire Warlus). Leur terrain situé 1 rue du château d'eau se retrouve désormais en zone inondable. Ce qu'ils contestent fortement. « *Mme Théry au 7 rue du château d'eau, qui habite le village depuis plus de 40 ans nous a affirmé*

## ANNEXE 8

*n'avoir jamais vu ou connu d'inondations dans cette parcelle, ni par écoulement d'eau, ni par remontée de nappe. Ce qu'affirment également les anciens propriétaires (Mr et Mme Capet Delporte, habitants du village également), qui cultivaient la parcelle avant de la vendre en terrain à bâtir. Leur champ n'a jamais été inondé, ils n'ont jamais eu de problème de remontée de nappe sur ce champ. C'est ce que nous rapporte aussi Mr Viart, qui habite dans la rue et qui est entrepreneur dans le terrassement ».*

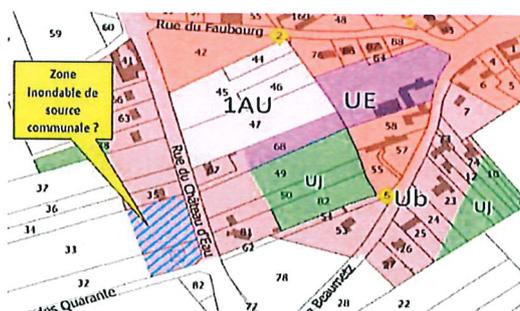
*« Nous souhaitons donc ... voir le retrait du classement zone inondable pour notre parcelle ».*



2) Mme Laetitia Carpentier de Simencourt a déposé sur le registre du siège puis complété sur celui de Simencourt. Elle sollicite le déclassement de la zone inondable de « source communale » de la parcelle AD 93 sur laquelle son habitation est construite.

3) M. Julien Legoux – Simencourt, après avoir consulté et déposé à Habarcq, adresse une lettre explicative où il réfute le classement en « zone inondable de source communale » du terrain qu'il vient d'acheter pour construire son habitation (PC du 27 avril 2020) Parcelles AD 90 et AD 92 rue du Château à Simencourt.

4) Mme Claudine Capet et Brigitte Clément : « les terrains cadastrés AD 33 et AD 32 vendus récemment sont répertoriés à ce jour, selon le nouveau PLU en zone inondable ?? Originaires de Simencourt ainsi que notre famille qui cultivent les terrains depuis de longues années, nous confirmons n'avoir jamais vu cette zone inondée, même en cas de violents orages, d'où notre grand étonnement pour cette nouvelle classification ».



5) Mme Françoise Simon, Maire de Simencourt



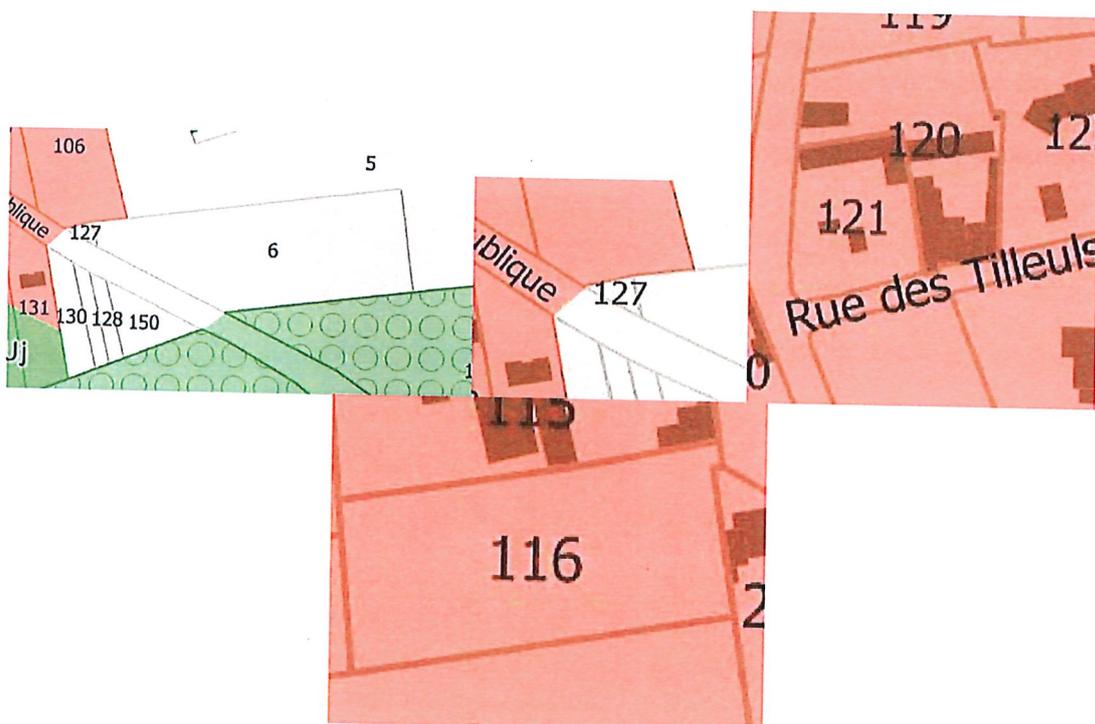
# ANNEXE 8

## COMMUNE de WANQUETIN

2 personnes ont consulté le plan sans déposer d'observation.

### Observations demandant la constructibilité d'une parcelle

1) M. Marcel Carion souhaite le classement, déjà exprimé en 2017, en zone constructible des parcelles ZE6 – AE127 et 77-116 et 120

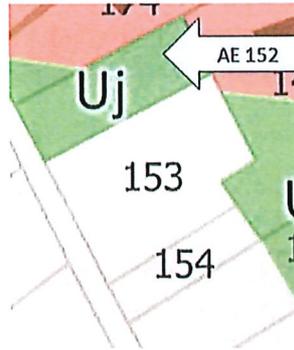


**Note de la commission d'enquête :** les parcelles AE 120 et 116 sont en U, la parcelle AE 77 n'a pas été trouvée (erreur de section sans doute).

**Réponse de la collectivité :** Les parcelles Z6, et 127 sont situées le long d'un axe, en étalement linéaire, et leur urbanisation entamerait l'espace agricole. Ces parcelles seront conservées en A.

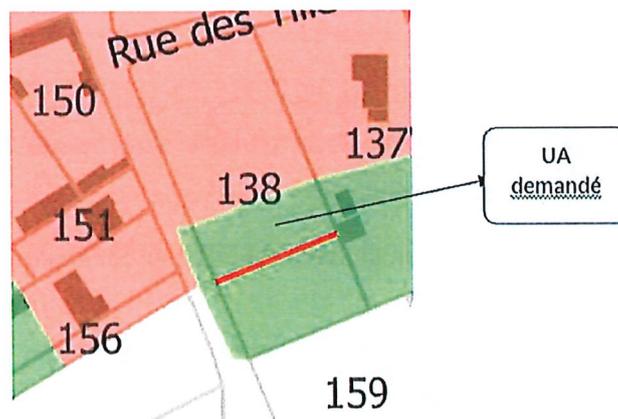
2) Mme et M. Alcide Merville souhaitent le classement en zone constructible des parcelles AE 152-153-154 Lieu dit « La voie droite »

## ANNEXE 8



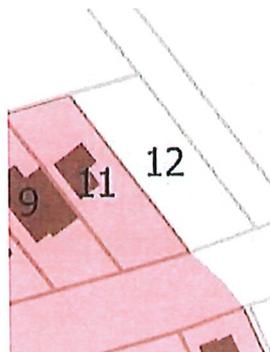
Réponse de la collectivité : Les parcelles sont situées le long d'un axe, en étalement linéaire, et leur urbanisation entamerait l'espace agricole. Ces parcelles seront conservées en A et en Uj. Elles ne sont pas desservies par les réseaux.

3) M. Francis Vernesse souhaite le classement en zone constructible d'une partie du zonage UJ de la parcelle 138 par alignement avec la parcelle 156.



Réponse de la collectivité : la profondeur de la zone Ua sera alignée avec la parcelle 156, conformément au croquis ci-dessus.

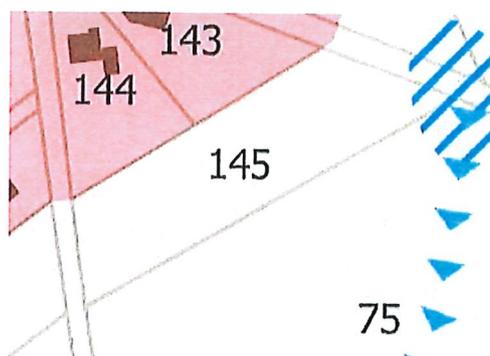
4) Mme et M. Rey-Messager et Mexandeau souhaitent le classement en zone constructible de la parcelle AC12.



## ANNEXE 8

Réponse de la collectivité : La parcelle est située le long d'un axe, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace agricole. Cette parcelle sera conservée en A. Elle n'est pas desservie par les réseaux.

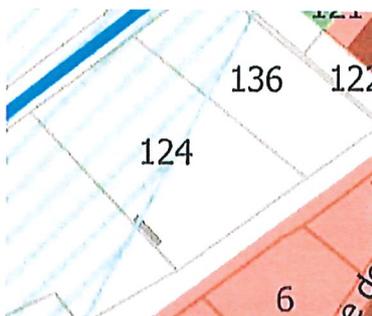
5) M. Jean-Marc Vahé souhaite le classement en zone constructible de la parcelle 145.



Note de la commission d'enquête : il pourrait s'agir de cette parcelle, sans certitude ne disposant pas de la section.

Réponse de la collectivité : La parcelle est située le long d'un axe, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace agricole. Cette parcelle sera conservée en A. Elle n'est pas desservie par les réseaux.

6) Mme Pascale Lacroix-Moncomble souhaite le classement en zone constructible des parcelles 67 et 124.

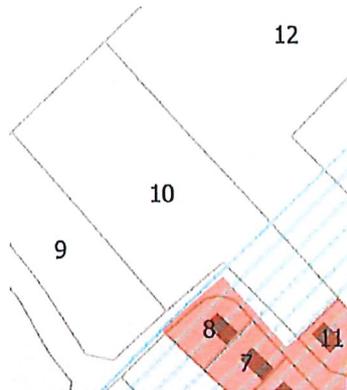


Note de la commission d'enquête : il pourrait s'agir de cette parcelle, sans certitude ne disposant pas de la section. La 67 n'a pas été trouvée.

Réponse de la collectivité : La parcelle est située le long d'un axe, en étalement linéaire, et son urbanisation entamerait l'espace agricole. Elle est située en zone de ruissellement. Une exploitation agricole classée est située à proximité. Cette parcelle sera conservée en A.

## ANNEXE 8

7) Mme et M. Dusart-Balicka souhaitent le classement en zone constructible de la parcelle 10 pour laquelle ils ont bénéficié d'un C.U en date du 17 avril 2020.

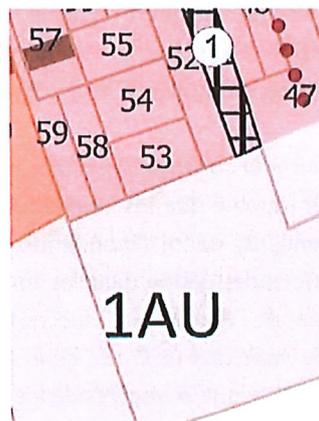


Note de la commission d'enquête : il pourrait s'agir de cette parcelle, sans certitude ne disposant pas de la section.

Réponse de la collectivité : un CU positif a été délivré sur une partie de cette parcelle, qui sera reprise en U, conformément à l'ancien zonage. Un risque d'inondation est néanmoins signalé sur ce terrain.

### Observation demandant le classement en zone non constructible

1) Monsieur Jacky Moncomble souhaite que la parcelle 53 (cavée Lambie) redevienne non constructible et que le zonage 1AU soit abandonné.



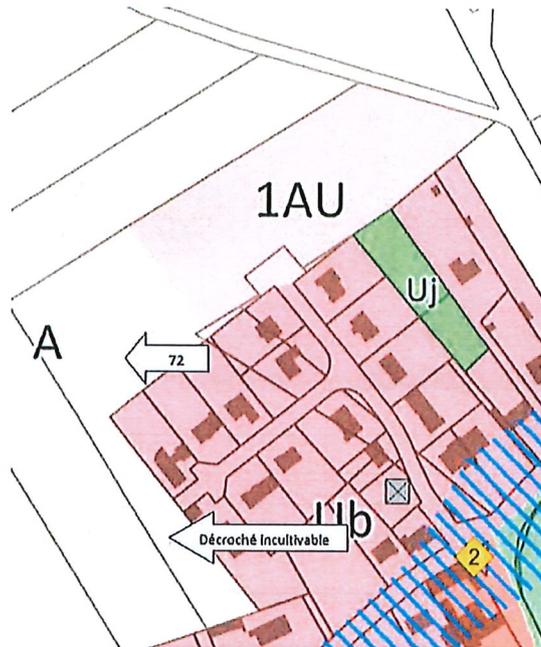
Réponse de la collectivité : Il s'agit du parti d'aménagement choisi par la commune, le zonage sera maintenu en l'état.

# ANNEXE 8

## COMMUNE DE WARLUS

Une personne a consulté le dossier sans déposer d'observation sur le registre

### Observations concernant la zone 1AU « Le Petit Clos »



#### 1) Pétition de 19 signatures

Mme Angélique et M. Yann Beauvisage et M Bolin apportent une pétition signée de 19 personnes : Mmes ou M. Bolin, Lefebvre Jean-Michel, Lefebvre Pascale, Laporte, Blanchart Sébastien, Blanchart Sabine, Leblond Anne-Sophie, Leblond Eric, Darras Sandrine, Darras Philippe, Levecque Mélanie, Levecque Arnaud, Beauvisage Angélique, Beauvisage Yann, Bolin, Fiévet Rémi, Philippe Muriel, Kumas Satnur, Bruno Fournier.

La pétition est intitulée : « Pétition contre la construction d'une zone pavillonnaire à côté de la résidence le Petit Clos 62123 Warlus ». Après avoir rappelé que les inondations sont la principale cause de catastrophe naturelle en France, chiffré les dommages, défini l'inondation et exposé la prévention de ce risque, et particulier l'impossibilité d'édifier toute construction dans les zones inondables, même si le PLU le prévoit, la pétition indique que la commune de Warlus « a subi par le passé de nombreuses inondations. Notamment ...en 2019 la résidence du petit clos et la rue de la Bassure » Deux photos de la rue inondée sont jointes. La pétition précise que « l'ajout d'une résidence pavillonnaire bétonnée ne va faire que renforcer ce risque d'inondations pouvant causer des dégâts s'élevant à des milliers d'euros » et signale les dégâts humains susceptibles d'être causés « (décès, impacts psychologiques) ». Et de conclure : « Lors de telles catastrophes, qui est responsable ? »

Mme Muriel Philippe et M. Salpur Kumas sont opposés à la zone 1AU du petit clos, expliquent leur position et ajoutent qu'ils viennent de signer la pétition.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

## ANNEXE 8

**2) Mme Angélique et M. Yann Beauvisage déposent une nouvelle contribution par courriel :**  
« Nous sommes contre le projet d'urbanisation de la zone prévue derrière la résidence du Petit Clos à WARLUS ». Ils en avancent les raisons : inondations, nuisance à l'environnement par « la disparition des espaces verts nécessaires à la qualité de vie de nos enfants », « un afflux énorme de circulation dans une résidence calme », « Enfin, ce projet n'entre pas en cohérence avec les directives gouvernementales, à l'heure, où l'écologie occupe une place de plus en plus importante au sein de notre société ». « L'accroissement énorme de population (soit 3 zones à urbaniser) prévue dans une petite commune rurale comme WARLUS, sans école, va d'autant plus amplifier les déplacements vers la ville. »

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**3) Observation de Mme et M. Pascale et Jean-Michel Lefèvre par courriel,** qui font part de leur opposition totale « au projet d'urbanisation prévu à Warlus près de la Résidence Le Petit Clos. », à cause du risque d'inondation, accru par de nouvelles constructions. « D'autre part, nous avons fait le choix de faire construire à Warlus dans cette petite résidence pour sa tranquillité ...Aujourd'hui, ce confort de vie pourrait être menacé par une circulation beaucoup plus importante ce qui n'est pas envisageable. »

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**4) Observation de Mme Edith Finet-Joly, Mme Germaine Picque-Joly, M. André Joly** qui estiment que le projet « derrière le Petit Clos, il se ferait sur des terres agricoles, « on agrandit le village en construisant des maisons à l'écart du village, comment voulez-vous que les nouveaux habitants s'intègrent... ils résideront plus proche du cimetière que du centre du village ».

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**5) Observation de M. Bienfait,** qui dépose un dossier de 3 pages sur les risques d'inondation et de coulées de boue de la zone 1AU du petit clos. Il joint une fiche DICRIM.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**6) Observation de M. Bruno Fournier,** agriculteur, qui demande la modification de l'implantation de la zone 1AU parcelle 72, pour des raisons d'accessibilité à l'arrière. En outre, il signale cette zone comme inondable.

 **Note de la commission d'enquête :** La chambre d'Agriculture s'est prononcée sur cette question. Un échange avec l'exploitant voisin pourrait aussi s'envisager.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**7) Observation de M. Rémi Fiévet** est opposé à la zone 1AU nord « qui a déjà été inondée à plusieurs reprises ».

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

## ANNEXE 8

8) Observation de Mme Chantal Carussi qui s'oppose à la zone 1AU nord car il s'agit d'une zone inondable. Mme Carussi indique oralement qu'elle est la précédente maire de Warlus.

Note de la commission d'enquête sur la zone 1AU « Petit Clos » : au total sans les doublons repérés, 23 personnes ont fait part de leur opposition à cette zone.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

### Réponse de la collectivité :

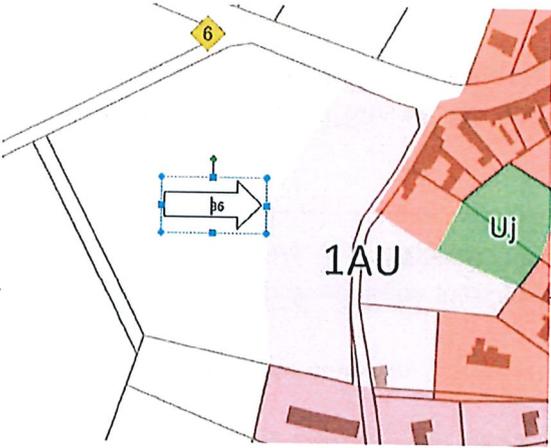
La bande évoquée parcelle 72 n'est pas impactée dans le cadre du PLUi, elle existait au préalable. Il ne paraît pas judicieux de l'intégrer au projet au regard des coûts générés, étant donné le peu de surface disponible.

Le parti d'aménagement communal est d'urbaniser ce secteur, et correspond aux objectifs démographiques fixés. Le petit clos n'est pas impacté par les inondations, un ouvrage hydraulique a été mis en place lors de la création du petit Clos et le fossé rue d'Agnez permettent d'éviter ce risque.

Les zones inondables ne sont pas situées à cet endroit. Un accès était déjà prévu pour permettre l'extension du lotissement "le petit clos". La gestion des eaux pluviales sera réalisée à la parcelle. Les photographies montrant la zone inondable ne concernent pas ce site, il s'agit des photos de la RD62.

### Observations concernant la zone 1AU Sud

1) Observation de M. Michel Boildieu, Mme Catherine Boildieu et ses ayants droit, Jeanne et Charles, Mme Isabelle Tybou-Boildieu, Mme Edith Brohée. Visiblement en désaccord ils finissent par signer un texte commun qu'ils notent sur le registre : ils regrettent de ne pas avoir été prévenus en tant que propriétaires indivis de la parcelle 36, sont satisfaits « des 0.75 ha proposé constructible », et « aurai(ent) aimé que la parcelle 36 soit constructible dans sa totalité ».



« Catherine Boildieu-rétention d'eau a été lisible).  
-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Ternisien ajoute qu'un plan de soumis en 1990 » (date peu

Réponse de la collectivité : La parcelle grande superficie, en les surfaces allouées à la peut pas être intégrée au projet dans son entiereté, car trop consommatrice d'espace agricole et favorisant l'étalement

## ANNEXE 8

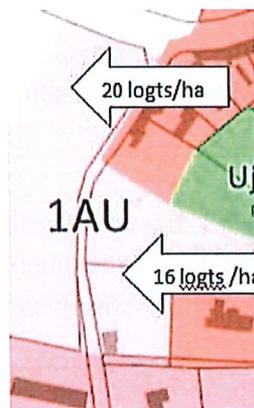
linéaire. Des réunions publiques ont été réalisées au stade du diagnostic et du PADD, et des registres mis à disposition dans les communes.

2) **Observation de M. Rémi Fievet** qui est opposé à la zone 1AU sud pour des raisons de tranquillité publique. Oralement, il dit craindre la construction de logements sociaux.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Réponse de la collectivité : L'OAP n'impose pas de logements sociaux.

3) **Observation de Mme Anne-Charlotte Boilly** qui s'oppose à la zone 1AU sud à cause de la densité prévue de logements 16/ha sur une partie et 20 sur l'autre. Elle craint des nuisances sonores et visuelles.



-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Réponse de la collectivité : Il s'agit du parti d'aménagement choisi par la commune, la densité à respecter étant celle imposée par le SCOT, dans le cadre des objectifs généraux de réduction de la consommation d'espace.

### Observations tendant à demander l'inscription de parcelles en zone U

1) **Observation de Mme Edith Finet-Joly** qui est venue à la permanence. Elle souhaite que la rue de St Omer soit prolongée jusqu'au calvaire et que la parcelle 48 soit constructible.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2) **Observation de Mme Edith Finet-Joly, Mme Picque-Joly Germaine, M. André Joly** qui ont déposé un dossier de 28 pages annexé au registre du siège de l'enquête, dans lequel ils souhaitent que la rue de St Omer soit prolongée jusqu'au calvaire. « *cette rue a une largeur de 7.8 m, l'eau passe et peut-être l'électricité* » Ils constatent qu'un hangar a été construit et demandent pourquoi cela poserait problème de construire aujourd'hui. « *le PLU doit être mis en place pour réduire au minimum les parcelles exploitées* ». Ils signalent que les parcelles « *ZI 45, 46, 47 ne sont plus à usage agricole* », comme la ZI 48 pour laquelle ils demandent la « *reprise dans le PLU* ». A l'appui de leur demande, ils insèrent 24 plans et photos annotés.

## ANNEXE 8

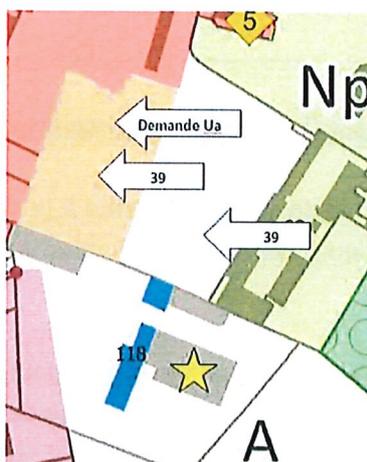


Note de la commission d'enquête : La demande initiale de Mme Edith Finet-Joly déposée sur le registre est claire : rendre la parcelle 48 constructible. Le courrier signé de trois personnes laisse penser que la demande porte également sur la constructibilité des parcelles ZI 45, 46, 47, bien que pas clairement exprimée. L'expression « reprise dans le PLU » est à comprendre « à inscrire en zone U ».

Réponse de la collectivité : les parcelles, dont la parcelle 48 (située dans un virage dangereux), sont situées en étalement linéaire, desservies uniquement par le réseau d'eau et à proximité d'une zone inondable. En outre, la desserte est insuffisante (chemin non carrossable). Les terrains seront maintenus en zone A.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

3) **Observation de Mme Sylvie Petit** qui souhaite qu'une partie de la parcelle 39 route de Berneville demeure constructible comme dans l'ancien PLUi. Elle l'avait demandé lors de la concertation.



Réponse de la collectivité : la méthodologie dans le rapport de présentation définit une profondeur de constructibilité d'environ 50 mètres pour la zone U, elle ne peut donc pas être augmentée. Le classement est maintenu.

## ANNEXE 8

**Note de la commission d'enquête** : cette parcelle jouxte la demeure de la demanderesse, qu'elle dit trop grande et qui souhaite faire construire pour elle-même une maison plus petite

-O-O-O-O-O-O-O-O-

**4) Observation de M. Serge Aveillan** d'Arras souhaite que 2 parcelles en zone Agricole, ZD 38 et AA 1 à Warlus, rue de la Bassure, puissent accueillir un lotissement avec une partie béguinage : refus de la commune pour zone inondable et pas de viabilisation, 2 motifs récusés par le demandeur : deux maisons sont en construction sur cette zone inondable et les réseaux existent au droit du terrain selon lui.

**M. et Mme Aveillan** présentent à nouveau leur demande par courriel :

*« Nous avons proposé à la mairie de Warlus deux projets de lotissement sur un terrain situé après le 8 de la rue de la Bassure.*

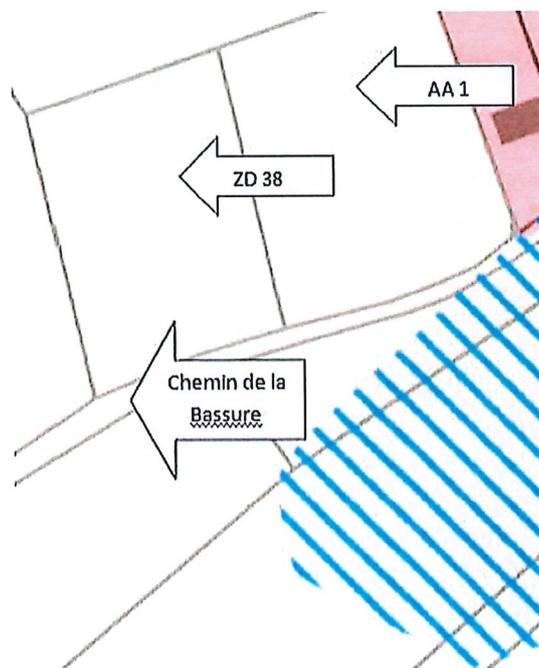
*Nous avons insisté sur l'intérêt que présentait, pour la commune, le projet comprenant un béguinage de 12 logements et 7 parcelles individuelles.../...*

*Après échanges avec Madame le maire nous avons appris qu'il était refusé pour deux motifs.*

*L'un évident : l'absence de branchements (eau électricité et voirie) même situés à proximité, ce qui est le cas pour des projets à la limite des constructions existantes!*

*Le second faisait état de la présence d'une zone inondable rue de la Bassure. Cela n'a pas empêché des constructions récentes dans la rue ! »*

*Le projet de lotissement est déposé à la mairie de Warlus. Il pourra, nous en sommes persuadés, être consulté par les personnes intéressées et démontrer qu'il rejoint l'intérêt général et non des intérêts particuliers. »*

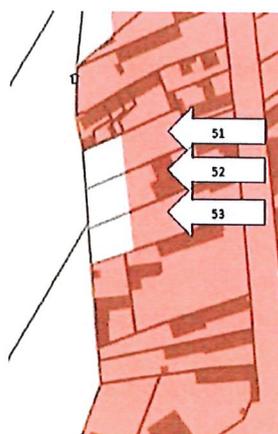


## ANNEXE 8

Réponse de la collectivité : la parcelle favorise l'étalement urbain, la consommation d'espace agricole et n'est pas desservie par les réseaux. Le chemin n'est pas carrossable. De plus, elle est située en zone inondable.

### Observation tendant à demander l'inscription de parcelles en Uj

1) Observation de Mme Chantal Carussi qui s'étonne du classement en A des fonds de jardin des parcelles 51, 52, 53 et demande le classement en Uj.

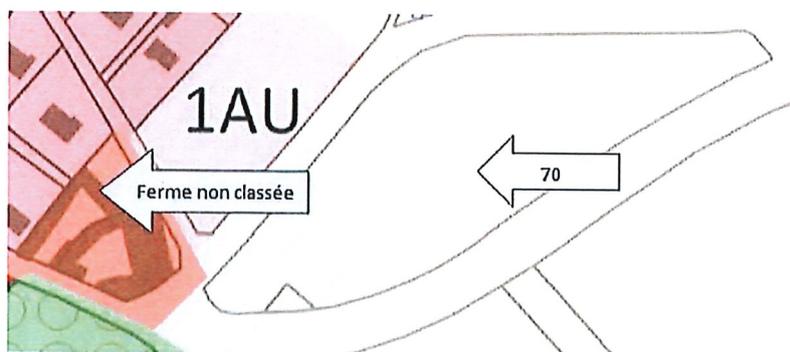


-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Réponse de la collectivité : les terrains seront repris en Uj.

### Observation tendant à demander le classement d'une exploitation agricole.

1) Observation de Mlle Amandine Fatous d'Agnez qui souhaite s'installer dans la ferme familiale 11 rue d'Arras à Warlus pour y exercer une activité agricole (sur la parcelle 70) et demande que cette ferme soit à nouveau fléchée « activité agricole » au plan de zonage.



Réponse de la collectivité : la ferme sera matérialisée sur le zonage.

## ANNEXE 8

### Observation faisant état d'« incohérences » relevées dans le PLUi

1) Mme et M. Bienfait regrettent l'absence de réunion publique lors des différentes phases d'élaboration du projet. Ils signalent des incohérences : rue des Tourelles une zone N devient 1AU, rue de St Omer une zone 2AU devient A, rue d'Agnez une parcelle constructible devient N.

Réponse de la collectivité : des réunions publiques ont été réalisées au stade du diagnostic et du PADD, et des documents consultables étaient disponibles (documents de synthèse, registre de concertation...) dans chaque commune tout au long de la procédure. La collectivité n'est pas liée par l'ancien zonage, qui peut totalement être refondu lors d'une nouvelle procédure.

# ANNEXE 8

## REGISTRE DU SIEGE

Consultation de Mme Bodhar Isabelle pour Avesnes-le-Comte (hors EP).  
Les autres contributions ou consultations, y compris téléphoniques, ont été traitées par commune.

### OBSERVATION d'ORDRE GENERAL

Observation de la FDSEA du Pas-de-Calais, déposée le 21 juillet sur le registre numérique :

La FDSEA a été interrogée par ses mandants sur la prise en compte des zones de non traitement dans l'élaboration du document d'urbanisme. Elle rappelle l'arrêté du 27 décembre 2019 sur les zones de non traitement (ZNT), régies par l'article L 253-8 du code rural et de la pêche maritime. Elle expose que « *les futures consommations foncières pour l'urbanisation vont accroître fortement les ZNT* » et indique qu'« *il est essentiel qu'un travail soit mené entre la profession agricole et les EPCI pour trouver ensemble des aménagements.* »

La commission d'enquête a souhaité entendre la FDSEA pour mesurer les enjeux et bien saisir sa demande. Un entretien a donc eu lieu dans les locaux de la CCCA le lundi 27 juillet, réunissant les trois membres de la commission d'enquête, M. Pierre Hannebique, président de la FDSEA et Mme Pascaline Rotger, juriste à la FDSEA.

M. Hannebique rappelle les textes, bande de 5m qui peut être réduite à 3 m avec certains produits ou si présence d'une haie, ou portée à 20 m pour certains produits de synthèse, évoque la charte départementale, dont il remet un exemplaire à la commission et renouvelle son souhait de rencontrer la CCCA pour trouver un terrain d'entente. La FDSEA souhaiterait qu'un accord soit trouvé sur les OAP, que la bande de non traitement soit prise en compte sur la zone 1AU, ce qui exonérerait l'exploitant de l'application de la ZNT sur son champ.

La discussion s'engage alors sur les avantages et inconvénients pour les différentes parties.

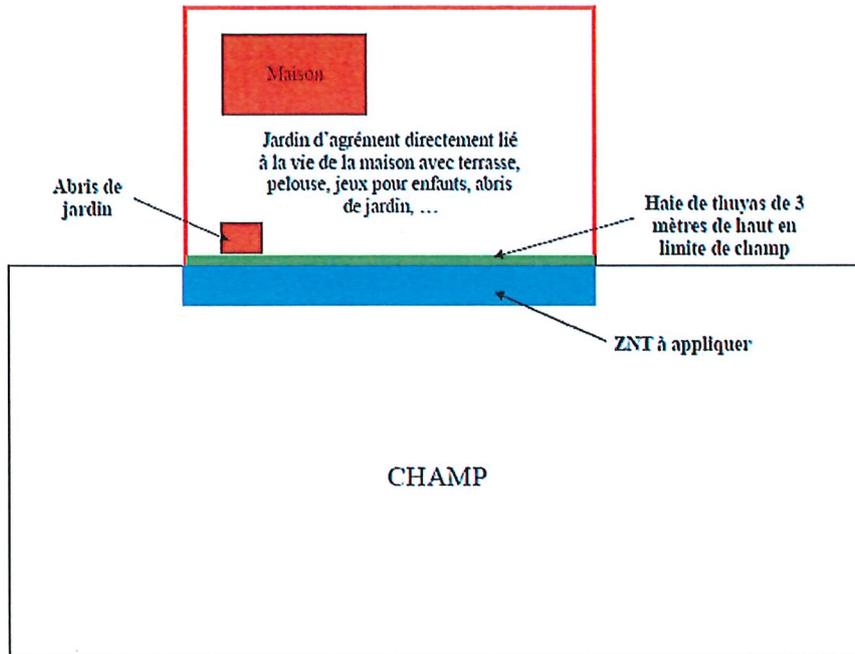
En conclusion, la commission remercie la FDSEA pour cet éclairage, indique qu'elle ne peut qu'être favorable à ce genre de rencontre, mais qu'elle n'a pas la compétence pour émettre un avis sur la demande.

*Ci-dessous, extrait de la charte remise par la FDSEA, disponible sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais, document de 17 pages en date de juin 2020.*

# ANNEXE 8

## Annexe 5 : Schéma d'application des ZNT

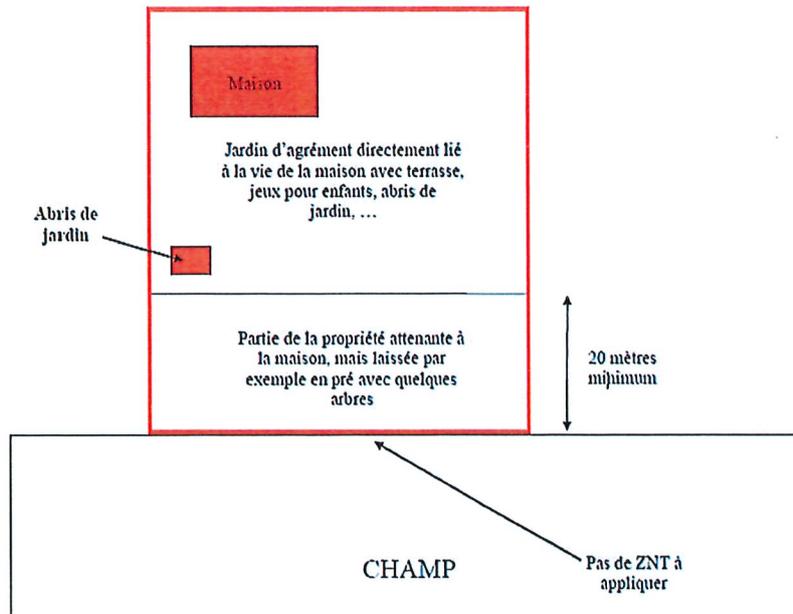
L'ensemble du terrain est aménagé en vue d'une occupation humaine régulière => une ZNT s'applique, même s'il existe une haie en limite de terrain



-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

## Annexe 6 : Illustration d'un cas d'exonération de ZNT

Sur 20 mètres de profondeur au minimum attenant au champ, la parcelle voisine n'est pas aménagée en vue d'une occupation humaine régulière => pas de ZNT à appliquer



# ANNEXE 8

## Questions complémentaires de la commission d'enquête

### 2.1 Relatives aux remarques des Personnes Publiques Associées

#### 2.1.1 MRAe

La commission souhaite confirmation :

- de l'ajout d'une OAP sur la zone de Wanquetin et se pose la question de la légalité de la procédure et de l'information des citoyens.
- de l'engagement concernant les corridors écologiques « *si la continuité d'un corridor est coupée, il faudra la recréer au travers des aménagements paysagers (plantations d'arbres, haies ...).* »
- de l'engagement de reprendre dans l'évaluation environnementale « *la totalité des mesures de compensation prévues dans les orientations d'aménagement et de programmation* », et de les expliciter davantage.

Réponse de la collectivité : l'ajout d'une OAP sur Wanquetin ne remet pas en cause l'économie générale du projet. Dès lors, il est possible d'ajouter ce document lors de l'approbation du PLUi.  
Pour les corridors, il s'agit d'un des principes du PADD, qui trouve une application concrète dans les pièces réglementaires (protection des boisements les plus importants, de certains linéaires d'arbres et de haies...). L'évaluation environnementale sera complétée sur la partie mesure de compensation.

#### 2.1.2 CDPENAF

La commission souhaite confirmation :

- de l'augmentation de l'emprise au sol pour les STECAL accueillant des ETA (500m<sup>2</sup>), et de la fixation d'une emprise au sol maximale dans le secteur Nsp.
- De l'ajout de la mention « *à la date d'approbation du PLUi* » dans le règlement.

Réponse de la collectivité : ces éléments seront corrigés et ajoutés.

#### 2.1.3 Chambre d'Agriculture

La commission souhaite confirmation :

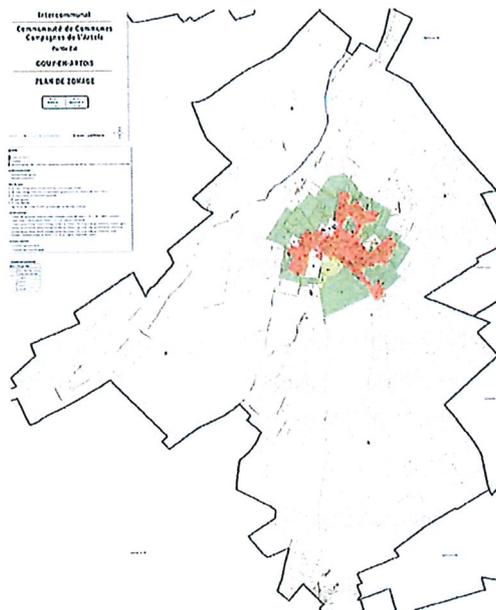
- De l'identification des exploitations non mentionnées, des bâtiments manquants et de la modification des légendes.
- De la vérification et de la correction éventuelle des éléments à protéger.
- De la révision du zonage N, la chambre d'Agriculture déplorant le nombre élevé de parcelles zonées en N autour de Gouy-en-Artois et souhaitant que seuls les éléments remarquables du paysage soient répertoriés.

A ce sujet, la commission rappelle que les zones A et N n'ont pas la même définition :

- le code de l'urbanisme stipule en son article R151-22 que « *Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »*
- et dans son article R 151-24 que « *Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*  
1° *Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment*

# ANNEXE 8

- du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*  
*2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*  
*3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*  
*4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*  
*5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »*



**Réponse de la collectivité :** ces éléments seront corrigés. Concernant le zonage N sur la commune de Gouyen-Artois, il est proposé de le conserver en entrée de village uniquement sur les prairies permanentes, pour le parc du château ainsi que pour le cœur d'îlot vert.

## 2.1.4 Communes et autres PPA et PPC

La Commission d'enquête constate qu'à la date d'arrêt du projet de PLU :

- aucun avis défavorable global n'est émis par les PPA et PPC.
- sur les 25 communes de la CCCA partie Est, 19 ont délibéré de façon favorable, certaines ayant fait des remarques. L'avis des 6 communes n'ayant pas envoyé leur délibération dans les délais requis est réputé favorable.

La CCCA expose dans son tableau de synthèse des avis des PPA, la prise en compte de certains éléments préconisés dans l'avis de l'État et des observations, remarques ou réserves des communes et autres PPA ou PPC. Elle formule à la suite, les mesures qu'elle compte prendre.

La Commission d'enquête demande à la CCCA si ces mesures, listées dans le « tableau de synthèse des avis des PPA », qui figure dans le dossier d'enquête, sont confirmées, partiellement ou totalement.

**Réponse de la collectivité :** les mesures sont confirmées.

## ANNEXE 8

Suite aux élections municipales 2020, dont le calendrier a été perturbé par la crise sanitaire, certaines municipalités ont été renouvelées et des nouveaux conseils municipaux ont, durant l'enquête publique, délibéré défavorablement au projet.

Certaines de ces nouvelles délibérations ont été portées aux registres d'enquête et ont donc fait l'objet d'une analyse de la commission d'enquête.

### 2.2 Questions de la commission d'enquête

#### Question relative au secteur Uj

Un certain nombre d'observations concerne le secteur Uj. Ce classement spécifique des fonds de jardin repose, semble-t-il, sur une volonté de ne pas construire en 2<sup>ème</sup> rideau. La commission d'enquête constate que cette mesure n'a pas été appliquée d'une manière uniforme sur les 25 communes : des fonds de jardin sont classés ou en Uj, ou en A ou en N. Quels sont les fondements de ces disparités?

**Réponse de la collectivité :** sur l'ensemble des communes, les jardins, au-delà de 50 m, sont classés en Uj. L'interprétation de la photo aérienne est parfois source d'erreur, l'ensemble des zonages seront vérifiés. Néanmoins, en A et N, les mêmes règles que le secteur Uj sont applicables, avec l'autorisation des extensions et des annexes.

#### Question relative aux emplacements réservés

En matière d'urbanisme, l'emplacement réservé est une procédure qui restreint le droit de propriété. Son objectif est de permettre la réservation d'un terrain pour une opération d'intérêt général dont la liste limitative figure dans la réglementation et ainsi de geler tout projet autre que l'opération projetée. La collectivité qui inscrit de telles mesures n'est pas tenue de recueillir l'assentiment préalable des propriétaires.

De nombreuses observations contestent ces Emplacements Réservés, dont le nombre va de 0 à 15 selon les communes. La commission s'interroge sur le bienfondé et l'intérêt général de certains de ces projets (un espace vert de plus d'un ha dans un village rural par exemple) et sur la concertation qui a pu y conduire ainsi que sur la solvabilité des collectivités en cas d'usage du droit à délaissement des propriétaires.

**Réponse de la collectivité :** les emplacements réservés feront l'objet de justifications complémentaires.

#### Question relative aux zones inondables

La commission constate que les plans répertorient deux types de zones inondables, une de source officielle et l'autre « de source communale ». Ce dernier type a été mal compris de nombreux citoyens, l'expression « de source communale » créant une ambiguïté. En outre, des observations contestent l'existence même du caractère inondable de certaines parcelles.

La commission d'enquête souhaite être éclairée sur les modalités qui ont présidé à ce classement.

**Réponse de la collectivité :** la dénomination "de source communale" sera revue. Les zones définies sont confirmées par les élus à l'exception de Simencourt où la zone est retirée.

#### Question relative aux OAP

La commission d'enquête regrette la présentation rudimentaire des OAP et leur programmation embryonnaire, ce qui, joint à une concertation ancienne voire absente a provoqué l'inquiétude de la population et des propriétaires terriens.

## ANNEXE 8

Réponse de la collectivité : la collectivité a souhaité des OAP peu contraignantes, dans un secteur où la pression immobilière est faible.

Question relative au règlement :

- 1) Il semble y avoir une erreur de colonne p 107 et suivantes. Pour les secteurs de la zone N les croix ne figurent pas dans la colonne « admises sous conditions ».
- 2) les « conifères et résineux » sont interdits et les ifs autorisés alors que les ifs sont des conifères, mais non résineux. Peut-être faudrait-il écrire « conifères résineux »
- 3) Le règlement traite des réseaux de communication électronique, des panneaux solaires et photovoltaïques, mais rien ne semble prévu sur la récupération des eaux pluviales ni sur le compostage.

Réponse de la collectivité : ces éléments seront corrigés. Des recommandations pourront être ajoutées.

- 2) les « conifères et résineux » sont interdits et les ifs autorisés alors que les ifs sont des conifères, mais non résineux. Peut-être faudrait-il écrire « conifères résineux »
- 3) Le règlement traite des réseaux de communication électronique, des panneaux solaires et photovoltaïques, mais rien ne semble prévu sur la récupération des eaux pluviales ni sur le compostage.

Réponse de la collectivité : ces éléments seront corrigés. Des recommandations pourront être ajoutées.

Avesnes-le-Comte, le 4 août 2020  
La commission d'enquête

signé *Didier Chappe*

signé *Jacques Duc*

signé *Michel Houdain*

Je soussigné **Éric Poulain**, représentant M. le Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, atteste avoir reçu en main propre le présent PV de synthèse des observations du public et questions complémentaires de la commission d'enquête comportant 93 pages ainsi que tous les registres et pièces annexées.

à Avesnes-le-Comte, le .....**4 août 2020**.....

Signature et cachet

**Signé Éric Poulain**

Le présent mémoire en réponse est remis au Président de la Commission d'enquête en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, M. Didier CHAPPE, le 2 Septembre 2020. Il comporte 115 pages.

*Le Président*  
*Michel SEBASTIEN*



